

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

# CONSEIL GENERAL

---

PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS

---

2ème Session Ordinaire d'Octobre 1981

SEANCES DES 13 et 14 OCTOBRE 1981

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 1981

Présidence de M. le Dr Barthe, président

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

Le 13 octobre 1981, le Conseil Général de la Nièvre se réunit à la Préfecture, dans le cadre de sa 2ème session ordinaire de 1981.

M. Jean Bérreau, préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents MM. Barthe, le Dr Bouteau, le Dr Poirier, Bouchet, Bouchon, Cabaret, Mlle Chambriand, MM. Chir, Clément, Mme Coaty, MM. le Dr Dubois, Duret, Mlle V. De RH, MM. Gauthé, Girard, Gontard, Grosjean, Guilleminé, Harris, le Dr Jauréguis, Larcher, Mme Lavigne, Mlle Martin, Noël, Paganis, Mme Saury, M. le Dr Sion, Mme Tardieu, M. le Dr Vignat.

Est absent M. le Dr des Rages.

2ème session ordinaire de 1981

Séances des 13 et 14 octobre 1981

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Président

La séance commence et le président tout d'abord signale un certain nombre d'arrivées dans le département :

M. Mouton, sous-préfet de Châtigny qui remplace M. Chambriand.

M. Bessis, directeur des Affaires Sociales Départementales et

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 1981

Présidence de M. le Dr Berrier, président

Le 13 octobre 1981, à 10 heures 45, Mmes et MM. les Conseillers généraux de la Nièvre se sont réunis à la Préfecture, dans la salle de leurs délibérations pour tenir la 2ème session ordinaire de 1981.

M. Jean Béreaux, préfet de la Nièvre assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Berthier, Besson, Cabarat, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, MM. le Dr Dollet, Durif, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, Lambert, Mme Lavergne, MM. Martin, Noël, Paganie, Mme Saury, M. le Dr Signé, Mme Thuillier, M. le Dr Vimeux.

Est absent : M. le Dr des Etages.

OUVERTURE DE LA SESSION

**M. le Président** : La séance commence et je voudrais tout d'abord signaler un certain nombre d'arrivées dans le département :

- M. Monchovet, sous-préfet de Clamecy qui remplace M. Parmentelat,

- M. Evrard, directeur des Affaires financières départementales et communales qui remplace M. Petit,

- M. le Lieutenant-colonel de Guibert commandant la Subdivision militaire de la Nièvre qui remplace le Colonel Dotte,

- M. Lalande, nouveau stagiaire de l'E.N.A.

A tous, je souhaite un heureux séjour dans la Nièvre et une bonne collaboration avec les élus de ce département.

Je signale également à l'assemblée, la nomination de M. Harris, premier vice-président du Conseil général, en qualité de chargé de mission auprès du ministre du Temps libre et du Secrétariat d'Etat au Tourisme. En votre nom à tous et en mon nom propre, je lui présente mes compliments et mes vœux de réussite pour cette mission importante.

A signaler, l'installation de Mme Godart, déléguée départementale à la musique.

Nous avons aussi un départ, que nous regrettons tous, je pense être l'interprète du Conseil général unanime pour le dire, c'est celui de M. Dubois, directeur de l'Action sanitaire et sociale.

M. Dubois part en retraite, et le Conseil général a organisé pour lui, une petite cérémonie à 19 heures 30 à laquelle je vous demanderai d'assister.

Il est remplacé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de la Nièvre par Mlle Dabert que nous connaissons tous depuis longtemps, pour l'excellence de son travail. Je signale également à l'assemblée, l'élection et la présence parmi nous, aujourd'hui, pour la première fois, de Mme Thuillier, conseiller général du canton de Montsauche qui succède à M. Mitterrand, Président de la République, et qui, pendant très longtemps, a été sa secrétaire au Conseil général de la Nièvre. Je lui présente mes compliments. Je sais d'avance qu'elle fera, ici, un travail utile et de grande valeur.

Si vous le voulez bien, nous allons passer à la lecture des vœux, mais auparavant, je donne la parole au Dr Benoist, président de la commission des finances, pour une courte mais importante déclaration.

*M. le Dr Benoist* : M. le Président, M. le Préfet, mes chers collègues, nous allons étudier, aujourd'hui, la D.M. 2 qui se monte à 180 000 000,00 de centimes. La répartition s'est faite dans la rigueur afin de ne pas prendre de dossiers qui pourraient imputer des crédits sur le budget primitif de 1982. Vous savez que nous sommes, à l'heure actuelle, dans une période de transition, où, après le vote par l'Assemblée nationale, sur la décentralisation, les pouvoirs

des élus seront renforcés. Ceci est contenu dans les titres 1 et 2 de la loi, mais il faudra attendre le vote par le Parlement des titres 3 et 4 pour obtenir des ressources supplémentaires. C'est dire que votre commission des finances, comme elle l'a fait cette fois-ci, a décidé en liaison avec M. le Préfet et ses services, pour la préparation du budget 1982, de faire des réunions fréquentes entre les élus du Conseil général, commission des finances et naturellement les autres membres des commissions pour l'élaboration d'un budget primitif 1982 qui sera un budget de rigueur absolue. Il faudra, par conséquent, limiter toutes les revendications, qui sont valables, bien entendu, car nous ne pourrions certainement pas, dans cette année de transition de 1982, répondre toujours aux vœux qui sont déposés chaque fois qu'il y aura un engagement financier du département. Je vous dis cela à froid puisqu'aujourd'hui, nous n'avons à répartir qu'une petite somme mais ce que je voudrais c'est que vous pensiez que pour la prochaine session, l'investissement devra être naturellement limité, faire des choix parce que nous ne disposerons certainement pas de moyens supérieurs à ceux que nous avons connus et que par conséquent, il faudra envisager un budget de rigueur, en limitant l'expansion à l'absolue nécessité. Voilà ce que je voulais vous dire, M. le Président, au début de cette session pour la D.M.2, et je pense qu'il faudra, une fois de plus, respecter les engagements qui avaient été pris, d'ailleurs, par l'ancien président du Conseil général, c'est-à-dire de ne pas demander ce que l'on ne peut accorder dans des conditions difficiles que nous connaissons, et cela la commission des finances, qui naturellement sera dans le colimateur de tous nos collègues, prendra des positions de rigueur à cet égard.

*M. le Président* : Je vous remercie M. le Président pour cette déclaration. Elle va dans le sens de mes souhaits et dans celui, je pense, de la majorité des membres de cette assemblée.

J'ai fait une omission, tout à l'heure, j'ai oublié d'excuser M. le Dr des Etages, conseiller général de Cosne Cours sur Loire qui est vice-président de la commission de la défense à l'Assemblée nationale et qui est actuellement en mission parlementaire à l'Etranger.

Je vais donner, maintenant la parole à M. Harris pour les vœux.

#### LECTURE DES VŒUX

*M. le Président* : Nous avons entendu les vœux. Je ne crois pas qu'il soit possible, -si nous terminons ce soir comme je l'espère avec un peu de discipline-, de vous

donner la possibilité de faire de nouveaux vœux au début de la séance plénière de cet après-midi. Le service ne pourrait pas les imprimer pour la fin de soirée. Il est maintenant 11 heures 15, je pense que nous allons pouvoir étudier un certain nombre de dossiers. Quelques uns ont-ils été vus à la commission des finances ?

**M. le Dr Benoist** : Nous en avons vu quelques-uns ce matin.

**M. le Président** : La commission des Affaires économiques et sociales et la commission des Travaux publics sont en mesure de présenter également quelques rapports. On pourrait en commencer l'examen jusqu'à 12 heures 15.

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 51.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose, en raison de la proximité des élections cantonales, de reconduire, comme il a déjà été fait précédemment, la commission départementale jusqu'au prochain renouvellement.

**M. le Président** : C'est une solution de sagesse puisque les élections cantonales prochaines ont lieu au mois de mars prochain. Quel est l'avis de l'assemblée sur les conclusions du rapport de Mlle le Dr Fié ?

Pas d'oppositions ? Le rapport est adopté.

DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 52.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose de renouveler les délégations à la Commission départementale.

Adopté.

DEMANDE DE LOCATION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
SIS SUR LA COMMUNE DE POUQUES LES EAUX

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 10.

**Rapport de Mme Saury :**

Le rapport n° 10 concerne la location de terrains départementaux sis sur la commune de Pougues les Eaux.

Les parcelles cadastrées section ZK 3 et ZK 11 d'une surface de 10 ha 61 a 5 ca sises au lieu-dit les Cumines étaient exploitées par M. Petit agriculteur en application d'une convention passée avec la Compagnie des Eaux de Pougues antérieurement à l'achat par le département du Domaine thermal.

Depuis la cessation d'activité de M. Petit, deux personnes sont intéressées par la location de ces terres.

La 2ème Commission propose de retenir la demande de M. Troux, jeune agriculteur installé depuis le 1er mai 1981, successeur de M. Petit pour l'exploitation des terres que celui-ci avait en location.

La prise à bail des parcelles ZK 3 et ZK 11 conditionne pour M. Troux l'obtention de la dotation jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, des parcelles voisines cadastrées ZK 1 et ZK 9 ne figuraient pas au compte M.S.A. de M. Petit. Celles-ci cependant en nature de bois étaient exploitées par celui-ci. La 2ème Commission propose de les inclure à la location future.

En conséquence, la location des parcelles ZK 3, ZK 11, ZK 1, ZK 9 sera soumise au statut du fermage.

Le département pourrait toutefois résilier un tel bail, si tout ou partie des terrains s'avérait nécessaire pour la réalisation d'un projet d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 861 du Code rural.

Avis conforme de la 1ère Commission.

**Adopté.**

CONSTRUCTION D'UN EXTERNAT EN DUR AU COLLEGE DE LUZY  
ET EXTENSION DES LOCAUX DU COLLEGE DE MOULINS ENGILBERT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 15.

**Rapport de M. Durif :**

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

**Adopté.**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 66.

Rapport de Mlle Chamberland :

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et se réjouit qu'une réforme d'ensemble soit apportée à ce système pénalisant la Nièvre.

Adopté.

IMPLANTATION D'UNE STATION « FREQUENCE NIVERNAISE »  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 77.

Rapport de Mlle Chamberland :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son information et espère qu'une suite favorable interviendra dans le cadre du futur schéma de développement des radios centralisées.

Adopté.

REVISION DU REVENU CADASTRAL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR CANNE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 56.

**Rapport de M. le Dr Journiac :**

Votre 1ère Commission donne acte à la communication de M. le Préfet.

Adopté.

FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 4.

**Rapport de Me Noël :**

La 1ère Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication dans laquelle il nous est précisé que les recettes de ce fonds s'élevaient en 1981 à 208 210,00 F contre 87 742,00 F en 1980 et que le mode de répartition est actuellement à l'étude.

Adopté.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL  
ALIMENTE PAR LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT  
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 6.

Adopté.  
Rapport de Me Noël :

Votre 1ère Commission propose :

1) - De supprimer à partir du 1er janvier 1982 le prélèvement de 5 % sur le produit de la taxe au profit des communes sinistrées pour faits de guerre.

2) - Et de répartir la taxe sur les bases suivantes :

- 50 % proportionnellement aux charges fiscales supportées par les communes.

- 40 % au prorata du nouveau critère de répartition qui sera adapté au remplacement de la valeur du centime.

- 10 % en proportion de la population.

Rapport de M. Giraud :  
Adopté.

CESSION AU DEPARTEMENT DE DEUX LAVOIRS APPARTENANT  
A LA COMMUNE DE METZ LE COMTE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 53.

**Rapport de M. le Dr Dollet :**

La commission des Travaux publics, considérant que les deux lavoirs de Metz le Comte ne présentent pas un intérêt particulier par le département, émet un avis défavorable à l'acquisition de ces deux lavoirs.

**Adopté.**

**BESOINS URGENTS D'ADDUCTION D'EAU SUR LA COMMUNE DE  
SAUVIGNY LES BOIS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 64.

**Rapport de M. le Dr Dollet :**

La commission des travaux donne acte à M. le Préfet de sa communication, la commune de Sauvigny les Bois ayant reçu en 1981 l'attribution d'une subvention départementale de 120 000,00 F pour le renforcement de la desserte des Forges et un renforcement de la distribution dans le village était prévu pour l'année prochaine.

**Adopté.**

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CASERNE  
ETIENNE MICHOT A NEVERS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 8.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet et des différents courriers adressés par M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Nièvre, se prononce pour le transfert à l'Etat de la caserne Etienne Michot, de préférence dans son ensemble ou, à défaut, de la partie située en dehors de l'emprise des logements.

**Adopté.**

**PETITES CHUTES HYDROELECTRIQUES – RIVIERES RESERVEES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 26.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, estime qu'il n'est pas souhaitable d'adopter une attitude négative à l'égard des micro-centrales lorsqu'un barrage existe comme à Saint Léger des Vignes, sous réserve bien sûr que soit prévue une échelle à poissons préservant les possibilités de déplacement des espèces piscicoles migratrices.

Par contre, la 2ème Commission émet un avis particulièrement défavorable en ce qui concerne une chute aux Settons.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 70.

**Rapport de M. Girand :**

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Adopté.

**RECENSEMENT DES GRANDES SURFACES IMPLANTEES DANS LA NIEVRE  
ET PERSPECTIVES DE CREATIONS FUTURES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 33.

**Rapport de M. Martin :**

Devant les difficultés et les critiques qu'a suscitées l'application de la loi du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi «Royer», le Gouvernement a décidé, conformément aux orientations et aux engagements du Président de la République, de revoir la politique d'urbanisme commercial.

En effet, à titre d'information, selon le journal «Le Monde», l'ancien ministre du Commerce a signé, entre le 11 et le 21 mai 1981, des permis autorisant l'installation de 105 000 m<sup>2</sup> de commerce, pour des magasins de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire plus que durant toute une année.

Dans ces conditions, M. le Ministre du Commerce et de l'Artisanat a demandé que soit établie, dans chaque département, une carte des équipements commerciaux existants, en recensant plus particulièrement les établissements de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Cette étude doit être transmise au Ministère avant la fin de l'année. C'est pourquoi, la 3ème Commission vous propose de désigner une commission spécialisée, chargée d'émettre un avis sur cette étude, puisqu'il n'y aura pas d'autre session du Conseil général avant le 31 décembre 1981.

Cette commission pourrait être constituée des membres de la commission départementale et des membres de la commission départementale d'urbanisme commercial.

**Adopté.**

#### TUNNEL SOUS LA VILLE DE LA MACHINE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 72.

**Rapport de M. Berthier :**

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport et donne son accord sur la procédure pour accéder à une visite du tunnel sous la ville de la Machine.

**Mme Lavergne** : Je voudrais faire remarquer que cette première visite est une première mesure positive. Cependant, le principe de cette visite doit être retenu tous les cinq ou six ans. Il faut pourtant s'étonner que lors de la fermeture de l'exploitation, les extrémités de l'ouvrage aient été hâtivement bouchées, alors que la solution raisonnable du remblaiement précédemment envisagée avait été abandonnée.

M. le Président : Vous faites une proposition.

Mme Lavergne : Oui, M. le Président.

M. le Président : Cette proposition n'est pas dans le rapport de M. Berthier.

Mme Lavergne : C'est la commission des travaux.

M. le Président : M. le Préfet me suggère que c'est une proposition à soumettre aux houillères de Blanzly ou au Service des Mines à condition que le Conseil général donne son accord. On décide de cette façon ? merci de cette remarque, Mme Lavergne.

AMELIORATION DE LA SECURITE AU CARREFOUR R.N. 7  
C.D. 8 DANS LA TRAVERSEE DE POUQUES LES EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Rapport de M. Cabarat :

Votre 2ème Commission donne un avis favorable au projet d'amélioration de la sécurité dans la traversée de Pouques les Eaux comprenant :

- la mise en place d'un dispositif d'alarme vitesse clignotant ;
- l'implantation de feux tricolores aux deux carrefours avec l'avenue de la Gare et la rue du Dr Mignot ;
- la coordination des feux des carrefours ;
- l'installation d'un éclairage additionnel au-dessus de 7 passages piétons ;
- la mise en place de barrières sur trottoirs pour canaliser les piétons.

Le coût des travaux a été estimé à 500 000,00 F, les aménagements proposés ont été retenus par l'Etat et sa participation fixée à 350 000,00 F.

Le solde serait financé par :

- le département pour . . . . . 100 000,00 F
- la commune de Pougues les Eaux pour . . . . . 50 000,00 F

Cette dernière a accepté par délibération du 7 août 1981.

La 2ème Commission propose l'inscription du crédit de 100 000,00 F au budget primitif 1982 sous réserve de l'accord de la 1ère Commission.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Cabarat, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Les crédits de 100 000,00 F sont prévus à la D.M.2.

- 37 479,73 F seront pris sur le crédit de réserve.

*M. le Président* : M. Guillaume, vous avez la parole.

*M. Guillaume* : Je proposerai l'inscription sur prélèvement du crédit exceptionnel, mais ce sera en fin de session que l'on pourra faire le point, car il est possible qu'une partie soit récupérée sur des économies éventuelles faites en cours de séance.

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : La décision de la commission des finances a été prise à la majorité. Je dois dire que personnellement, j'aurais bien voulu avoir l'avis de la Direction générale des Routes parce que nous sommes sur la nationale 7 et que Pougues les Eaux est un bouchon permanent lors des grands passages, et j'aurais voulu qu'il y ait tout de même une concertation au niveau le plus élevé pour savoir si, pour assurer la sécurité d'une part, mais également la fluidité du trafic, on ne puisse pas trouver une autre solution que de mettre des feux supplémentaires, car le seul feu qui existe à l'heure actuelle fait en moyenne entre 5 et 10 km de bouchons au moment des grandes mutations.

**M. le Président** : Mon cher collègue, vous soulevez tout le problème de la R.N. 7, c'est un problème qui va se résoudre, mais dans les mois qui viennent.

**M. le Dr Benoist** : L'avis de la Direction générale des Routes, c'est que M. le Ministre des Transports a inscrit en priorité, la nationale 7 à 4 voies pour le démarrage 1982. Mais il est évident que la déviation telle qu'elle est prévue au S.D.O qui est la grande déviation qui part en amont de Pougues les Eaux et qui passe tout à fait à l'Est de Nevers avec une implantation qui n'a pas été retenue d'ailleurs par le second pont, ne se fera pratiquement jamais.

Alors, il faut trouver une solution au niveau de Pougues les Eaux, car c'est un bouchon considérable, on arrive par deux voies pour déboucher en haut de la côte à trois voies, alors il y a un bouchon dans le sens Paris - Province au moment des grandes mutations. Je crois qu'il faudrait demander à la Direction générale des Routes dans l'aménagement de la nationale 7 à quatre voies si une autre solution ne pourrait pas être envisagée au niveau de Pougues les Eaux.

**M. le Président** : M. le Préfet on pourrait faire cette demande à la Direction nationale des Routes par votre intermédiaire et cela serait ajouté au rapport de M. Cabarat. M. Cabarat vous avez la parole.

**M. Cabarat** : Je voulais dire que la remarque faite par M. le Dr Benoist a été ressentie également par la commission et ce que nous nous sommes dit, c'est qu'il y avait 350 000,00 F de votés par l'Etat et que c'était peut-être gênant de laisser le dossier en suspens. Ils sont affectés sans doute...

**M. le Dr Benoist** : Ils ne sont pas affectés puisque la décision n'est pas prise, enfin, elle va être prise aujourd'hui. On peut l'aménager, on peut faire un amendement en demandant un complément d'informations tout en maintenant la subvention d'Etat.

**M. le Président** : Est-il possible, M. le Préfet, de conserver ces crédits et de demander un supplément d'informations à la Direction nationale des Routes pour améliorer la décision proposée ?

**M. le Préfet** : Je crois que l'Etat a donné sa participation sur ce projet parce qu'il remédiait à des possibilités d'accidents et une meilleure circulation dans Pougues les Eaux. On aurait intérêt à le faire parce que l'aménagement de la R.N. 7 à 4 voies et l'amélioration de la traversée de Pougues les Eaux est un problème qui se traitera le plus rapidement possible, mais dont la

**Rapport de M. Cabarat :** réalisation est dans les cinq années à venir. Avant que les accidents diminuent dans la traversée de cette ville, je pense personnellement que l'on a intérêt à faire cette première réalisation qui ne sera pas remise en cause par les améliorations futures et plus importantes qui auront lieu sur la R.N. 7. C'est mon point de vue.

**M. le Président :** Je vous remercie M. le Préfet. M. Besson a demandé la parole.

**M. Besson :** M. le Préfet m'a coupé l'herbe sous le pied, je crois bien, parce que pour moi il y a deux choses, il y a le problème de la R.N. 7 à quatre voies, et de certaines déviations dont Pougues les Eaux, prévues au S.D.O, ce serait donc en amont de Pougues les Eaux que la déviation se produirait parallèlement à la voie pour contourner Garchizy et revenir rejoindre la R.N. 7, c'est dans l'avenir cela, donc je n'anticipe pas, mais ce qui est certain, c'est que la traversée de Pougues les Eaux est très très dangereuse, les rapports de police le prouvent par les accidents. La commission de sécurité s'est réunie, a étudié sérieusement la possibilité d'aménager la sécurité routière et celle des piétons qui utilisent ces chemins. Je pense que ces crédits étant votés pour atténuer ces dangers, je ne dis pas pour les supprimer totalement, mais j'estime que la logique veut que l'on passe à la réalisation. D'ailleurs, je crois que la commission des finances c'est vrai, à la majorité seulement s'était prononcée sur cette façon de faire.

**M. le Président :** M. le Dr Benoist a raison, c'est vrai, mais dans l'immédiat il faut approuver le rapport de M. Cabarat avec peut-être la remarque qui a été faite par M. Guillaume en ce qui concerne la partie financière, bien entendu.

**M. Cabarat :** Du reste, c'est porté sur l'avis de la commission en appendice. J'avais omis de vous le signaler. La 1ère Commission a dit que le crédit nécessaire serait à prendre sur le crédit de réserve.

**M. le Dr Benoist :** La dernière incidence, j'en profite pour en parler, c'est que les gens qui vont attendre pendant 3/4 d'heure pour passer Pougues les Eaux à l'époque que j'indique vont se faire, passez moi l'expression, piquer par la gendarmerie ou les C.R.S de Sancerre dans un sens ou dans l'autre, à tous les coups, parce que là, il n'y a pas encore beaucoup de changement, je vous le signale M. le Président, sur les contrôles de vitesse dans la Nièvre, et on pourrait peut-être quand même attirer l'attention dans notre département qui est un grand lieu de passage, à ne pas avoir encore l'oscar du maximum de contrôles routiers sur le département de la Nièvre, et en particulier sur la R.N. 7.

- M. le Président* : M. le Préfet, vous avez la parole.
- M. le Préfet* : M. le Député, le Premier Ministre a demandé à tous les préfets, au mois d'août de renforcer les contrôles de vitesse sur toutes les routes nationales -  
(*éclats de rire*).
- M. le Président* : Ça va finir par une querelle politique. Alors, il vaut mieux en rester là. L'opinion générale de l'assemblée c'est d'approuver le rapport de M. Cabarat, en tenant compte, bien entendu de tout ce qui a été dit, mais cela concerne l'avenir. Dans l'immédiat, le rapport de M. Cabarat doit être adopté.
- M. le Dr Vimeux* : Oui, je voudrais simplement faire une remarque. Je n'ai pas vu le plan en détail puisque je ne fais pas partie des commissions concernées, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, il y aurait quand même un aménagement des feux qui en effet bloquent la circulation, mais parce qu'ils seraient coordonnés, ils ne provoqueraient pas, sur le plan de la circulation routière, une aggravation de ce qui existe à l'heure actuelle. Cela ne sera peut-être pas une amélioration, mais cela ne sera pas une aggravation. Par contre pour les piétons, les sept passages protégés, leur permettront, quand même, de traverser la nationale 7, et ce non seulement les piétons de Pougues les Eaux, mais également ceux qui passent à Pougues les Eaux et qui s'y arrêtent pour faire leur ravitaillement en cours de route. Je pense que c'est indispensable. On a vu sur la R.N.7, récemment, un accident particulièrement grave : un voyageur allait voir s'il pouvait passer la nuit dans un hôtel de Varennes Vauzelles et il s'est fait tuer en retournant à sa voiture. Alors, je pense que protéger les piétons c'est également une chose importante, il ne faut pas penser qu'aux automobilistes.
- M. le Président* : Tout le monde s'est expliqué sur cette question. Je pense que pour le moment, il faut approuver le rapport de M. Cabarat avec la réserve faite par le rapporteur général du budget.  
Le rapport est adopté de cette façon là.

#### PLANTATIONS SUR LE CANAL DU NIVERNAIS

**Rapport de M. le Préfet** :

**Rapport de M. Cabarat :**

La 2ème Commission donne un avis favorable au financement projeté pour l'opération de plantations sur la partie concédée du canal du Nivernais, à savoir :

- Département . . . . . 100 000,00 F
- Ministère de l'Environnement . . . . . 100 000,00 F

Elle propose donc l'inscription de 200 000,00 F à la D.M.2 du budget départemental 1981 au chapitre 901 - art. 235 ; la subvention du Ministère de l'Environnement figurant en recettes au même chapitre.

Sous réserve de l'avis de la 1ère Commission.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Cabarat, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 200 000,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 2 propose que l'avis du directeur des Eaux et Forêts soit pris pour la fourniture d'essences en sa possession sur le département.

**M. le Président** : J'ai assisté à la discussion de la commission des finances, et M. le Dr Benoist avait fait remarquer que l'on disposait dans le département je crois, d'un certain nombre d'essences de toutes catégories d'arbres de valeur et qui pourraient très bien ne rien coûter au département.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté, M. Cabarat.

**MAUVAIS ETAT DE LA R.N. 151 DANS LA TRAVERSEE  
DU CANTON DE VARZY**

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. Cabarat :**

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport sur l'état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy.

Elle regrette toutefois que les propositions faites pour effectuer les travaux en 1982 n'aient pas été retenues.

**Adopté.**

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE PRETS DU DEPARTEMENT  
AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE FAIBLE IMPORTANCE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 5.

**Rapport de M. Clair :**

Suivant les conclusions du rapport de M. le Préfet la 1ère Commission vous propose d'adopter le remplacement du critère valeur du centime par celui de la population des communes.

Désormais, le bénéfice des prêts départementaux sera accessible aux communes dont la population est inférieure à 700 habitants et aux syndicats intercommunaux dont la moyenne de population est inférieure à 700 habitants.

**Adopté.**

COMMISSION DE COORDINATION DES COMMANDES PUBLIQUES

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES PAR LE CONSEIL GENERAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 58.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission vous propose MM. Clément et Berthier pour représenter le Conseil général au sein de cette commission présidée par M. le Préfet et qui comprend les personnalités suivantes :

- M. le Trésorier payeur général
- M. le Chef de Service départemental du Commerce intérieur et des Prix
- M. le Maire de Nevers
- M. le Maire de Cosne Cours sur Loire
- M. l'Inspecteur d'Académie
- M. le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale.

**Adopté.**

TARIFS TELEPHONIQUES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 76.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport, tout en souhaitant que lors du rééquilibrage de la structure tarifaire, le maximum soit fait pour que le tarif téléphonique soit uniforme dans le département, ce qui donnerait satisfaction à la majorité des abonnés qui souhaitent appartenir à la circonscription de taxe du chef-lieu du département.

**Adopté.**

Adopté.

La 3ème Commission vous propose MM. Clément et Berthier pour représenter le Conseil général au sein de cette commission présidée par M. le Préfet et qui comprend les personnalités suivantes :

LIVRE BLANC SUR LES EGLISES NON PROTEGEES-ENQUETE NATIONALE  
SUR LES EDIFICES CULTUELS APPARTENANT AUX COMMUNES  
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL PAR ARRONDISSEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 5.

Numéro 57.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Par circulaire du 12 mai 1981, M. le Ministre de la Culture a décidé de lancer une enquête nationale auprès de l'ensemble des communes de France afin de constituer un livre blanc sur les édifices culturels non protégés, appartenant aux Collectivités publiques.

Cette enquête, sous l'égide du Comité interministériel du patrimoine, associant les Ministères de l'Intérieur, de l'Environnement et de la Culture, doit permettre un recensement des besoins d'entretien et de conservation de ces bâtiments.

Après la réception des résultats du questionnaire envoyé dans toutes les communes, un groupe de travail sera chargé de la suite à donner à cette enquête.

Ce groupe de travail comprendra, outre des fonctionnaires, des auxiliaires de l'Administration et des personnes qualifiées, des élus, M. le Dr Benoist, représentant l'association des maires de France et un conseiller général par arrondissement.

Nous proposons pour l'arrondissement de :

Nevers :	M. le Dr Vimeux
Clamecy :	Mme Gauthé
Cosne Cours sur Loire :	M. Cabarat
Château Chinon :	M. le Dr Dollet

**Adopté.**

**VILLAGE-VACANCES DE SAINT AGNAN  
APPLICATION DE LA CONVENTION LIANT L'UNION D'ASSOCIATIONS  
DU VILLAGE-VACANCES ET LE DEPARTEMENT**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 42.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Au cours de sa réunion du 21 septembre 1981, la commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint Agnan a pris acte que l'Union d'associations n'était pas en mesure de respecter les termes de la convention passée le 12 juillet 1977.

Le bilan prévisible à la date du 24 août 1981 pour l'ensemble de l'opération s'équilibre à 16 309 520,00 F en dépenses et en recettes.

Lors de la signature de la convention, le budget prévisionnel n'était que de 12 400 000,00 F, et de 1977 à 1981, le montant des emprunts nécessaires pour le montage financier de l'opération est passé de 2 700 000,00 F à 6 661 000,00 F.

Il en résulte une lourde augmentation de la charge financière liée à leur remboursement.

D'après la convention de 1977, l'apport financier de l'association devait être de 690 000,00 F, auprès des municipalités ou des comités d'entreprises, par souscription des droits d'occupation de lits, elle n'a pu réunir que 135 000,00 F.

Le village-vacances n'a commencé à accueillir des familles qu'au cours de l'année 1980. L'Union d'associations se trouve donc dans l'impossibilité de payer un loyer de 730 963,14 F, dont le montant est proche de 30 % du montant de ses recettes.

En outre, pour demeurer compétitive, et respecter sa vocation d'offrir du tourisme social, elle ne peut répercuter immédiatement un loyer de cette importance dans son prix de journée.

L'ensemble des loyers actuellement dus par l'Union d'associations se monte à 1 501 125,00 F.

Pour favoriser le développement du tourisme social dans le département, il convient d'aider l'Union d'associations dans le lancement et le fonctionnement du village. Sinon sa fermeture serait inévitable et la dette de l'Union d'associations envers le département ne serait pas recouvrée.

En 1977, le montage financier de l'opération ne tenait pas compte de la récupération de la T.V.A., soit environ 2 036 000,00 F. A l'époque, le fonds de compensation de la T.V.A. n'existait pas.

Rejoignant l'avis de la commission paritaire, notre 3ème Commission nous propose :

- que le département fasse remise à l'Union d'associations des sommes de 690 000,00 F (sa participation financière à l'opération), 1 501 125,23 F qui représente les loyers non perçus au titre des années 1979, 1980, et 1981. Les sommes déjà mandatées (394 311,88 F) par le département à l'Union d'associations au titre des frais d'ouverture conformément à la convention soldent définitivement ce qui était dû par le département.

Votre 3ème Commission vous propose donc d'autoriser M. le Préfet :

- à modifier le plan de financement de l'opération, la participation (690 000,00 F) de l'Union d'associations n'y figurant plus ;

- à procéder à l'annulation en 1982 du titre de recettes de 690 000,00 F émis à l'encontre de l'Union d'associations en juin 1980 ;

- à effectuer au budget primitif 1982, une inscription en dépenses de 690 000,00 F pour pallier à cette absence de recettes ;

- à ne pas rechercher le recouvrement des loyers au titre des années 1979,1980,1981.

Enfin, suivant l'avis de la commission paritaire, notre 3ème Commission propose de ramener le loyer de 730 963,74 F à 300 000,00 F.

Ce loyer sera alors, indexé chaque année et pendant 20 ans, soit jusqu'en l'an 2001, sur l'évolution du prix de revient pondéré de journée.

Un avenant à la convention du 12 juillet 1977 doit être adopté par notre assemblée et par le Conseil d'administration de l'Union d'associations :

- Il reprend les conclusions de ce rapport sur les remises de dettes de l'Union d'associations par le département ;

- Il précise les modalités de calculs du loyer indexé chaque année sur le prix de revient de journée pondéré ;

- Il complète le chapitre intitulé « clause résolutoire » en prenant acte que le 1er octobre 1981 le département a assumé les obligations découlant de ses engagements contractuels en ce qui concerne l'aide financière prévue pour l'élaboration du programme, l'obtention du permis de construire, l'accord des autorités de tutelle sur le principe de son financement, le remboursement des sommes engagées par l'Union d'associations pour assurer le suivi de l'opération et préparer la mise en route de la gestion, le paiement des frais à engager avant l'ouverture du village.

#### **Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, mais propose que le loyer soit révisable annuellement et soit indexé sur l'indice national du coût de la construction.

**M. le Président** : Oui, je dois vous préciser que c'est une proposition qui a été faite par Mme Noël, à la commission des finances, commission à laquelle j'assistais parce que l'association Léo Lagrange et la Fol nous ont fait remarquer que l'indexation sur l'évolution du prix de revient pondéré de journée risquait d'avoir des incidences catastrophiques quand il s'agit de tourisme social, étant donné par exemple que l'augmentation brutale de la masse salariale augmentait leur loyer d'une façon exagérée. Cette proposition très astucieuse qui a été proposée par Mme Noël a retenu l'agrément de la commission des finances et des partenaires du département dans cette affaire compliquée parce qu'elle avait entraîné au début, il faut bien en être conscient. Je pense qu'avec ces observations, l'accord des deux parties, le rapport peut-être adopté sous cette forme.

Mme Thuillier, vous avez la parole.

**Mme Thuillier** : Je n'ai pas assisté aux commissions, donc je ne peux que maintenant vous faire part de certaines observations. Je me demande s'il est parfaitement juridique de faire état d'un loyer 1979 alors que les clés n'ont été remises aux locataires qu'en 1980.

- M. le Président* : On en parle pour dire qu'on ne le reprend pas.
- Mme Thuillier* : Il me semble quand même que la dette dont on fait état, 1 501 000,00 F, correspond à trois années de loyer. En réalité, il y en a que deux, car on ne peut pas demander un loyer à quelqu'un à qui on n'a pas donné l'utilisation des lieux, et je pense que c'est attaquable.
- M. Paganie* : Je me félicite que la 3ème Commission et la 1ère Commission aient repris notre raisonnement, je suppose que toutes les dettes sont effacées et on fait un nouveau loyer à partir d'aujourd'hui sur une nouvelle base, et je crois que les choses sont très claires à ce sujet.
- M. le Président* : Je comprends bien Mme Thuillier, c'est beaucoup plus sentimental que pratique. Les organisations donnent satisfaction et le département va être remboursé. M. le Dr Vimeux, vous avez la parole.
- M. le Dr Vimeux* : Je me permets de dire que dans mon rapport qui était un peu touffu et assez compliqué, j'ai conclu «votre 3ème Commission vous propose donc d'autoriser M. le Préfet à ne pas rechercher le recouvrement des loyers dus au titre des années 1979, 1980, 1981». Par conséquent, je pense que cela donne satisfaction.
- M. le Président* : Mme Couty, vous avez la parole.
- Mme Couty* : Pourrait-on connaître le montant du prix de journée 1981.
- M. le Président* : C'est difficile, car les prix de journée sont modulés en fonction des catégories qui y séjournent, c'est vrai que c'est un rapport très compliqué. Je pense que la commission paritaire s'en est bien tirée et que tout le monde a satisfaction, à la fois les associations et le département. Et puis le résultat recherché va être obtenu, c'est-à-dire que l'on pourra faire du tourisme social dans de bonnes conditions, c'est cela l'important. Sous réserve de ces observations, le rapport est adopté.

#### PRIX DE GESTION DES ENTREPRISES ARTISANALES

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Votre 3ème Commission vous propose :

- de participer à nouveau, en 1981, au concours organisé pour l'attribution du prix de gestion artisanale ;
- de désigner, à nouveau, M. le Dr Benoist, M. Paganie, M. le Dr Vimeux, pour faire partie du jury ;
- d'utiliser, dans ce but, le crédit de 9 000,00 F effectivement inscrit au budget primitif 1981 : «F.I.D.I.», au chapitre 961-1, article 65-51 : Prix.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**AIDES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 60.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet des précisions que lui a communiquées, M. le Recteur de l'Académie de Dijon, au sujet de la situation dans le département de la Nièvre au regard des oeuvres universitaires et scolaires.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 61.

**Rapport de M. le Dr Vimeux :**

Votre 3<sup>ème</sup> Commission est très consciente de l'intérêt qu'il y aurait à participer à la sauvegarde d'une maison du XV<sup>ème</sup> siècle, sise 1 rue de la Parcheminerie à Nevers classée monument historique.

Mme Cointe, propriétaire a reçu en 1972 une aide de l'Etat de 23 114,00 F et en 1980 la subvention attribuée à l'intéressée par le Ministère de la Culture et de la Communication s'élevait à 4 500,00 F pour un devis de travaux de 90 000,00 F. Le 23 juin 1981 avait été émis le vœu que le département contribue pour 11 250,00 F compte tenu de l'impossibilité où se trouve la propriétaire de faire face à ces charges.

Toutefois, pour ne pas créer un précédent, le département n'ayant pas jusqu'à présent, accordé une subvention à des particuliers pour leur permettre de financer des travaux de restauration de monuments historiques, votre 3<sup>ème</sup> Commission, à la majorité, a donné un avis défavorable.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, votre 1<sup>ère</sup> Commission donne un avis conforme.

*M. le Président* : Cette maison va t'elle disparaître ?

*M. Harris* : Etant donné que je suis l'auteur de ce vœu, je tiens à préciser à l'assemblée départementale qu'il y a aucun risque que le bâtiment disparaisse.

*M. le Président* : Cela m'étonnait aussi de ne pas entendre votre voix...

*M. Harris* : Oh ! Oh !

*M. le Président* : Le rapport est adopté.

## ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE CHALLUY - SERMOISE

### FINANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE

#### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 24.

#### Rapport de M. Lambert :

Plusieurs centaines d'hectares situés sur le territoire de Challuy - Sermoise s'avèrent de plus en plus marécageux et les tentatives pour résoudre ce problème, notamment le curage des émissaires par le syndicat local à vocation multiple, n'ont jusqu'ici pas donné les résultats espérés.

Le problème doit donc être revu dans son ensemble, et la phase d'étude s'élèvera à une dépense de l'ordre de 150 000,00 F.

La commission des travaux donne un avis favorable à une participation du département sous forme d'un complément de programme départemental 1981 de « maîtrise de l'eau en agriculture ».

Cependant, compte tenu de la récupération de la T.V.A., elle suggère un financement à hauteur de 60 % seulement, soit 90 000,00 F.

#### Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 90 000,00 F est à inscrire (- 30 000,00 F) à la décision modificative n° 2.

**Adopté.**

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRANTS

#### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 31.

**Rapport de M. Lambert :**

Une étude exploratoire a été entreprise auprès des sociétés spécialisées afin de connaître les conditions financières dans lesquelles pourrait s'effectuer la collecte (deux fois par an), des déchets encombrants dans les différents secteurs du département.

Deux hypothèses ont été envisagées :

- a) stockages, au niveau des communes ou syndicats, puis ramassage deux fois par an ;
- b) système du porte à porte toujours deux fois par an.

Une aide dégressive du département (30 %, 20 %, 10 %) pendant les trois premières années permettrait une mise en place du système.

La commission des travaux est favorable au ramassage des déchets encombrants par le système du porte à porte et propose de retenir une subvention de 30 % pour l'année 1982 sur une dépense subventionnable maximale de 4,00 F par an par habitant, subvention accordée après justification des dépenses réellement engagées.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

*M. le Président* : Oui, Mme Thuillier, vous avez la parole.

*Mme Thuillier* : Je voudrais demander si les objets encombrants comprennent les carcasses automobiles.

*M. le Président* : M. Grosjean vous avez la parole.

*M. Grosjean* : Il me semblait qu'en 2ème Commission on avait parlé d'actualiser cette base de 4,00 F qui date de consultations qui vont remonter lors du budget primitif 1982 à un an, et qui par conséquent se trouveront dépassées.

*M. le Président* : Qu'y a t'il dans votre rapport, M. Lambert, à ce point de vue ?

**M. Paganie** : Nous avons pensé à la commission, qu'il était souhaitable de traiter sur cette base, et en 1982 avec l'offre nouvelle, on réactualisera sûrement, mais on ne peut pas préjuger de la demande des sociétés.

**M. le Président** : M. le Préfet, vous avez la parole.

**M. le Préfet** : Les objets encombrants, Mme le Conseiller général excluent les carcasses de voitures. Dans le département nous n'en avons pas recensé beaucoup le long des routes, pratiquement pas, et quand il y en a qui nous sont signalés, on les indique aux garagistes les plus proches qui les ramassent et qui font de la ferraille. Si vous avez des lieux privilégiés où il y a des carcasses de voitures, veuillez le signaler au service de l'Environnement, s'il vous plaît.

**M. le Président** : Pas d'autres observations. Le rapport est adopté.

#### TRAVAUX SUR LA R.N. 81 SUR CREDITS D'ETAT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 73.

**Rapport de M. Lambert :**

D'importants travaux sont actuellement en cours sur la R.N. 81 entre Nevers et Decize, à savoir :

- des renforcements coordonnés consistant à calibrer la chaussée à 7,60 m et à renforcer sa structure pour un montant de 26 600 000,00 F ;
- des rectifications de virages pour un montant de 5 600 000,00 F, pour lesquelles ont été retenues les opérations les plus urgentes pour la sécurité des usagers.

Les virages de Saint Eloi, qui n'ont été à l'origine que d'un accident au cours des cinq dernières années, et par conséquent jugés moins urgents, n'ont pas été retenus dans le programme 1981.

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication.

**Adopté.**

#### VIDANGE DU BARRAGE-RESERVOIR DE PANNECIERE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 28.

**Rapport de M. Paganie :**

Dans le cadre de l'entretien du barrage, une vidange périodique, en principe tous les 10 ans s'impose.

Or, la vidange 1981 est faite et votre commission départementale, en application de l'article 12 de la convention passée le 27 avril 1965 avec le département de la Seine, qui l'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver le poisson, a accepté le principe d'assurer la surveillance et la récupération du poisson depuis le barrage jusqu'au bassin de compensation et la remontée du poisson récupéré dans le lac vers la période du 10 au 15 novembre.

Il faudra remettre en état le chemin d'accès à l'aval du bassin de compensation, coût environ 5 000,00 F.

3 000,00 F seront nécessaires pour les véhicules transportant le poisson. L'intervention des services publics de la gendarmerie pour le maintien de l'ordre public suivant une convention entre la gendarmerie et le département, pour une somme de 10 000,00 F ; ainsi votre 2ème Commission vous propose d'inscrire à la D.M.2., un crédit de 18 000,00 F pour respecter nos engagements à l'occasion de la vidange décennale du barrage de Pannecièrè.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. le Président :** C'est un travail considérable et pas commode, on fera pour le mieux.

Le rapport est adopté.

**REOUVERTURE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE  
POUR ADULTES C.F.P.A.A. DE CLAMECY**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 16.

**Rapport de M. Bardin :**

Lors de sa séance du 23 juin 1981 notre assemblée avait adopté un vœu demandant la réouverture du C.F.P.A.A. de Clamecy.

Le rapport de M. le Préfet tend à développer pour l'essentiel une argumentation allant dans le sens d'une non réactivation des locaux et de leur remise à l'Administration des Domaines en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Faiblesse des effectifs accueillis dans le cadre de la formation initiale (12 élèves en 1975 - 1976, dernière année de fonctionnement en tant que C.F.P.A.J.) ;

- Importants frais de gestion (chauffage notamment) et situation excentrée de Clamecy par rapport aux organismes conventionnés du département relevant de l'Administration ou de la profession agricole, ceci dans le cadre du fonctionnement en tant que Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes (C.F.P.A.A.).

Votre 3ème Commission reprenant les arguments développés dans le vœu initial :

- Besoins recensés lors de la procédure d'aménagement rural (P.A.R.) du Haut Nivernais ;

- Nécessité d'assurer au niveau local la formation continue des agriculteurs dans une période d'intense mutation ;

- qualité et importance des structures d'accueil disponibles, renouvelle son adhésion à une réouverture de cette structure locale de formation.

Elle justifie sa demande sur les considérations suivantes :

- Dans le domaine de l'éducation et de la formation il est aberrant de juger en termes de rentabilité immédiate. Il est en effet parfaitement évident qu'à moyen et à long terme les frais engagés pour entretenir cette structure seront largement compensés par la productivité accrue des exploitations agricoles du secteur. Cependant, si l'on entend rester sur un jugement immédiat a-t-on pris en compte la perte de temps et la consommation d'énergie imposés à des agriculteurs du Haut Nivernais obligés d'aller à Cosne Cours sur Loire ou Magny Cours pour suivre un cycle de formation ?

Le contenu de ce rapport ne semble pas refléter les intentions exprimées par les nouveaux responsables de la politique agricole (au plus haut niveau) qui insistent outre l'importance d'une formation initiale de qualité, sur la nécessité de développer une formation continue au niveau de petites régions naturelles (de 1 à 4 ou 5 cantons) et par suite au plus près des intéressés, cette structure d'information se doublant d'un rôle actif de conseil et de suivi sur le terrain.

Consciente de l'importance des problèmes agricoles dans notre département et de l'urgence qu'il y a à maintenir les jeunes en région rurale pour éviter la désertification de la Nièvre, votre 3ème Commission demande donc à M. le Préfet de transmettre ce dossier à Mme le Ministre de l'Agriculture en lui faisant part des conclusions adoptées par notre assemblée.

*M. le Président* : Y a t'il des observations ?

*M. le Dr Benoist* : C'est un retour aux sources.

*M. le Président* : C'est un constat, ce n'est pas une observation.

*M. le Dr Benoist* : Je pense à l'enseignement qui était fait, dans les années 60, dans les C.E.G. de l'époque, avec des professeurs adaptés. On avait, je cite l'exemple de mon ancien canton de Luzy, un périmètre de 30 km, les gens de Fours, de Cercy la Tour, de Toulon venaient à Luzy, on ne regardait même pas les limites du département. Il y avait là une expérimentation, et même des propriétaires mettaient des terres à la disposition de l'enseignement agricole pour faire des expérimentations. Alors, je dis : c'est le retour aux sources, bravo !

*M. le Président* : Pas d'autres observations. Le rapport est adopté.

AFFECTATION DES CREDITS DU FONDS EUROPEEN  
DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 69.

**Rapport de M. Bardin :**

Lors de sa séance du 28 avril 1981, notre assemblée avait adopté un vœu de MM. le Dr Des Etages et Guillaume demandant de leur indiquer si les crédits provenant du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) avaient été attribués à la Nièvre depuis un an.

Dans son rapport, M. le Préfet nous fait savoir que, depuis la date de modification du règlement initial de ce Fonds (1979), la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation a été amenée à sélectionner deux dossiers soumis au concours du F.E.D.E.R. :

- La S.A.R.L. Bémico-France (P.D.R. départementalisée) ;

- La S.A.E.T.A. (P.D.R. centralisée).

Des changements étant intervenus dans la situation de la première entreprise, les procédures engagées ont été interrompues.

Pour la seconde, le dossier est en cours d'instruction.

Votre 3ème Commission vous rappelle que ce Fonds est destiné à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans la communauté résultant notamment d'une prédominance agricole, des mutations industrielles et d'un sous emploi structurel.

Les régions et zones en faveur desquelles le Fonds peut intervenir sont limitées aux zones d'aides établies par les Etats membres en applications de leurs régimes d'aides à finalité régionale et dans lesquelles sont octroyées les aides d'Etat qui entrent en ligne de compte pour le concours du Fonds.

En conclusion, votre 3ème Commission regrette que peu d'interventions de ce Fonds se soient concrétisées récemment dans notre département qui semble pourtant répondre aux critères d'intervention définis.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 78.

**Rapport de M. Bardin :**

Lors de sa séance du 23 juin, notre assemblée avait adopté un vœu présenté par Mme Saury et M. le Dr Signe exprimant le souhait que, dans le cadre en particulier des permis de recherche, M. le Préfet puisse mettre à la disposition du public un dossier d'enquête au siège, non seulement, des sous-préfectures et des chefs-lieux de canton intéressés, mais également des communes concernées.

Votre commission renouvelle son adhésion à cette demande car cette disposition ne vaut actuellement pour les communes que dans le cadre des permis d'exploitation.

Il est essentiel, en effet, pour qu'une information aussi large que possible soit offerte au public que les collectivités locales et les associations intéressées soient elles-mêmes pleinement informées.

Dans ce but, il serait également souhaitable que l'avis faisant connaître la demande et l'ouverture de l'enquête puisse être diffusé par les voies habituelles (presse - mairies concernées), non plus 8 jours mais 15 jours avant le début de celle-ci.

Votre 3ème Commission demande à ce que le ministre compétent puisse revoir, en ce sens, une modification au décret n° 80-204 du 11 mars 1980.

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : J'approuve tout à fait le rapport, mais je voudrais poser une question à M. le Préfet. Qu'est-il advenu des recherches charbonnières sur la commune de Devay pour laquelle l'Etat avait débloqué 11 millions l'année dernière ?

*M. le Préfet* : Ces recherches sont commencées et elles continuent, mais nous n'avons pas encore le résultat parce qu'elles ne sont pas terminées.

*M. le Dr Benoist* : C'est en cours. Merci, M. le Préfet.

**M. le Président** : M. le Dr Signe, vous avez la parole.

**M. le Dr Signe** : J'approuve les conclusions du rapport d'autant que le permis d'exploitation fait toujours suite au permis de recherche, il n'y a aucun hiatus entre les deux, et je voudrais demander à M. le Préfet où en est le permis d'exploitation de la fluorine à Vouchot ?

**M. le Préfet** : Il y a une demande de renouvellement pour laquelle vous avez émis un avis et moi aussi qui ressemble au vôtre. Alors, j'attends la décision du ministre.

**M. le Dr Signe** : Très bien, je vous remercie, M. le Préfet.

**M. le Président** : Pas d'autres observations, le rapport est adopté.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT  
TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 2.

**Rapport de M. Besson :**

M. le Président du C.A.U.E. a réclamé à diverses reprises, le reversement par le département du produit de la taxe additionnelle (taux de 0,3%) à la taxe locale d'équipement, au profit de cet organisme.

L'article 8 de la loi du 3 janvier 1977 indique seulement que la loi de finances détermine le mode de financement des dépenses au C.A.U.E., et l'article 104 de la loi de finances pour 1979 précise que le produit de cette taxe est perçu au profit des budgets des départements. Aucun texte n'en prévoit d'une façon expresse le reversement au profit du C.A.U.E.

Les positions du Ministère des Finances, et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie paraissent assez différentes.

En 1980 le produit de la taxe additionnelle s'éleva à 43 712,47 F. En 1979 il s'éleva à 1,20 F soit un total pour 2 ans de 43 713,67 F. Au 31 août 1981 le chiffre connu est de 71 454,38 F.

Or, pour les années 1979, 1980, 1981, la subvention que vous avez accordé est respectivement de 150 000,00 F, 230 000,00 F et 230 000,00 F = 610 000,00 F.

Votre 1ère Commission en conséquence vous propose que le montant de taxe additionnelle perçue reste aux finances départementales.

*M. le Président* : M. Martin, vous avez la parole.

*M. Martin* : M. le Président, c'est un dossier que je connais quand même un peu, et je suis très surpris des termes de ce rapport, je les ai d'ailleurs transmis à la Fédération nationale des C.A.U.E. pour qu'il y ait arbitrage entre le Ministère de l'Urbanisme et le Ministère du Budget, car il y a en l'occurrence, c'est net, une interprétation totalement différente entre les deux Ministères. Dans certains départements que je connais bien, il n'y a eu aucun problème, le trésorier payeur général, de lui même, a appliqué l'esprit des circulaires et de la loi du 3 janvier 1977, il a reversé intégralement, sans faire de rapport au Conseil général, le produit de cette taxe additionnelle.

Autrement dit, maintenant, le C.A.U.E. va en quelque sorte être pénalisé parce que nous avons voulu voter la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. Je peux vous dire à ce sujet que sur les cent départements, il n'y en a même pas la moitié qui l'ont votées, et ce que je conteste ici, c'est qu'en fin de compte, et cela me paraît grave, c'est que la loi du 3 janvier 1977 n'est pas appliquée. Alors je sais qu'il y a eu des interventions faites au niveau national, le cabinet de M. Fabius est saisi du problème pour trancher, mais dans l'immédiat sur le plan pratique, sur le plan départemental, en fonction de l'interprétation des textes qui était la nôtre, jusqu'à maintenant, j'ai fait figurer dans le budget du C.A.U.E. de cette année : premièrement le reliquat de cette taxe additionnelle de 46 000,00 F et deuxièmement celle qui devait venir au titre de l'année dernière de 100 000,00 F, tant est si bien que maintenant le C.A.U.E. va se trouver avec un trou dans son budget au niveau des recettes, de 146 000,00 F si on se réfère à votre décision. Dans ces conditions, nous ne pourrons pas continuer l'année, je ne sais pas s'il faudra licencier, mais si on licencie, cela nous reviendra plus cher, car il faudra payer les indemnités de licenciement. Du côté du Ministère de l'Urbanisme et du Logement nous avons eu les apaisements, et nous avons été avertis récemment qu'une subvention complémentaire de 50 000,00 F venait d'être attribuée par l'Etat. La subvention de l'Etat est d'ores et déjà pour cette année, d'un minimum de 200 000,00 F plus le salaire de deux architectes consultants qui font les permanences dans chacun des cantons du département les plus éloignés de Nevers. Mais, premièrement, je n'ai jamais demandé à ce qu'il y ait un rapport au Conseil

général, car il ne s'agit pas d'une subvention, il s'agit d'un reversement automatique d'après une loi, autant que je sache, c'est le législateur qui l'emporte sur l'administratif.

En ce cas là, je demanderai à ce que l'on surseoit à ce rapport, que l'on demande une fois pour toute une décision au Ministère du Budget car dans certains départements cela a été réglé d'une certaine manière, dans d'autres, pour aller plus vite, on a fait des rapports, il y a eu aucun problème.

Dans la Nièvre, on comlique encore les choses en refusant ce reversement qui est pourtant inscrit dans les textes avec l'incidence pratique que cela a, c'est que d'ici le 31 décembre avec un manque à gagner de 146 000,00 F, vous comprendrez bien qu'il ne sera pas possible de rémunérer les trois personnes à temps complet. Il faut savoir ce que l'on veut, ou on mène une politique architecturale dans un département qui n'a jamais rien fait jusqu'ici en cette matière, ou non. Je demande que l'on renvoie ce dossier en attendant une lettre officielle des deux ministres concernés.

**M. le Président**

: Je vais répondre à M. le Président du C.A.U.E. de la Nièvre. Il paraît y avoir un conflit entre les positions du Ministère des Finances et celles du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, ce sont eux qui vont trancher, mais pour l'instant, nous en sommes à la décentralisation et on va déjà trancher au Conseil général de la Nièvre, je dis simplement que quand on a versé au C.A.U.E. en trois ans, 610 000,00 F de subvention, on a compris là-dedans la taxe additionnelle à la taxe d'équipement. C'est toute ma réponse, je n'en ai pas d'autre à vous faire, maintenant, M. Besson, vous avez la parole.

**M. Besson**

: M. le Président, je crois que je confirme ce que vous avez dit. En toute équité, la commission des finances a examiné le rapport qui lui était présenté. Je comprends très bien l'intervention de notre collègue M. Martin en tant que président du C.A.U.E., il a beaucoup d'appétit, il est jeune, c'est quelque chose de normal. Et d'ailleurs, lui même a dit, il a affirmé c'est un droit, alors qu'il a soumis...

**M. Martin**

: Non, ce n'est pas moi.

**M. Besson** : Pas vous, mais ceux qui supervisent ont soumis le différend à l'arbitrage des Ministères.

Donc, vous ne pouvez pas prétendre, je pense, que du fait que l'on demande un arbitrage, vous êtes en droit d'exiger le reversement de cette taxe additionnelle. D'autre part, et je crois que M. le Président a bien fait de le préciser : autant que je me souviennes, on avait pris des engagements c'est que notre effort serait comparable à celui de l'Etat, et je crois que l'on tient notre engagement, le Conseil général tient son engagement. Alors, s'il y a arbitrage, on attendra l'arbitrage, mais n'allez pas parler en disant que c'est un droit que vous demandez que cela soit respecté. Nous, nous restons conformes à l'esprit des textes.

**M. le Président** : M. Martin vous avez la parole.

**M. Martin** : Je pense qu'il faut que l'on s'entende bien.

Il y a deux aspects dans ce problème, premièrement, il y a des positions nationales totalement différentes sur l'interprétation d'une loi. Moi, je ne suis pas d'accord sur le rapport et cela sera tranché, mais ce qui est plus important, et ce qui nous intéresse, c'est de savoir la part de l'Etat et la part du département, mis à part ce problème très particulier de la taxe additionnelle qui d'ailleurs, je vous l'indique risque fort d'être supprimée sur demande des C.A.U.E. Je peux vous indiquer que le Conseil des Ministres du 28 octobre et du 23 décembre 1981 va adopter des propositions en matière de réforme de la loi sur l'architecture en disant que maintenant, la taxe additionnelle sera supprimée et remplacée par une taxe départementale qui mettra sur le même pied d'égalité les communes qui ont voté la taxe locale d'équipement qui sont très peu nombreuses et celles qui ne l'ont pas votées qui sont donc bien plus nombreuses.

En conclusion, il y a déjà 200 000,00 F de subvention de l'Etat cette année qui sont en caisse du C.A.U.E. Il faut ajouter les salaires des deux architectes conseillers qui font les permanences, et on arrive à dépasser la subvention du département qui a été de 230 000,00 F cette année, qui a été de 230 000,00 F pour l'année dernière, soit un taux d'augmentation de 0 %.

Si vous voulez des chiffres, il faut donc parler chiffres.

Je reconnais, et je remercie le Conseil général pour l'aide qu'il a apportée, car dans d'autres départements, cette aide a été moins importante, mais dans d'autres, elle a été bien plus grande. Je peux vous indiquer la Savoie où la subvention a été de 370 000,00 F. Laissons de côté le problème d'ordre national qui se réglera. Pour ma part, j'ai un

problème d'ordre pratique dans l'immédiat, 146 000,00 F de moins sur un budget de 600 000,00 F, je ne sais pas si vous voyez ce que cela représente et les conséquences que cela peut avoir.

**M. le Président** : Je comprends très bien votre réaction, M. Martin, votre réaction de président, mais on aurait pu très bien, dans le département, se contenter de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. On vous a versé 610 000,00 F, j'estime que la taxe est comprise là-dedans je le répète. Si l'arbitrage du ministre nous donne tort, on verra bien, nous nous inclinons devant la décision ministérielle. Mais l'heure est à la décentralisation. Nous avons une façon d'interpréter - d'ailleurs on interprète pas, - nous ne faisons qu'appliquer la loi tout simplement. Par conséquent, je demande à l'assemblée d'adopter le rapport de M. Besson. Y a t'il d'autres observations ? Je pense que M. Martin votera contre. M. Clément est d'accord avec M. Martin.

Abstentions ? MM. Girand et Grosjean.

Pour les autres ? Le rapport est adopté.

#### PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

#### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 13.

#### Rapport de M. Besson :

Le 4 juin 1970, votre assemblée a décidé la création d'un poste de secrétaire au Secrétariat du Conseil général, emploi pourvu par un agent contractuel.

Depuis le 1er octobre 1981 ce poste est occupé par un agent titulaire du cadre départemental avec le grade de secrétaire administratif, à la suite d'une mutation interne à la Préfecture. Actuellement, un poste est donc vacant.

Votre 1ère Commission, avant de pourvoir à cette vacance, vous propose de transformer le poste de contractuel en poste de secrétaire administratif départemental à compter du 15 octobre 1981.

Cette transformation ne pouvant manquer d'apporter des améliorations «tant pour la gestion du personnel que pour le déroulement de carrière de la personne appelée à occuper ce poste».

**Adopté.**

**PROTECTION DE LA RIVE DROITE DE LA LOIRE A GERMIGNY  
AU DROIT DE LA STATION D'EPURATION DES COMMUNES DE MARZY  
FOURCHAMBAULT ET GARCHIZY**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 74.

**Rapport de M. Gontard :**

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

**Adopté.**

**M. le Président :** Mes chers collègues, nous avons vu la moitié des rapports. Toutefois, il y en a encore un certain nombre à examiner en commissions. A quelle heure voulez-vous fixer la reprise de l'examen en commissions ? 15 heures ! et séance plénière à 16 heures !

Je vous rappelle qu'à 19 heures 30 nous avons une petite cérémonie avec un fonctionnaire du département à laquelle vous êtes convié, M. le Préfet. Je pense que nous pourrons terminer ce soir si tous les rapports ont bien été étudiés en commissions.

Donc, séance plénière à 16 heures.

La séance est levée à 12 heures 35.

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 1981

(après-midi)

La séance est reprise à 17 heures.

Rapport de M. le Préfet :

**M. le Président** : Mes chers collègues, la séance est reprise, mais je crois qu'il ne nous sera pas possible de tenir l'horaire qui avait été prévu puisque nous avons une cérémonie à 19 heures 30. Je crois qu'il y a encore un certain nombre de dossiers importants qui n'ont pas été examinés par la 3ème Commission, en tout cas pour lesquels il y a encore des litiges et des discussions en cours. Nous allons faire pour le mieux, mais je pense que nous ne pourrons terminer que demain matin. Nous allons, si vous le voulez bien, reprendre l'examen des rapports.

#### CONTRAT DE RIVIERE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 25.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission émet un avis favorable :

1) à la mise en œuvre d'une action coordonnée de restauration et de mise en valeur de la Nièvre, appelée «contrat de rivière» ;

2) d'autoriser éventuellement M. le Préfet à risquer, au nom du département, une convention avec le Ministère de l'Environnement et le département selon une formule prévue en annexe ;

3) elle est également favorable sur le principe d'une participation financière dans les travaux de la basse Nièvre au taux de 15 % sur une dépense évaluée à 2 000 000,00 F.

Cette participation de 300 000,00 F serait à inscrire le moment venu, une fois acquis les autres financements, en particulier ceux de l'Etat et de la Région et compte tenu des possibilités budgétaires.

Toutefois, la commission demande à M. le Préfet de bien s'assurer que la maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie ne soit pas un obstacle à la récupération de la T.V.A., faute de quoi, il serait nécessaire de désigner un autre maître d'œuvre.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

*M. le Président* : Oui, merci M. Gontard. M. le Préfet, la question de M. Gontard ne se pose pas.

*M. le Préfet* : On va vérifier, mais à priori non.

*M. le Président* : On récupère la T.V.A. M. Paganie, vous avez la parole.

*M. Paganie* : Je crois, M. le Préfet, qu'il y a une petite ambiguïté avec la Chambre de Commerce parce que, si la Chambre de Commerce ou les Chambres consulaires sont associées à un syndicat, on ne peut pas récupérer la T.V.A. Je crois qu'il y a là quelque chose à laquelle il faut bien faire attention.

*M. le Préfet* : Nous vérifierons, on prendra la solution où on récupère la T.V.A.

*M. Paganie* : Oui, il faut surtout prendre cette solution.

*M. le Président* : M. Martin, vous avez la parole.

**M. Martin** : Je pense que ce rapport est important et intéressant. Je remercie la commission des travaux de prendre les décisions qui viennent d'être annoncées, mais je pense qu'il est plus simple de faire préciser en toutes lettres à propos de ce rapport que la rivière Nièvre, c'est pas uniquement l'aménagement sur Nevers et sur la zone industrielle, ce qui est important c'est aussi la qualité des eaux, c'est l'aménagement, c'est l'environnement, c'est pratiquement, si vous le voulez bien, l'ensemble du tronçon Prémery-Nevers. Je pense qu'il est fondamental que l'ensemble des communes traversées par la Nièvre puissent obtenir, par le biais de ce contrat de rivière qui me paraît très original, la possibilité de faire financer des travaux d'aménagement, et d'environnement, et aussi dans le but d'éviter des crues sur l'aval, sur la zone industrielle de Nevers.

Je suis bien d'accord sur les grandes lignes qui viennent d'être décidées, ce que je veux, c'est qu'il soit précisé que la Nièvre, ce n'est pas uniquement Nevers, c'est Prémery-Nevers avec les villes traversées sur l'ensemble des aspects de l'environnement et de l'aménagement du cours d'eau.

Enfin, si on pouvait récupérer par le biais de ce contrat l'aménagement du bief de Guérigny qui est pratiquement en état d'abandon depuis de nombreuses années ! C'est une idée à poursuivre dans le cadre de la commission spécialisée.

**M. le Président** : Je vous remercie, M. Martin, mais je vois dans le rapport qu'il est dit, «Je lui demande d'affiner ce projet et de l'étendre à toute la Nièvre, à partir de Prémery», cela doit vous donner satisfaction.

**M. Martin** : Je le précise, je suis d'accord.

**M. le Président** : Vous affirmez ! C'est écrit quand même, je vous le fais remarquer. Pas d'autres observations, le rapport est adopté.

#### DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DU PONT DU GUICHET A MOULINS-ENGILBERT

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de M. Gontard :**

Le pont du Guichet situé sur la commune de Moulins Engilbert, bien que non inscrit lui-même, est situé dans un site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Nièvre. La conservation de cet ouvrage nécessite d'importants travaux de restauration pour lesquels l'Etat participe pour une somme de 25 000,00 F, soit 10 % d'un devis actualisé à 250 000,00 F. Seule une aide du département peut permettre sa restauration avec le financement suivant

Etat 10 %	:	25 000,00 F
Département 50 %		
du reste	:	112 500,00 F
Commune	:	112 500,00 F
		<hr/>
Total	:	250 000,00 F.

La 2ème Commission émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention à prendre sur le chapitre 912-360, article 130-101 du budget.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
PROGRAMME « SALLES POLYVALENTES »**

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose l'inscription à la D.M.2. du budget départemental 1981, d'une somme de 300 000,00 F qui serait affectée dès maintenant à la prise en compte de petits dossiers inférieurs à 300 000,00 F, indépendamment des grandes salles nécessitant des multifinancements.

La répartition de ces 300 000,00 F concernant deux petites salles polyvalentes au taux de 70 % du montant de la dépense subventionnable sera étudiée à la commission départementale d'octobre.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 300 000,00 F est à inscrire à la décision modificative n° 2 à prélever sur le crédit de réserve.

**Adopté.**

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE  
GROUPES I, II et III : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1981

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 19.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Les propositions de D.M.2. de la D.A.S.S. sont marquées par un sensible accroissement des dépenses d'aide sociale dû particulièrement au report des charges de l'exercice précédent, à la

progression des mesures préventives d'aide à l'enfance, des aides au maintien à domicile des personnes âgées, des frais de déplacement en C.A.T. et de la mise en place de la loi d'amnistie.

Les besoins et rajustements de crédits concernent surtout les chapitres suivants :

#### Chapitre 904 : équipement sanitaire et social

*Article 2 140* : acquisition de mobilier et matériel administratif -

- crédit demandé : +114 000,00 F pour le service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (S.A.T.E.S.E.) dont le budget est incorporé à la D.A.S.S. chapitre 952 - dépenses d'hygiène publique. La dépense se trouvera compensée par la recette inscrite à ce chapitre 952.

Subvention des agences financières de bassin.

*Article 2 143* : un crédit de 13 900,00 F est inscrit pour l'équipement des locaux destinés aux médecins de secteur chargés de la lutte contre les maladies mentales - dépense absorbée par des virements.

#### Chapitre 931 :

*Article 6 108* : + 10 000,00 F sont demandés pour le relèvement des indemnités des médecins départementaux de P.M.I. - la somme étant prélevée à l'article 6 101 dont la diminution de crédits de - 56 400,00 F est due au départ en retraite du médecin phthisiologue départemental.

Pour la mise en œuvre du plan gouvernemental de création d'emplois (circulaire du 29 juin 1981) et en particulier dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance pour les actions préventives, le recrutement d'éducateurs est recommandé.

Le service départemental dispose actuellement de 5 postes d'éducateurs, dont 3 créés lors de la 3ème session extraordinaire de 1981. Pour le renforcement préconisé la création de 3 nouveaux postes d'éducateurs vous est demandé pour prendre effet au 1er janvier 1982.

Le Ministère de la Solidarité Nationale par lettre du 14 septembre 1981 a donné son accord pour la participation de l'Etat à la rémunération de ces agents, imputée au chapitre 954-11.

#### Chapitre 952 :

Les virements proposés concernent uniquement le fonctionnement du S.A.T.E.S.E. Les dépenses de premier équipement du S.A.T.E.S.E. sont prises en charge au titre de sa mission de contrôle suivant les bases suivantes et dans les limites fixées par le Ministère de la Santé :

- 790,00 F la 1ère année de prise en compte d'une station,

- 295,00 F à partir de la 2ème année.

Le crédit proposé concerne 5 stations nouvelles et 5 stations de 2ème année d'assistance technique.

Un déficit est enregistré sur ce chapitre 952.

## Chapitre 953 : Hygiène sociale

Aucune augmentation de recettes n'étant envisagées les dépenses directes nettes à répartir sont en hausse de +76 400,00 F.

On note à l'article 6 421 la demande d'un crédit de 50 000,00 F pour les frais d'intervention des travailleuses familiales.

## Chapitre 954 : Aide sociale à l'enfance

Malgré les virements qu'il a été jugé possible de faire (- 843 800,00 F) les recettes ne pouvant être modifiées, les besoins s'élèvent à 467 200,00 F.

Les dépenses les plus importantes se trouvant à l'article 6 436 - frais d'hébergement en foyers de l'enfance : +600 000,00 F et à l'article 6 500, allocations principales : +450 000,00 F pour l'aide au maintien des enfants dans le milieu familial.

## Chapitre 955 : Aide sociale - groupe II

Un supplément de crédit de +1 697 000,00 F est nécessaire.

*Article 6 433* : frais de rééducation : + 700 000,00 F

*Article 6 436-9* : frais d'hébergement : + 300 000,00 F pour l'hébergement et la réadaptation sociale des personnes en difficulté (incidence de la loi d'amnistie).

*Article 6 437* : frais d'hospitalisation : +1 000 000,00 F

Ce crédit est dû au report sur l'exercice 1981 de certaines dépenses de 1980, notamment pour l'hospitalisation de malades mentaux. Par contre, à l'article 6 541 - versement de cotisations sociales pour tiers, les besoins sont en baisse et une diminution de crédit de - 250 000,00 F est proposée.

Les recettes, à ce chapitre, sont de 300 000,00 F.

## Chapitre 956 : Aide sociale - groupe III

L'aide médicale générale, l'aide sociale aux personnes âgées, infirmes, aveugles, et grands infirmes nécessitent un supplément de crédit de 2 540 000,00 F ramené par virements de - 872 000,00 F à 1 668 000,00 F.

Le crédit le plus important se trouvant à l'article 6 434 - frais de placement en C.A.T. +2 200 000,00 F en raison de l'augmentation du nombre des placements et de l'augmentation des prix de journées.

Les recettes sur ce chapitre peuvent être augmentées de +1 900 000,00 F.

En conclusion, la charge supplémentaire de la D.M.2 présentée par les services de la D.A.S.S. à répartir entre l'Etat et les collectivités, s'élève à : 2 132 632,00 F soit :

- Etat : 1 718 148,00 F
- Communes : 53 830,00 F
- Département : 360 654,00 F

Votre 3ème Commission vous propose de donner votre accord aux propositions de la D.M.2 de la D.A.S.S. et à la création de 3 postes d'éducateurs.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**REPLACEMENT DE M. MITTERRAND AU SEIN DES DIVERSES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DONT IL ETAIT MEMBRE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 50.

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Votre 3ème Commission vous propose :

- Conseil administration du C.E.G. Montsauche : Mme Thuillier ;
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment de Marzy : M. le Dr Berrier, en qualité de président : Mme Thuillier ;
- Commission de l'Environnement : M. le Dr Berrier - président ;
- Comité départemental, expansion économique : Mme Thuillier ;
- Comité syndical mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais : Mme Thuillier ;
- Association Nièvre-tourisme : Mme Thuillier ;
- Commission, projet de construction village vacances de Saint Agnan : Mme Thuillier ;
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village vacances de Saint Agnan : Mme Thuillier ;
- Comité de sauvegarde libertés locales : Mme Thuillier ;

- Commission de direction et de gestion des bases de plein air du département : Mme Thuillier ;
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires : Mme Thuillier.

**M. le Président** : Pas d'observations. Merci pour ce volontariat. Le rapport est adopté.

**COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 1980 - DECISION MODIFICATIVE N° 1  
AU BUDGET PRIMITIF 1981 DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION DES VALS DE LOIRE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 30.

**Rapport de M. Guillaume :**

La commission des finances a pris connaissance des comptes de l'exercice 1980 et de la décision modificative n° 1 au B.P. 1981 de l'institution interdépartementale pour la protection des vals de Loire contre les inondations.

Elle donne acte à M. le Préfet de cette communication.

**Adopté.**

**CHOIX D'UN NOUVEAU CRITERE DE MESURE DE LA RICHESSE FISCALE  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 7.

**Rapport de M. Guillaume :**

Dans certaines répartitions dépenses d'aide sociale, subventions du F.D.E.C. par exemple, la richesse fiscale d'une collectivité locale doit être précisée.

La valeur du «centime», obtenue en divisant par 100 la somme des éléments de répartition, était retenue. A partir de 1982 un nouveau critère d'appréciation doit être adopté car, depuis le 1er janvier 1981, les services fiscaux ne procèdent plus à la mise à jour annuelle des éléments de répartition.

Il est possible d'utiliser un nouveau critère : le potentiel fiscal global, mais le passage direct de la «valeur du centime» au «potentiel fiscal» se traduirait par des variations importantes. Afin de limiter ces différences il est souhaitable d'étaler dans le temps les transferts de charges liés à la substitution des critères.

La commission des finances retient les dispositions suivantes :

- pendant 5 ans, à partir de 1982, le critère de richesse fiscale sera déterminé en assurant une transition régulière entre la valeur du centime 1980 et la valeur du potentiel fiscal utilisé par la répartition de la dotation globale de fonctionnement ,

- pour comparer la valeur du centime à celle du potentiel fiscal, il convient de déterminer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient moyen départemental est fixé à 224 000,00 F.

- à partir de 1982 le critère de richesse fiscale sera fixé ainsi :

1982 : 4/5ème du centime communal 1980 corrigé + 1/5ème du potentiel fiscal communal global utilisé pour le calcul de la D.G.F. 1982 ;

1983 : 3/5ème du centime 1980 + 2/5ème du potentiel fiscal ;

1984 : 2/5ème du centime 1980 + 3/5ème du potentiel fiscal ;

1985 : 1/5ème du centime 1980 + 4/5ème du potentiel fiscal ;

1986 : potentiel fiscal communal seul.

**Adopté.**

**INSTALLATION EVENTUELLE D'UN ATELIER PHOTOGRAPHIQUE DANS UN LOCAL  
DU DOMAINE THERMAL DE POUQUES LES EAUX**

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de Mme Saury :**

Le rapport n° 9 concerne l'installation d'un atelier photographique dans un local du domaine thermal à Pougues les Eaux.

Lors de sa séance du 7 août 1981 la commission départementale avait émis un avis favorable sur le principe de cette implantation dans les locaux annexes de l'ancienne usine d'embouteillage.

A la suite d'une visite des lieux il est apparu que le pavillon médical paraîtrait plus adapté aux besoins de M. Morin photographe à Pougues les Eaux. Celui-ci disposerait d'un accès direct par le chemin communal desservant le pavillon médical, ce qui lui permettrait d'exercer son activité sans causer de gêne à l'aménagement prochain du parc.

M. Morin a accepté cette proposition étant précisé qu'il souhaitait réaliser lui même le cloisonnage et les installations sanitaires et électriques.

Cependant, il est demandé au département de prendre en charge, la remise en état des sols dont le coût a été évalué à 13 500,00 F par le service d'entretien des bâtiments départementaux.

Cette implantation serait créatrice de 3 à 5 emplois dans les deux années à venir.

La 2ème Commission donne son accord à cette proposition, sous réserve que M. Morin respecte la réglementation en vigueur concernant la pollution, et donne délégation expresse à la commission départementale pour fixer le montant du loyer et arrêter les modalités de mise en œuvre de cette implantation d'atelier photographique.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL  
A POUQUES LES EAUX**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 11.

## Rapport de Mme Saury :

Le rapport n° 11 concerne l'achat d'un terrain départemental situé à Pougues les Eaux donnant sur l'allée de Bellevue et de l'octroi du droit de passage sur ce chemin.

Dans sa séance du 1er juillet 1980 la commission départementale avait accepté le principe de l'aliénation de cette parcelle et de l'octroi du droit de passage sur ce chemin au profit de M. Bethencourt.

M. Bethencourt n'ayant pu donner suite à son projet, M. Joël Brossard demeurant à Nevers, s'étant porté acquéreur de la propriété située au lieu-dit les Pisseaux, souhaite que la décision prise par la commission départementale soit maintenue à son égard.

La 2ème Commission donne son accord pour la cession de cette parcelle départementale d'une superficie de 250 à 300 m<sup>2</sup>, celle-ci devant faire l'objet d'une division par un géomètre. Le prix de cette cession est fixé à 25,00 F le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs le droit de passage est accordé sur l'entrée de l'allée de Bellevue à M. Brossard sous réserve du maintien en l'état de la partie de l'allée de Bellevue qui sera empruntée.

La 2ème Commission autorise M. le Préfet à signer l'acte de vente correspondant qui mentionnera également la servitude créée sur l'allée de Bellevue.

## Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme avec cette précision : les frais de bornage seront à la charge de M. Brossard.

**Adopté.**

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
CREATION D'UNE RESERVE POUR OPERATIONS URGENTES

## Rapport de M. le Préfet :

Numéro 3.

Votre 3ème Commission, après étude, considère qu'il n'y a pas lieu de modifier une nouvelle fois le règlement du Fonds Départemental d'Equiperment des Communes. Elle rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation, une commune qui se trouve face à des travaux rendus nécessaires à la suite d'un cas de force majeure a la possibilité :

- lorsqu'elle n'a pas bénéficié d'une aide au titre d'un programme F.D.E.C. déterminé, de saisir, par l'intermédiaire de M. le Préfet, la commission départementale, afin que lui soit accordée l'autorisation de commencer les travaux avant que l'arrêté attributif de subvention - au titre d'un prochain programme - soit intervenu,

- lorsqu'elle s'est vu attribuer une aide, de demander la modification du programme initialement retenu,

et demande que la procédure concernant ces dernières dispositions soit accélérée.

*M. Lambert* : Je pense qu'étant l'auteur de ce vœu, j'avais vu les cas extrêmes de trois ou quatre petites communes qui étaient en difficulté en cours d'année pour des travaux urgents, pour quelque chose d'imprévu, parfois même des communes qui n'avaient pas pris de F.D.E.C. parce qu'elles n'avaient pas de travaux à faire, et qui se trouvaient face à une dépense importante et sans subventions. Par conséquent, je ne m'associe pas aux conclusions du rapport.

*M. le Président* : Je comprends votre explication, mais l'avis du Conseil général semble être celui de la conclusion du rapport dans son ensemble, à part M. Lambert qui est l'auteur du vœu, je comprends très bien dans quel esprit il l'a fait, mais moi, personnellement, j'ai peur que cela complique la tâche du conseiller général, ça n'est déjà pas toujours tellement commode. M. Durif, vous avez la parole.

*M. Durif* : Je m'étais moi même associé au vœu de M. Lambert, mais cependant je me rallie à l'opinion de la 3ème Commission dans la mesure où cette solution risque d'obérer les ressources du Fonds Départemental d'Equiperment des Communes. Par ailleurs, s'agissant d'une anticipation sur la subvention à laquelle une commune peut prétendre, je pense que les dispositions en vigueur lui permettent précisément de commencer les travaux avant que l'arrêté soit intervenu, ce qui devrait je crois donner satisfaction, à condition que la procédure soit accélérée puisqu'il s'agit en l'occurrence de cas exceptionnels et urgents.

*M. le Président* : Pas d'autres observations ? M. Paganie, vous avez la parole.

*M. Paganie* : Je voudrais quand même ajouter qu'en commission départementale, nous avons toujours, jusqu'à présent, refusé de prendre un programme d'avance. Alors, j'aimerais savoir si le rapport de M. Durif va maintenant faire foi de règlement. Il nous a été présenté deux ou trois dossiers en avance sur l'année suivante et nous les avons tout le temps refusés en disant : «non, on attend l'époque du F.D.E.C., nous n'hypothéquons pas le F.D.E.C. à venir». Alors maintenant, j'aimerais savoir si ce que M. Durif propose va faire la loi pour la commission départementale, doit-on accepter les dossiers à l'avance, comme cela ?

*M. le Président* : M. Durif, vous voulez répondre...

*M. Durif* : Oui, ce que j'ai proposé, c'est ce qui figure dans le rapport, à savoir que la commune bénéficie des dispositions en vigueur, à savoir qu'elle peut saisir, par l'intermédiaire de M. le Préfet, la commission départementale afin que lui soit accordée l'autorisation de commencer les travaux avant que l'arrêté attributif de subvention soit accordé. Il ne m'appartient pas de savoir si la commission départementale dit oui, ou si elle dit non.

*M. le Président* : On joue un petit peu sur les mots, ce qu'il ne faudrait pas quand même, c'est que les dispositions nouvelles nuisent à l'esprit primitif du F.D.E.C. qui disait que tous les maires réunis avec leur Conseiller général, décidaient en commun d'un certain nombre de priorités. Je crois que nous sommes en train de nous aventurer sur un terrain dangereux, celui de donner la possibilité à un maire parmi les autres, de décider lui même de son urgence et de sa priorité, et cela me semble un petit peu contraire à l'esprit du F.D.E.C., voilà ce que je voulais vous dire, je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre.

*M. le Dr Signe* : Ce n'est pas le maire qui déciderait de l'urgence.

*M. le Président* : Et si.

*Mlle le Dr Fié* : Je pense que l'on peut toujours réunir les maires du canton pour leur demander leur avis.

*M. le Président* : Oui, mais alors, à ce moment là, il faut le préciser, M. Paganie, cela me paraît difficile dans l'état actuel des choses, on met en porte-à-faux la commission départementale.

*M. Paganie* : Moi, je voudrais savoir quel règlement appliquer.

*M. le Président* : C'est délicat, je comprends très bien l'esprit de M. Lambert, je comprends encore bien plus l'esprit du rapport de M. Durif. Bien entendu, on a toujours été d'accord pour aider les petites communes, mais il ne faudrait pas non plus que l'on en arrive à la perturbation de la notion de solidarité. En définitive, étant donné que ce F.D.E.C. n'a jamais posé tellement de problèmes, tous les maires réunis avec leur Conseiller général décident eux mêmes des urgences. Si évidemment on donne la possibilité à un maire de décider une urgence en dehors de cette réunion, cela paraît contraire à l'esprit du F.D.E.C., c'est le Conseil général qui décidera, bien entendu. Quelqu'un veut-il encore s'exprimer ? Je suis à votre disposition puisque de toute façon nous terminerons que demain. Mme Thuillier, vous avez la parole.

*Mme Thuillier* : Les réunions du F.D.E.C. ont eu lieu en juillet pour les crédits 1982. Les maires peuvent-ils déposer des demandes sur des crédits 1982 au moment de la réunion, en juillet, et peut-être les engager avant...

*M. le Président* : M. Durif, vous avez la parole.

*M. Durif* : Moi, je maintiens les termes de mon rapport, je n'ai pas à préjuger de la décision de la commission départementale, s'il s'avérait qu'il y ait des mesures exceptionnelles à prendre, je suppose qu'elle le ferait, donc nous maintenons le statu quo, c'est ce que j'ai proposé.

*M. le Président* : Autrement dit, la commission départementale ne se démet pas de ses prérogatives, ce pourquoi nous l'avons élue.

Personne d'autre ne veut s'expliquer. Sous cette forme, le rapport est adopté. Je pense que la discussion était utile. Nous cherchons à rendre service avec le F.D.E.C., nous ne cherchons pas à imposer.

#### AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ESPACE DE LA VALLEE DE LA LOIRE

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Votre 3ème Commission rappelle les termes de sa délibération du 28 avril, à savoir la faible représentation des élus dans ce groupe de travail.

Elle insiste sur la nécessité de voir traiter un tel dossier au niveau national et n'entend pas donner de suite à la désignation de trois de ces membres pour la représenter lors des séances du groupe de travail régional chargé d'élaborer les directives régionales d'aménagement de la vallée de la Loire et de l'Allier.

*M. le Président* : Y a t'il des observations sur ce projet ? M. le Préfet, vous n'avez rien à dire...

Un problème de cette importance : l'aménagement et la protection de l'espace de la vallée de la Loire et de celle de l'Allier, est du domaine parlementaire. Je crois que mes amis de l'Assemblée, du Sénat et tout le Conseil général sont d'accord avec moi, c'est un problème d'une ampleur telle qu'il dépasse la compétence d'un Conseil départemental, quoi qu'il ait son avis à donner. Je ne veux pas dire qu'il faut le négliger, mais je dis que c'est un problème à traiter sur le plan national.

*M. Besson* : Je pense que vous avez raison, M. le Président parce que la venue de ce rapport me semble ambiguë puisqu' il y a quand même l'aménagement global et intégré du bassin de la Loire, donc cela fait partie d'un tout. Je ne vois pas pourquoi pour le moment on fait une sélection alors qu'il y a déjà des discussions d'engagées. Il faut espérer qu'avec le changement ces discussions se poursuivront sous une autre forme qui sera plus favorable à l'aménagement global et intégré du bassin de la Loire.

*M. le Président* : Pas d'autres questions ? pas d'autres observations ?

Le rapport de Mlle Chamberland est adopté.

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DE PROTECTION DE LA NATURE DANS LA NIEVRE - PRONAT**

**Rapport de M. le Préfet :**

**Rapport de Mlle Chamberland :**

Votre 3ème Commission, suite à la demande d'aide complémentaire présentée par l'Association départementale de protection de la nature estime ne pas devoir donner une suite favorable dans l'immédiat, et propose que cette subvention soit examinée au budget primitif.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Clair, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Chamberland, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme et rappelle que les subventions ne sont attribuées qu'au budget primitif.

**Adopté.**

**REPARTITION COMPLEMENTAIRE DES RECETTES PROVENANT  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE  
ANNEE 1980**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 41.

**Rapport de M. Grosjean :**

Au cours de votre séance du 2 janvier 1981, vous avez réparti le produit de l'année 1980 des amendes considérées entre 20 communes, pour des opérations d'aménagement concernant la circulation ou le stationnement.

Depuis lors les communes de Magny Cours et de Saint Malo ont abandonné leurs projets ; celle de Mouron sur Yonne a réduit le sien. Il en résulte un reliquat de subvention disponible de 19 280,00 F.

Conformément aux règles de répartition que vous avez adoptées, votre 2ème Commission vous propose la distribution suivante :

- Commune de Coulanges les Nevers . . . . . 5 815,00 F  
pour compléter sa dotation initiale qui avait dû être réduite afin de  
demeurer dans les limites du crédit disponible ;
- Commune de Perroy . . . . . 10 955,00 F  
pour un aménagement de stationnement (priorité III) ;
- Commune de Saint Hilaire Fontaine . . . . . 2 510,00 F  
montant de subvention qui pourra être abondé lors de votre session de  
janvier 1982, de manière à atteindre la dotation totale de 10 000,00 F  
qui correspond au projet d'aménagement de stationnement de cette  
commune.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

VOIRIE DEPARTEMENTALE - BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981

DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapport de M. le Préfet :**

## Rapport de M. Grosjean :

Les propositions de modifications portent essentiellement sur des virements internes de crédits de paiement.

Les principaux éléments nouveaux sont les suivants :

- en investissement : une dépense de 200 000,00 F pour un programme de plantations sur le canal du Nivernais, partie concédée, suivant votre décision de principe de juin 1981, compensée en partie par une subvention de l'Etat à 50 % ;

- en fonctionnement, un complément de crédits d'entretien de 270 000,00 F, nécessaire pour la réfection des chaussées des C.D. endommagés par les orages de l'été dans les cantons de Lormes, Tannay, Saint Amand en Puisaye, Cosne Cours sur Loire.

Pour plus de clarté, nous envisagerons successivement la voirie routière et le canal du Nivernais.

### Voirie Routière

#### *1 - Section d'investissement -*

##### *- Dépenses -*

Un certain nombre de transferts de crédits sont proposés au sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière. Le résultat est le suivant :

##### *- en plus :*

Article 132 : 190 549,00 F pour frais d'études sur programme spécifique triennal d'opérations isolées (cantonales) et programme du réseau routier d'intérêt régional.

Article 2103 : 91 000,00 F pour acquisitions foncières concernant le même programme d'opérations isolées.

Article 233-2 : travaux d'amélioration aux chemins départementaux, programme non subventionné : 500 000,00 F pour réalisation complète de la 1ère tranche du C.D.504 (route des Saulaies) à Marzy.

Article 233-6 : travaux d'équipement en régie : 869 000,00 F pour la modification de la répartition entre travaux à l'entreprise et travaux en régie.

##### *- en moins :*

Article 233-1 : 400 000,00 F en raison de retardement de l'opération subventionnée de réfection du C.D.168, liée à la construction de la centrale de Belleville.

Article 233-3 : R.R.I.R. : 822 049,00 F en raison du retard dans la reconstruction de 2 ponts sur le C.D.976 (Nevers - Bourges), suite à des difficultés d'acquisitions foncières, ainsi que dans les opérations C.D.978 (Dommartin - la Détorbe) et C.D.977 (Pont Saint Ours).

Article 233-10 : 598 000,00 F provenant du programme spécifique triennal d'opérations isolées cantonales.

Le bilan global des virements concernant les crédits de la section d'investissement se traduit par une diminution de 170 000,00 F au bénéfice de la section de fonctionnement pour la réparation des dommages causés par les orages de l'été.

*- Recettes -*

Aucune modification concernant les recettes d'investissement.

*II - Section de fonctionnement -*

*- Dépenses -*

Sous chapitre 932-24 : +20 000,00 F pour les primes d'assurance des centres d'exploitation en construction.

Sous chapitre 934-27 : +15 000,00 F pour les enquêtes publiques et publicités.

Sous chapitre 935-0 : +2 000 000,00 F pour contribution aux moyens des parcs, couverts par une recette équivalente.

Sous chapitre 936-2 - article 6313-1 - entretien et réparation par les parcs : +270 000,00 F pour réparation des dommages causés par les orages.

Sous chapitre 936-4 : +12 000,00 F pour règlement d'indemnités d'éviction à locataires exploitants agricoles (opération C.D.976 notamment).

Sous chapitre 936-5 : travaux neufs d'équipement en régie : +869 000,00 F, inscription pour ordre compensée par une recette équivalente.

Sous chapitre 963-3 : - 35 000,00 F, crédit qui était destiné à couvrir certains frais de mise en place du schéma départemental de transports collectifs qui ne paraît pas devoir intervenir avant l'année prochaine.

*- Recettes -*

Sous chapitre 935-0 : +2 000 000,00 F : cotisation aux moyens des parcs.

Sous chapitre 936-5 : travaux d'équipement en régie : +869 000,00 F, pour ordre.

Le bilan de la D.M. concernant la section de fonctionnement se traduit par une augmentation nette des crédits de : +282 000,00 F.

Compte tenu de la diminution nette de - 170 000,00 F des crédits d'investissement, le bilan global de la D.M. concernant la voirie routière représente une augmentation nette de crédits de +112 000,00 F.

**Canal du Nivernais - Partie concédée**

*I - Section d'investissement -*

*- Dépenses -*

Sous chapitre 901-10- article 235 : +200 000,00 F pour le programme de plantations.

*- Recettes -*

Sous chapitre 901-10 - article 1051 : +100 000,00 F : subvention d'Etat à 50 % (Ministère de l'Urbanisme et du Logement) pour l'opération plantations.

*II - Section de fonctionnement -*

*- Dépenses -*

Sous chapitre 931-1 - personnel permanent : +15 000,00 F pour la rémunération des éclusiers, celle-ci étant passée au 1er juin 1981 de 64 % à 68,5 % de la rémunération d'un agent de travaux (1er échelon).

Le bilan global de la D.M. concernant le canal du Nivernais se traduit donc par une augmentation nette des crédits de +115 000,00 F.

Pour l'ensemble de la voirie départementale, voirie routière et canal du Nivernais, la D.M.2. comporte finalement :

- une inscription nette de crédits de . . . . .	3 196 000,00 F
- une inscription de recettes de . . . . .	2 969 000,00 F
- d'où un excédent des dépenses sur les recettes de . . . . .	227 000,00 F

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter l'ensemble de ces propositions.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES  
SOCIAUX GERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 20.

Rapport de M. Martin :

Depuis le 15 janvier 1979, le département a signé une convention avec la fédération des centres médico-sociaux et culturels, au terme de laquelle il participe aux frais de fonctionnement et de secrétariat de tous les centres rattachés à cette fédération.

Depuis le 18 avril 1981, une autre convention a été signée dans les mêmes conditions avec le Centre socio-culturel de la Baratte, rattaché à la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre.

Il nous est proposé de signer le même type de convention avec la C.A.F. de la Nièvre, pour ses trois centres sociaux de la rue de Vertpré, de la Grande Pâture et des Montôts (ces deux derniers étant propriétés de la ville de Nevers), la C.A.F. éprouvant des difficultés financières par suite de la suppression de certains crédits au titre de l'action sociale.

La 3ème Commission ne voit pas d'inconvénients à la signature de cette convention, mais souhaiterait vivement, que pour les années à venir, la Caisse nationale des Allocations Familiales revoit sa position en matière d'action sociale, en accordant des crédits supplémentaires aux organismes de base.

Adopté.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE  
D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE (S.A.E.M.A.N.)

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

**Rapport de M. Martin :**

La 3ème Commission, après examen du dossier, émet un avis favorable en ce qui concerne la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la S.A.E.M.A.N., telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1981.

**Adopté.**

**AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS D'INITIATIVE LOCALE**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 54.

**Rapport de M. Martin :**

Le Gouvernement a décidé récemment la création de 5 000 emplois d'initiative locale, emplois qui ont été financés par la loi de finances rectificative de juillet 1981. Chaque emploi donne lieu à une aide de 36 000,00 F au 1er juillet 1981.

Ces emplois ont pour objectif de faciliter le développement des projets locaux durables de services et d'activités qui ne sont pas actuellement pris en charge, ni par des services publics, ni par des entreprises à but lucratif.

Ce programme, qui s'adresse à des chômeurs ou des personnes sans aucune activité, est destiné aux associations, aux collectivités locales et aux syndicats intercommunaux. Il devrait ainsi contribuer au développement du mouvement associatif.

Dans chaque département, un groupe de travail doit être constitué pour assurer la mise en place de ce programme. Pour représenter le Conseil général à ce groupe de travail, la 3ème Commission vous propose les noms suivants :

- 1ère Commission : M. le Dr Benoist,
- 2ème Commission : M. Lambert,
- 3ème Commission : MM. Durif et Martin.

BASE DE CANOE-KAYAK DE CHAUMEÇON  
ACQUISITIONS FONCIERES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 46.

**Rapport de M. Berthier :**

Votre 2ème Commission est d'accord pour l'achat de terrains appartenant à M. Blanchon Bernard, d'une contenance globale de 31 à 50 ca, portés sous les numéros D 704 et D 705 du cadastre de la commune de Saint Martin du Puy, pour la somme de 30 000,00 F.

Votre 2ème Commission donne délégation à la commission départementale pour donner suite à cette affaire.

Pour les deux autres terrains, la 2ème Commission souhaite que la commission départementale traite cette affaire le moment venu.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Berthier, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, pour achat terrain Blanchon par virement de crédit.

**Adopté.**

EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS

A COMPTER DU 2 AVRIL 1982

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 40.

**Rapport de M. Gauthé :**

Le département a concédé, le 2 avril 1952, pour une durée de 30 ans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la construction et l'exploitation de la gare routière de Nevers. Ce contrat vient donc à expiration le 2 avril 1982.

La commission technique de la gare routière a évoqué, au cours de sa réunion du 25 mai 1981, la possibilité d'une prorogation du contrat.

Votre 2ème Commission émet un avis favorable pour cette prorogation, aux conditions suivantes :

- que la durée de la convention soit établie pour 10 ans ;
- que le département prenne en charge les frais de grosses réparations en tant que propriétaire (clos et couvert) ;
- et que la gestion soit aux risques et périls de l'exploitant et non comme le demandait la commission technique de la gare routière, que le département couvre les éventuels déficits d'exploitation.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme pour la prorogation du contrat aux conditions proposées.

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : Je vous prie de m'excuser, je n'étais probablement pas à la commission des finances, j'ai dû m'absenter une heure. Il y a un paragraphe qui m'inquiète beaucoup « et les éventuels déficits d'exploitation ».

*M. le Président* : Cela n'est pas accepté dans le rapport. M. Gauthé a précisé que la gestion se faisait aux risques et périls de l'exploitant.

*M. Gauthé* : « Et non comme le demandait la commission technique de la gare routière que le département couvre les éventuels déficits d'exploitation ».

*M. le Président* : Pas d'autres questions ! Votre rapport est adopté, M. Gauthé.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 75.

**Rapport de M. Gauthé :**

Réponse à un vœu concernant les rivières : le Sauzay et le Beuvron dans la traversée de Clamecy, et les crues qu'elles provoquent.

Il ressort de la première analyse que 2 possibilités sont à envisager :

- soit une étude pour une mise en place d'un système d'alerte lors de formation des crues ;
- soit une étude hydrologique du bassin pour déterminer la fréquence et le débit des crues caractéristiques à Clamecy.

Votre 2ème Commission adopte la 2ème proposition de principe pour une étude plus précise et chiffrée qui serait soumise à une session ultérieure.

*M. le Président* : M. Bardin, vous avez la parole.

*M. Bardin* : M. le Président, je suis très satisfait de la décision qui a été prise par la commission. Effectivement, le bassin du Sauzay a été l'objet d'un aménagement qui a comporté un certain nombre d'erreurs et il serait donc souhaitable qu'au niveau du bassin du Beuvron proprement dit, une étude préalable puisse, dans un avenir plus ou moins lointain, éviter la répétition de telles erreurs, ce qui n'exclut pas, bien sûr à terme, compte tenu des conclusions de l'étude qui sera lancée, qu'un système d'alerte puisse être envisagé.

*M. le Président* : Merci M. Bardin. Pas d'autres observations ! Le rapport est adopté.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 29.

**Rapport de M. Clément :**

Le département participe largement aux différentes opérations de prophylaxie et cette participation financière est décidée lors de l'élaboration de notre budget primitif.

Mais ces opérations de prophylaxie débutent dès maintenant c'est pourquoi nous avons des décisions de principe à prendre sans tarder afin que le Groupement de Défense Sanitaire connaisse la participation à demander aux éleveurs.

La 3ème Commission donne un avis favorable aux propositions de M. le Préfet mais ne propose pas d'accorder une prime supplémentaire de 30,00 F à la queue de renard s'ajoutant à celle de l'Etat qui est passée de 40,00 F à 50,00 F.

L'économie réalisée en refusant la prime de 30,00 F du département à la queue de renard permettra de financer la prophylaxie de la brucellose caprine qui représente une contagion possible pour les humains.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. Clément :** Ce rapport est très complet et très long. Je vais vous le résumer, étant entendu que je serai à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez avoir à demander.

En ce qui concerne la fièvre aphteuse, je vous rappelle que nous vaccinons chaque année 343 000 bovins dans le département, ce qui représente au total une dépense de 1 194 000,00 F. Le Crédit Agricole accorde une somme forfaitaire de 85 000,00 F de subvention, le Groupement de Défense Sanitaire participe pour 58 % et le département

pour 42 %, ce qui représente, pour notre département, une dépense de 465 870,00 F. Etant donné que le prix du vaccin sera pratiquement inchangé ainsi que le nombre des bovins, nous avons donc sensiblement la même somme à prévoir pour l'année prochaine. En ce qui concerne la vaccination antirabique des bovins, je vous rappelle que le département a décidé de prendre en charge la moitié du coût du vaccin, le reste étant à la charge des éleveurs. La rage avait fait son apparition dans la Nièvre, en 1978, je dois vous dire, pour avoir suivi cette question d'assez près à Nancy, ou ailleurs, que notre département est le seul département en France où la rage ayant fait son apparition ne s'est pas étendue dans le reste du département, ce qui tend à prouver que les mesures de prophylaxie qui ont été prises ont été efficaces, mais nous devons tout de même rester vigilants car nous avons encore des foyers de rage dans l'Yonne, et la Côte d'Or qui nous touche, a actuellement sa deuxième vague de rage. Par conséquent, il est plus prudent de continuer à vacciner dans les cantons limitrophes de ces deux départements. Nous pouvons donc envisager une vaccination d'environ 100 000 bovins et je crois que nous comptons largement en estimant à ce chiffre.

En ce qui concerne la destruction des animaux vecteurs de rage, ce sont surtout les renards qui propagent la rage, donc leur destruction a une grosse importance. L'Etat donne une prime de 50,00 F pour la destruction du renard, et il nous est proposé d'ajouter une prime pour le département de 30,00 F. La 3ème Commission n'est pas d'avis de donner cette prime supplémentaire. En effet, je dois vous dire - mais je ne voudrais pas que cela soit propagé, je m'adresse à la presse - qu'il existe actuellement des personnes qui savent, au marché de la fourrure, en particulier à Chalons, que les queues de renard peuvent être achetées pour 20,00 F, car si autrefois, les élégantes portaient des fourrures de renard avec une belle queue, à l'heure actuelle, les fourrures de renard sont surtout utilisées pour faire des dessus de lit et la queue n'a aucune utilité et par conséquent, il est anormal qu'il y ait une spéculation sur les queues de renards. Enfin, je me félicite qu'il n'y ait pas un marché du rat musqué parce qu'il en serait de même pour les queues de ces animaux pour lesquels on donne des primes.

Je résume, on doit constater que le département encourage tout de même la destruction des renards, ce qui est l'intérêt des chasseurs, car les renards détruisent beaucoup de gibier et la chloropicrine qui sert à faire sortir les renards de leur trou est donnée gratuitement par la Direction des Services Vétérinaires.

En ce qui concerne la fourrière départementale, il est bien certain que celle-ci a rendu de grands services, et en ramassant les chiens errants, elle a certainement évité la propagation de la rage, c'est pourquoi la 3ème Commission est tout à fait d'accord pour continuer l'aide que nous accordons à la fourrière départementale.

En ce qui concerne la brucellose, je vous rappelle que lors de notre session d'octobre 1978, nous avons pris à notre charge, les remboursements des annuités d'emprunts contractés par le Groupement de Défense Sanitaire pour indemniser pendant trois ans les cultivateurs qui étaient obligés d'abattre des animaux brucelliques, cette prime venant s'ajouter à la prime nationale. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette mesure a porté ses fruits car si la première année on a dû abattre 1 229 bovins, alors que l'on avait prévu l'abattage de 1 200, dès la deuxième année, 686 bovins ont été abattus alors que l'on prévoyait l'abattage de 1 200, et la troisième année 412 seulement au lieu de 1 000 qui étaient prévus. Cela prouve une accélération de l'assainissement du cheptel par rapport aux prévisions. Etant donné que moins de bovins ont été abattus que ce qui était prévu cela nous donne un reliquat de 341 486,00 F que nous vous proposons d'utiliser de la façon suivante : conserver 200 000,00 F pour indemniser les bovins qui seront à nouveau abattus à l'avenir et consacrer 120 000,00 F pour continuer la lutte de la brucellose sur les ovins. J'ajouterai qu'avec les 120 000,00 F également que nous allons économiser en ne donnant pas la prime à la queue de renard, nous pourrions engager également la lutte contre la brucellose caprine qui représente un danger pour l'espèce humaine.

**M. le Président** : On peut remercier M. Clément de ce rapport extrêmement documenté qui montre que si certaines choses ne vont pas très bien pour l'agriculture nivernaise, le Conseil général a toujours rempli son devoir en particulier en ce qui concerne la prophylaxie de la rage et de la brucellose, dont l'éradication est extrêmement importante, non seulement, pour les hommes puisque l'éradication les protège, mais surtout pour l'économie de ce département. Cela passe un petit peu inaperçu à côté de certaines mesures économiques décidées par le Gouvernement.

Je tenais à souligner l'effort considérable qui a été fait par le Conseil général de la Nièvre dans ce domaine, aidé d'ailleurs il faut le dire par les Services Vétérinaires qui n'ont pas ménagé leur peine pour faire la propagande voulue auprès des éleveurs et faire comprendre que quelquefois ce qui paraissait aller à l'encontre de leurs intérêts, c'était au fond protéger leur avenir et celui de leur profession, donc l'avenir de notre département dont l'élevage représente l'une des activités principales. Merci M. Clément, vous nous avez appris beaucoup de choses.

**M. Clément** : J'ajoute que la 1ère Commission a donné un avis conforme.

**M. le Président** : Pas d'observations ! Le rapport est adopté avec les compliments du Conseil général parce qu'il est vraiment très complet et très intéressant.

**M. Clément** : C'est avec l'aide de la Direction des Services Vétérinaires.

M. le Président : Je l'ai associée tout à l'heure aux compliments que j'ai faits.

## CONTRAT DE PAYS ET DE VILLES D'APPUI

### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

### Rapport de M. Clément :

Dans la région de Bourgogne, deux procédures sont appliquées depuis 1975 pour favoriser l'aménagement du territoire : les contrats villes d'appui et les contrats de pays.

Depuis 1975, Decize, Château chinon, Clamecy et la Charité sur Loire ont bénéficié des contrats villes d'appui, et, entre 1976 et 1981, ont été retenus pour les contrats de pays : le Nivernais corbigeois, les pays de Cosne Cours sur Loire, le Sud-Morvan, le Haut-Nivernais et le pays de Montsauche.

En 1981, les contrats de pays bénéficient de l'E.P.R. d'une aide d'1 M 1/2 et d'une subvention de l'Etat au titre du F.I.D.A.R. de 0 M 6.

Pour 1982, M. le Préfet a des propositions à formuler pour lesquelles il nous demande notre avis.

Il nous soumet la candidature de Prémery pour le contrat de pays, et la 3ème Commission donne un avis favorable. Il y a lieu de préparer et déposer le dossier.

En ce qui concerne les contrats villes d'appui : dès 1979, Saint Pierre le Moutier a posé sa candidature et le dossier est parvenu à la région en 1980.

Saint Pierre le Moutier répond d'ailleurs parfaitement aux critères d'intervention choisis par la région, mais Montsauche avait déjà été retenu pour 1981, et il est normal qu'il soit maintenant proposé en priorité.

Restent deux autres candidats : Varennes Vauzelles et Prémery.

La 3ème Commission laisse le soin à l'E.P.R. de choisir la ville qui répond le mieux aux critères retenus.

M. le Préfet de Région nous fait savoir que pour les villes de 4 000 habitants, des 1/2 contrats pourraient être accordés, ce qui serait le cas de Saint Pierre le Moutier et Prémery.

Si les programmes actuels sont reconduits, notre département pourrait donc bénéficier à la fois de deux 1/2 contrats.

*M. le Président* : M. Martin, vous avez la parole.

*M. Martin* : Oui, M. le Président, étant élu de Varennes Vauzelles, et du canton de Guérigny, je voudrais rappeler le vœu que j'avais déposé il y a déjà bientôt quatre ans puisqu'il s'agissait de la session du 7 juin 1977 qui faisait suite à une délibération du Conseil municipal de Varennes Vauzelles du 3 juin 1977. Certes, il s'est avéré par la suite que la commune de Varennes Vauzelles n'avait adressé le dossier complet qu'au début de cette année. Il appartiendra aux autorités compétentes et aux élus concernés de choisir entre les deux contrats villes d'appui. Seulement, la simple remarque que je voudrais formuler c'est s'il est question de demi contrat pour Saint Pierre le Moutier et aussi pour Prémery, pourquoi ne pas accorder un contrat entier à Varennes Vauzelles qui dépasse 100 000 habitants et qui semblerait, sur le critère du nombre d'habitants, remplir les conditions. Je ne veux pas faire de remarques, je laisserai le choix à la Région, à l'E.P.R., de prendre une décision, mais puisque la possibilité nouvelle nous est donnée de demi contrat et de contrat entier, si on peut satisfaire tout le monde, tant mieux, moi je veux bien que l'on satisfasse en priorité Saint Pierre le Moutier puis Prémery, mais s'il reste quelque chose, pourquoi ne pas l'obtenir pour la Nièvre. Pour une fois, la Nièvre aurait droit à quelque chose d'intéressant alors que jusqu'à maintenant elle était classée sans suite dans les dossiers du Ministère.

*M. le Président* : M. Clément, voulez-vous répondre à M. Martin ?

*M. Clément* : J'ajouterai, - d'après mes collègues de la Région, et je ne pense pas me tromper, - qu'un seul contrat de pays est accordé par an et par département. Il est normal que Saint Pierre le Moutier passe en priorité puisque son dossier est le plus ancien et il n'a pas été retenu parce que Montsauche l'avait été. Il doit passer en priorité avec un demi contrat. Varennes Vauzelles ayant plus de 4 000 habitants peut prétendre à un contrat entier. Il est bien normal que les conseillers régionaux soutiennent les candidatures proposées dans leur département. Un contrat et demi par an, cela ne conviendrait pas et cela m'oblige à dire les réflexions qui m'ont été faites à la Région. Je n'en avais pas parlé tout à l'heure, mais l'intervention de M. Martin m'oblige à le faire, l'objection qui a été soulevée pour Varennes Vauzelles est la suivante :

Le contrat de pays est accordé pour une petite capitale locale ou à une plus ou moins grande capitale locale qui est en milieu rural. Cela

peut être le cas de Cosne Cours sur Loire, c'était le cas de Clamecy, cela peut être le cas de la Charité sur Loire, de Saint Pierre le Moutier, mais l'objection importante qui a été formulée c'est que Varennes Vauzelles fait partie de l'agglomération de Nevers et ce sont les difficultés que nous allons rencontrer pour soutenir la candidature de cette ville.

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : Oui, M. le Président, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit, mais comme Saint Pierre le Moutier est dans ma circonscription, je pense qu'elle a droit à plus d'une demi portion, les autres ayant eu une portion entière. Alors, on commencerait par dire ceux qui ont déjà été servis ont été servis à part entière et puis maintenant, on va faire des demi portions, alors, moi je dis que je ne suis pas du tout d'accord. L'année dernière, pour des considérations et pour respect à l'ancien Conseiller général de Montsauche, la ville de Saint Pierre le Moutier s'est désistée pour Montsauche. Je peux vous dire qu'à la Région, je défendrai la candidature de Saint Pierre le Moutier à part entière, car Varennes Vauzelles est associée pratiquement dans sa vie économique avec la ville de Nevers. Nous sommes liés par un schéma directeur, nous sommes liés par un syndicat intercommunal à vocation multiple, nous avons les imbrications dans lesquelles la ville de Nevers apporte son assistance, surtout à travers ce syndicat à la ville de Varennes Vauzelles. Je considère que Saint Pierre le Moutier se trouve dans la partie Sud de notre département et je l'ai déjà dit : ici, entre Loire et Allier, nous n'avons pas été très gâtés jusqu'à présent depuis des décades, donc je maintiens la candidature de Saint Pierre le Moutier en premier et à part entière.

*M. le Président* : M. le Dr Journiac, vous avez la parole.

*M. le Dr Journiac* : Je tiens à remercier d'abord M. le Dr Benoist pour son intervention ainsi que l'assemblée pour les propositions faites. Je voudrais simplement dire que je ne connais pas à fond les derniers règlements concernant les demi contrats villes d'appui. Saint Pierre le Moutier, en tant que ville de moins de 4 000 habitants est-elle obligée de prendre un demi contrat ville d'appui ou peut-elle prétendre à un contrat ville d'appui, c'est ce que je ne sais pas pour le moment. Evidemment, nous serions candidats comme l'a souligné M. le Dr Benoist tout à l'heure pour un contrat entier, car le Sud Nivernais n'a jamais été gâté et nous avons des besoins absolument faciles à prouver. D'ailleurs, je pourrais le faire dans une autre séance, et c'est pour cela que je tiendrai ici, vous en êtes d'accord, à conserver notre candidature et à faire qu'elle soit acceptée.

**M. le Président** : M. Besson a demandé la parole, et ensuite, je la donnerai à M. Clément.

**M. Besson** : Mon intervention sera brève. Je sais que la commune de Prémery refuse le contrat de pays. Par contre, elle serait d'accord pour un demi contrat ville d'appui avec Saint Pierre le Moutier et je crois qu'il y a un avis favorable dans ce sens de M. le Président de région. Donc, Prémery n'est pas pour le contrat de pays, c'est un fait certain.

**M. le Président** : M. Clément ! et ensuite M. Cabarat prendra la parole.

**M. Clément** : Je m'adresse surtout au Dr Journiac. Si je parlais d'un demi contrat, c'est parce que je l'ai lu dans le rapport de M. le Préfet, j'ai dit dans mon rapport que je classais Saint Pierre le Moutier en n° 1 du fait que son dossier était prêt en premier. Il s'est désisté pour Montsauche, je ne vois pas d'inconvénients, ni la 3ème Commission, à ce que Saint Pierre le Moutier bénéficie d'un contrat entier. Mais c'était le rapport qui me laissait supposer que les villes de 4 000 habitants ne pouvaient bénéficier que d'un demi contrat, c'est la raison pour laquelle j'ai parlé d'un demi contrat.

**M. Cabarat** : M. le Président, je voudrais remercier la 3ème Commission d'avoir émis un avis favorable pour que le canton de Prémery soit retenu - je pense qu'il y a deux choses, il y a le contrat de pays et le contrat ville d'appui. En ce qui concerne le contrat de pays, à Prémery, si j'ai bien compris, le rapport de M. Clément conclu à l'avis favorable de la 3ème Commission. J'apprends aujourd'hui que la ville de Prémery le refuse. Il y a eu une réunion des maires du canton de Prémery à laquelle assistaient les représentants de la municipalité de Prémery, en l'occurrence le maire et les adjoints, je ne les ai pas entendus émettre d'avis défavorable. Mais enfin, je pense que M. Besson a des informations plus récentes que moi à ce sujet.

**M. Besson** : Je le confesse honnêtement.

**M. Cabarat** : J'en ai pris acte, M. Besson.

Donc, je maintiens au nom du canton de Prémery la candidature de contrat de pays et en ce qui concerne la ville d'appui, je n'ai pas été informé personnellement du dossier présenté par la ville de Prémery.

**M. le Président** : M. le Dr Journiac, vous avez la parole.

**M. le Dr Journiac** : Je voulais simplement répondre à l'intervention de notre collègue, M. Martin, parce que les dimensions de notre commune, surtout s'il y a une législation nous autorisant seulement à avoir un demi contrat ville d'appui et Prémery aussi, - je n'y vois pas d'inconvénients, bien au contraire, nous ne sommes pas là pour essayer de tout mobiliser - je ne vois pas pourquoi, parce que nous sommes une ville de moins de 4 000 habitants, nous aurions moins de droits qu'une ville plus importante dans ce cadre, j'entends. Après tout, les crédits ne seraient pas perdus deux villes en profiteraient, et attention, je ne suis pas là pour dire que Varennes Vauzelles n'a pas de besoins de ville d'appui, ce n'est pas mon rôle.

**M. le Président** : M. Besson, vous avez la parole.

**M. Besson** : M. Cabarat, je vais vous lire une lettre de M. le Maire de Prémery, c'est normal que vous soyez au courant comme vous êtes conseiller général de ce canton, elle m'est adressée.

« J'ai bien reçu le 6 courant, le volume rapport au Conseil général du 13 octobre 1981. J'ai été vivement surpris d'y lire, page 32, au chapitre contrats de pays et villes d'appui qu'une étude concernant le zonage a été réalisée pour un éventuel contrat de pays pour le canton de Prémery et une réunion a été tenue avec les élus. Je tiens à préciser qu'en tant que maire de la commune de Prémery, chef lieu de canton, je n'ai jamais été invité à une réunion de genre. Je n'ai donc pas, à fortiori pu y assister, j'en ai appris l'existence par l'article du Journal du Centre dont vous trouverez ci-joint photocopie. Il est surprenant qu'en tant que président de la commission des affaires économiques du Conseil régional, commission qui examine ce type de dossiers, je n'ai pas été invité à une telle réunion ». Voilà la seule chose qui m'a été confiée, je le dis honnêtement.

**M. Cabarat** : Si je comprends bien le sens de la lettre M. Besson, il ne nous dit pas qu'il est contre, il dit qu'il est étonné de ne pas avoir été invité. Je pense que l'assemblée départementale a autre chose à faire qu'à voir étaler sur la place publique les différends qui peuvent opposer le conseiller général au maire de Prémery. C'était la réponse du berger à la bergère puisque moi j'ai appris également par la presse la demande de Prémery ville d'appui. Tout ceci est évidemment assez désagréable et je crois que de toute façon, nous sommes en train de programmer une réunion pour préparer plus avant le dossier et à ce moment là, le maire de Prémery sera convié, mais il a entendu parler du contrat de pays à une réunion des maires, je n'en ai plus la date exacte, mais il y était.

**M. le Président** : M. Martin, vous avez la parole.

**M. Martin** : M. le Président, je voudrais en termes les plus aimables qu'ils soient, répondre au Dr Journiac. Ce n'est pas moi qui ai inventé les demi contrats de pays, j'ai lu comme vous le rapport n° 32 qui pour la première fois fait état de demi contrats ville d'appui pour les communes de moins de 4 000 habitants. Je ne suis pas un conseiller régional ; on peut être pour, on peut être contre, mais je me saisi des arguments qui figurent dans le rapport, ce n'est pas moi du tout qui ait dit que les villes de moins de 4 000 habitants avaient droit à un demi contrat de pays. Je respecte sincèrement les habitants de Saint Pierre le Moutier que je connais en partie, mais sans plus.

**M. le Président** : On a entendu pas mal d'explications. Ce qu'il faut retenir de tout cela, c'est que nous avons un avis à émettre et que c'est la région qui va trancher : ou demi contrat ou contrat entier, et contrat de pays accepté ou refusé à Prémery. Nous avons un avis à émettre, et cet avis c'est celui du rapport de M. Clément qui a conclu à la priorité de Saint Pierre le Moutier pour un contrat.

**M. Clément** : Nous plaçons Saint Pierre le Moutier en priorité, nous ne fixons pas nous-mêmes si c'est un contrat entier ou un demi contrat, c'est la région qui va le fixer.

**M. le Président** : Alors, vote-t'on ou adoptons-nous les conclusions du rapport de M. Clément ? Son rapport me paraît assez clair puisque finalement, c'est la région qui va trancher.

**M. le Dr Benoist** : Je voudrais clarifier tout de même un petit peu la situation au point de vue de la discussion. Nous entendons parler pour la première fois, même les conseillers régionaux d'un demi contrat. Donc, par conséquent, qu'est ce qu'un demi contrat par rapport à un contrat entier ? Nous sommes à l'heure actuelle, je le répète encore avec une modification profonde de l'aménagement du territoire sur les deux dernières années du plan, il y a un texte qui va être présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Aménagement et du Territoire, sur l'aménagement du plan dans lequel nous sommes pour les deux dernières années. Les modifications seront certainement apportées sur la définition des organismes qui ont été mis en place jusqu'à présent, tant aussi bien dans leur nature que dans leur financement, et je crois qu'il faut attendre l'information émise par le Parlement parce que ce texte sera probablement présenté soit à la fin de la session ordinaire, soit au mois de janvier par M. Michel Rocard. Et il y aura des modifications profondes dans l'aménagement du territoire à la suite de

ce texte. Donc, attendons le texte pour nous prononcer, mais je crois que sur le fond, nous ne savons pas ce que c'est que ces demi contrats. Dans le document que l'on nous a communiqué, on ne dit pas ce que c'est, quelles sont les réductions financières, quelle est la réduction des opérations. Ce que nous savons, M. le Maire de Saint Pierre le Moutier et moi-même, c'est que c'est une région qui va être très sensibilisée par deux opérations, la première étant la déviation de Saint Pierre le Moutier qui va voir une modification importante de son économie interne, la seconde étant qu'il y a un nouveau plan du fameux barrage du Veurdre lequel va être à nouveau présenté. Ainsi, les populations de cette région auront certainement des investissements à faire pour palier certains désordres économiques qui vont être apportés par ces deux grosses modifications qui sont déjà planifiées. Je crois que jusqu'à preuve du contraire qui peut le plus peut le moins, je pense que Saint Pierre le Moutier doit avoir le courage de maintenir sa candidature pour un contrat de ville d'appui à part entière.

*M. le Président* : M. Grosjean !

*M. Grosjean* : Oui, M. le Président, je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat. Je crois tout d'abord que ce que vient d'exprimer M. le Dr Benoist en ce qui concerne un éventuel remaniement des procédures d'aménagement du territoire au niveau des contrats de pays, au niveau des zones rurales prioritaires, de tout ce genre de choses, est probable. Mais ce que je voulais dire surtout, c'est que le demi contrat n'est pas une découverte de ce rapport n° 32. Lors des attributions de contrats de pays et de contrats de ville d'appui en 1981 au budget de l'E.P.R., - et je prends la parole parce que je suis membre de la commission concernée -, le Conseil régional, dans un souci de maintenir un certain équilibre entre les aides qu'il apporte aux différents départements de la région, s'est trouvé dans la situation que le département de l'Yonne n'avait pratiquement pas de véritable demande formulée, si ce n'est que par deux petits chefs-lieux de canton dont l'importance démographique et économique les mettaient dans l'impossibilité de demander un contrat complet, et pour que l'Yonne puisse avoir quelque chose dans la distribution, on a trouvé cette solution du demi contrat qui lui a permis d'avoir droit à une répartition en 1981. Donc, il y a déjà un précédent ; le contrat des pauvres. Quand il s'agit de cantons de quelques centaines d'habitants, un contrat complet de pays ou de ville d'appui, cela peut faire lourd.

*M. le Président* : De toute façon, il faut que le Conseil général de la Nièvre prenne une décision. Je crois que tout le monde s'est exprimé. Le rapport de M. Clément conclu à la priorité de Saint Pierre le Moutier, on le conçoit, puisque l'an dernier, il s'est désisté en faveur de Montsauche, mais s'il y a possibilité de n'avoir qu'un demi contrat à la région, vous avez conclu à la candidature possible de Prémery.

M. Clément, voulez-vous rappeler les conclusions ?

**M. Clément** : En ce qui concerne les conclusions de la 3ème Commission, nous donnons la priorité à Saint Pierre le Moutier, nous ne demandons pas un demi contrat, nous demandons à ce qu'il passe en priorité. Si on lui donne un contrat complet, nous ne sommes pas contre, si c'est le demi contrat qui est accepté et bien naturellement Prémery pose sa candidature étant donné que Varennes Vauzelles aurait droit à un contrat entier, du fait de sa population mais on laissera le choix à la région de décider de la candidature ou non de Varennes Vauzelles étant donné que les critères qui sont posés par la région ne correspondent peut-être pas exactement à la ville de Varennes Vauzelles du fait qu'elle fait partie d'une grosse agglomération.

**M. le Président** : Cela me paraît clair M. Clément, puisque finalement, c'est la région qui tranche. Priorité à Saint Pierre le Moutier, s'il a un contrat entier tant mieux. Ensuite un demi contrat ville d'appui pour Prémery, étant donné que Varennes Vauzelles ne rentre pas dans le cadre de ce qui est prévu par la région. On conclut comme cela, je pense qu'il n'y a pas d'oppositions.

Le rapport est adopté.

#### ZONE RURALE PRIORITAIRE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 65.

**Rapport de M. Clément :**

Nous avons demandé à M. le Préfet au cours d'une précédente session d'obtenir le classement des cantons de Châtillon en Bazois, Saint Saulge, Saint Benin d'Azy, en zone rurale prioritaire.

M. le Préfet nous fait savoir que l'E.P.R. a mis en place cette procédure pour la zone Morvan et le Haut-Morvan - Puisaye.

Le programme de la zone Morvan commune à quatre départements est reconduit chaque année.

La zone Haut-Nivernais - Puisaye a été proposée par nous mêmes pour une aide de l'E.P.R. jusqu'en 1982 et cette proposition a été retenue par la Région. L'E.P.R. ayant pris la décision que notre département ne pouvait bénéficier chaque année que d'une zone prioritaire outre le Morvan, il n'est pas possible d'envisager la prise en considération d'une nouvelle zone prioritaire qu'à compter de 1983.

D'ailleurs, la zone Entre Loire et Allier a déjà également fait acte de candidature depuis plusieurs années.

Il est donc prématuré actuellement de donner notre avis pour d'autres candidatures.

**M. le Président** : M. Durif, vous avez la parole.

**M. Durif** : Je fais toujours la même remarque. J'avais émis un vœu, en ce qui concerne cette aide spéciale rurale. D'abord, je souhaite qu'une analyse soit faite pour l'ensemble du département, mais en ce qui concerne le canton de Fours, je dis que du fait que la commune de Cercy la Tour a été classée en zone B, toutes les communes du canton de Fours n'ont pas pu bénéficier de l'aide spéciale rurale.

**M. le Président** : Le rapport est adopté.

#### CONTRAT DE PAYS - AIDE SPECIALE RURALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 67.

**Rapport de M. Clément :**

Il s'agit d'une réponse à un vœu.

Dans le rapport précédent (le 32) nous avons proposé Prémery pour le contrat de pays.

Pour le classement en aide spéciale rurale, Prémery a 22 habitants au lieu de moins de 20 au km<sup>2</sup>, mais nous maintenons cette candidature, bien que des mesures d'ajustement du régime actuel soient en cours.

Nous donnons acte à M. le Préfet de sa communication.

**Adopté.**

#### AIDE SPECIALE RURALE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 68.

**Rapport de M. Clément :**

Nous donnons acte à M. le Préfet de sa réponse, et, bien que des réformes soient en cours de gestation et ne donnent pas la possibilité d'apporter des mesures d'ajustement au régime en vigueur, nous maintenons cette demande de Châtillon en Bazois et Moulins Engilbert qui est très importante pour favoriser la création d'emplois dans nos campagnes défavorisées.

**M. le Président :** Vous avez raison parce que l'on sait bien que beaucoup de réformes vont venir, mais dans le cas particulier, il faudrait que celle-là vienne très très rapidement, c'est bien l'avis, je pense, de tout le Conseil général et surtout des conseillers généraux des zones rurales. Tout le monde est d'accord pour les conclusions de votre rapport.

M. Clément, vous avez la parole.

**M. Clément :** J'ajouterai, ce qui serait indispensable, c'est que l'ensemble du département soit pris en considération.

**M. le Président :** Nous sommes parfaitement d'accord, c'est une des priorités qui est à demander au nouveau pouvoir.

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 21.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission vous propose d'adopter les propositions de décision modificative n° 2 - budget de l'exercice 1981, propositions de réajustement qui ont reçu l'approbation de la commission de surveillance le 18 septembre dernier.

**Investissement -**

*Les recettes* : 731,36 F prévues aux comptes 212 et 214, sont une régularisation des amortissements des bâtiments et matériels.

*En dépenses* : 400,00 F au compte 163, erreur dans l'inscription du montant d'un remboursement du capital d'un emprunt fait par le département.

**Section de fonctionnement -**

Des insuffisances de crédits sont constatées aux comptes suivants :

- compte 614 - primes de service . . . . .	+ 4 000,00 F
- compte 634 - électricité - eau - gaz - assainissement . . . . .	+ 10 000,00 F
- compte 638 - primes d'assurances . . . . .	+ 1 400,00 F
- compte 68 - dotations aux comptes d'amortissement et provisions . . . . .	+ 731,86 F
	<hr/>
	16 031,86 F

Ces insuffisances peuvent être compensées par les diminutions sur les comptes suivants :

- compte 605 - fournitures hôtelières . . . . .	- 3 936,86 F
- compte 609 - autres fournitures . . . . .	- 3 205,00 F

- compte 610 - rémunération du personnel permanent . . . . . — 4 000,00 F
- compte 872 - charges imputables aux exercices antérieurs . . . . . — 4 990,00 F

Pas de modifications au niveau des recettes.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

**MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY  
D.M.2. DE L'EXERCICE 1981**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 22.

**Rapport de Mme Couty :**

La 3ème Commission soumet à votre approbation le projet de décision modificative n° 2 - Budget de l'exercice 1981.

Seuls des réajustements sont nécessaires en section de fonctionnement et peuvent être réalisés à partir de virements.

*En dépenses :* à créditer + 34 000,00 F

- compte 602 - fournitures et produits à usage médical, concernant  
surtout la pouponnière . . . . . + 15 000,00 F
- compte 603 - carburant et produits de garage . . . . . + 4 000,00 F
- compte 609 - autres fournitures . . . . . + 3 000,00 F

- compte 615 - rémunérations diverses . . . . . + 12 000,00 F

*A débiter :*

- compte 610 - rémunération du personnel permanent . . . . . - 34 000,00 F

L'admission à la retraite de deux agents titulaires permet l'utilisation de ce solde.

Pas de modification au niveau des recettes.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Couty, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION INTER-COMMUNALE D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES  
ET AUX HANDICAPES 12, BOULEVARD SAINT EXUPERY A NEVERS

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 47.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Lors de la 1ère session ordinaire du 28 avril 1981 votre assemblée avait adopté un vœu de votre 3ème Commission relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association intercommunale d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés de Nevers.

Cette association bénéficie déjà d'une subvention de 12 000,00 F inscrite au budget primitif 1981.

Cependant elle se heurte à de grosses difficultés de trésorerie dont les causes sont nombreuses mais elles résident surtout dans le fait que les augmentations de salaires des aides ménagères sont toujours faites avant que le taux horaire ne soit remboursé par les caisses. De plus, les associations d'aide à domicile sont un relais entre les caisses de retraite et les aides ménagères.

Toutes les associations d'aides ménagères se heurtent à ces problèmes. Celle de Nevers accuse un déficit de 30 079,00 F.

Cependant depuis le 1er juillet 1981 un net rajustement du taux de remboursement devrait permettre d'absorber progressivement l'écart existant entre recettes et dépenses et la situation déficitaire de 1980 ne devrait plus se reproduire.

Il serait souhaitable que ce dossier soit réexaminer lors de l'élaboration du budget primitif 1982.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Lavergne, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**Adopté.**

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION  
DES PARALYSES DE FRANCE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 48.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Votre 3ème Commission rappelle à votre assemblée que l'association des paralysés de France a bénéficié au budget primitif 1981 d'une subvention de 1 650,00 F.

Mais bien que le projet d'exposition présenté par cette association pour mettre en évidence les difficultés quotidiennes des handicapés et leurs solutions, soit tout à fait digne d'intérêt, il n'est pas possible d'accorder une subvention inscrite à la décision modificative n° 2.

Toutefois, votre 3ème Commission vous en propose le réexamen lors de l'élaboration du budget primitif 1982.

**M. le Président** : Je vous remercie, Mme Lavergne. A ce propos, je vous signale que j'avais écrit le 29 juillet 1981 à M. Jean Prilot qui est le délégué départemental de la Nièvre de l'association des paralysés de France, pour lui dire que nous étions tout à fait d'accord au Conseil général avec son initiative, mais que nos budgets supplémentaires ne nous permettaient pas de verser de subventions aux associations en cours d'année, aussi on lui proposait de renouveler sa demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la demande de subvention de 1982 qu'il formule chaque année. Je ne manquerai pas à ce moment là de rappeler le terme de ma lettre et d'y joindre un état des frais, etc... Ce n'est donc pas un refus, mais c'est une façon de procéder que nous sommes obligés maintenant de suivre avec régularité. Le rapport est adopté.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION  
AU COLLEGE DE LA MACHINE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 59.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Au cours de sa session du 23 juin 1981, vous avez adopté un vœu demandant la création d'un Centre de documentation et d'information au collège de La Machine nécessaire pour un travail meilleur des élèves et des professeurs, une nouvelle approche du travail scolaire faisant appel à l'initiative des enfants.

M. le Préfet nous communique que cette création devrait intervenir dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement prévus dans l'établissement et qui seront programmés dans les années à venir, c'est-à-dire en 3ème urgence.

Je tiens à faire remarquer que des exigences sanitaires appellent une extension rapide de la cuisine trop exigüe et non des solutions de fortune. Quant aux locaux éducatifs et administratifs, il a fallu faire encore appel à des solutions de fortune, en particulier en montant des cloisons légères dans certaines classes pour installer le secrétariat avec tous les inconvénients que cela comporte. La salle de physique n'a pas le gaz, ni l'eau, pas d'évacuation.

Les bâtiments bien sûr sont en bon état et il faut noter que leur bon entretien par la commune de La Machine comme dans d'autres communes d'ailleurs se retourne finalement contre elle dans le classement des urgences en ce domaine.

**Adopté.**

#### SECURITE SOCIALE MINIERE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 62.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Au cours de la 1ère session extraordinaire du 15 janvier 1980, vous avez adopté un vœu concernant, à la suite d'un rapport de la Cour des comptes, les propositions de la commission présidée par M. Bloch Lainé et qui sont en cours d'examen au Ministère de la Solidarité nationale et qui, dans une éventuelle restructuration de la Sécurité Sociale minière tendent à la suppression de nombreuses caisses locales.

Cette commission mise en place par le Gouvernement précédent menaçait directement le régime minier. La politique nouvelle sur les centres de soins, le souci de décentralisation, la situation saine de la gestion et de l'organigramme de la caisse de La Machine, apportent des arguments qui en montrent la nécessité alors que la suppression du Conseil d'administration verrait disparaître la représentation démocratique des assurés. De plus, l'éventualité de la reprise de l'exploitation minière dans la région proche de La Machine est un facteur positif pour le maintien de la caisse.

Il est demandé à M. le Préfet de faire part de ces considérations à Mme le Ministre de la Solidarité nationale et à M. le Ministre de l'Industrie, tous les deux concernés.

**Adopté.**

MAJORATION DE LA DUREE D'ASSURANCE VEILLESSE  
AUX MERES DE FAMILLE EMPLOYEES DES MINES  
ET DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE MINIERES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 63.

Rapport de Mme Lavergne :

Lors de la session du 29 avril 1980, votre assemblée avait adopté un vœu tendant à ce que les mères de famille employées des mines ou assimilées ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance vieillesse.

Mme le Ministre nous fait savoir qu'il lui paraît opportun, dans un souci d'alignement, que ces mères de famille accèdent à cet avantage déjà obtenu dans la plupart des régimes spéciaux, soit une bonification d'un an par enfant, dont acte.

Adopté.

SAUVEGARDE DES EDIFICES CULTUELS DE QUALITE ARCHITECTURALE  
SITUES EN MILIEU RURAL ET NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

### Rapport de M. le Dr Vimeux :

Au cours de la séance du 23 juin 1981, notre assemblée avait réservé sa décision pour la mise en œuvre d'un programme de sauvegarde des édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural. L'absence de protection au titre des monuments historiques interdisait jusqu'à présent l'intervention financière du Ministère de la Culture.

Au cours de la séance du 7 août 1981 de la commission départementale, le problème des édifices culturels a été de nouveau évoqué.

Devant les graves menaces de dégradation qui pèsent sur certains des édifices en cause et leurs conséquences financières pour les communes concernées, la majorité, de notre 3ème Commission vous propose un nouvel examen des dossiers les plus urgents.

Toutefois, elle élimine par principe les subventions accordées pour des propriétés privées.

Sur le programme 1981 de l'Etat, six opérations ont été retenues :

Communes	Coût de l'opération	Participation du département
Chazeuil	39 000,00 F	6 425,00 F
Fleury sur Loire	208 000,00 F	33 030,00 F
Neuvy sur Loire	14 000,00 F	1 200,00 F
Saint Bonnot	85 000,00 F	6 000,00 F
Lucenay les Aix	460 000,00 F	135 050,00 F
Ouroux en Morvan	130 500,00 F	42 412,50 F
Soit au total	936 500,00 F	225 000,00 F environ

Les subventions qui seront accordées par l'Etat (ministre de la Culture) s'établissent au total à 173 350,00 F. Leurs taux s'échelonnent entre 15 % et 25 % du montant des travaux dont le total atteint pour les six communes : 936 500,00 F.

Votre 3ème Commission, à la majorité, vous propose donc d'inscrire en séance une somme de 225 000,00 F, soit pour la D.M.2., soit pour le budget primitif 1982.

### Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission propose de ne pas créer une nouvelle aide dans ce domaine, les communes concernées pouvant obtenir une aide au titre du F.D.E.C.

**M. le Président** : Si je comprends bien, la discussion est ouverte puisque les conclusions de la 1ère Commission ne sont pas celles de la troisième. Qui veut s'exprimer sur ce sujet ?

**M. le Dr Benoist** : La 1ère Commission a estimé que créer un précédent c'est toujours très grave car nous savons ce que c'est. Ici, enfin, en ce qui me concerne, depuis 1955, - ce qui fait déjà un bail -, chaque fois que l'on a créé un précédent, immédiatement, tout le monde s'engouffre dans le tunnel et ils ont raison. D'autre part, les moyens ont été créés d'apporter une aide du département au niveau des communes qui ont des monuments non classés, mais qui sont intéressants, par l'intermédiaire du F.D.E.C. Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres cantons, mais depuis qu'il a été créé, chaque année, dans mon canton, il y a souvent un ou deux maires qui se désistent pour un troisième qui a une opération importante à faire, quitte à lui, à donner sa part l'année suivante, lorsqu'ils ont des opérations à exécuter. Nous avons estimé premièrement qu'il ne fallait pas créer un précédent, deuxièmement que les communes pouvaient parfaitement avec le F.D.E.C., arriver en complément de ce qu'il pouvait leur apporter en dehors du Conseil général, à réparer les bâtiments qu'elles estimaient devoir conserver.

**M. le Président** : Qui veut encore s'exprimer ? M. le Dr Dollet.

**M. le Dr Dollet** : Oui, il y a quand même un problème qu'il faudra résoudre un jour ou l'autre car il s'avère que le coût de réparation d'un édifice culturel est en général hors de proportion avec les ressources d'une petite commune. Il est certain que les petites communes se trouvent à avoir des églises ou des monuments dont elles ne peuvent pas assumer la charge, même avec une subvention du F.D.E.C., alors que va-t'il se passer ? Faut-il laisser tomber ces monuments, les laisser périr ou bien faut-il leur apporter une aide ? Je peux vous citer le cas d'une commune de mon canton, la commune de Larochemillay que M. le Dr Benoist connaît bien, la toiture de l'église est à refaire, il y en a pour une trentaine de millions, même avec l'aide du F.D.E.C., la commune ne peut pas entreprendre ces travaux, alors que va-t'il se passer ? faut-il laisser tomber cette église et la laisser à tous vents. Voilà la question ?

**M. le Président** : Merci. Mme Couty, vous avez la parole.

**Mme Couty** : Moi, je rejoins tout à fait les propos du Dr Dollet parce que je connais des exemples dans mon canton de petites communes de 580 habitants qui se trouvent avec des devis de plus de 30 millions de centimes. Avec le

F.D.E.C., c'est impossible, il faudrait tout mettre sur cette église et rien faire d'autre, c'est un choix. Elles ont la malchance d'avoir une église qui n'est pas inscrite, moi, je trouve que pour ces travaux aussi importants pour les petites communes, on devrait leur apporter la même aide. Ce n'est pas supportable.

*M. le Président* : Oui, M. Gontard !

*M. Gontard* : Je crois qu'au moment où l'on envisage de faire un recensement de ces édifices de qualité sur le plan national, il faudrait quand même revoir un certain processus pour aider les communes qui ont ces bâtiments car c'est tout à fait impossible d'arriver à les maintenir avec le F.D.E.C. Tout à l'heure, j'ai appris le montant du devis de Lucenay les Aix, il y en a pour 47 millions, je ne sais pas si cela vous dit quelque chose. Avec le F.D.E.C., on peut y mettre la dotation du canton pendant cinq ans.

*M. le Président* : Quelqu'un veut-il encore prendre la parole ?

*M. le Dr Signé* : Je crois que tous les conseillers généraux ont dans leur canton des églises qui sont très grandes avec peu d'habitants et qu'évidemment la réparation des toitures est lourde. Et si l'on commence à créer des précédents, cela va coûter très cher. C'est un choix à faire, il faut réfléchir.

*M. le Président* : La seule chose que peut dire le président est la suivante : le département de la Nièvre, dans les circonstances économiques actuelles peut-il se permettre d'ouvrir un nouveau chapitre de dépenses, et cela n'est pas un mince chapitre ? J'ai un exemple qui s'est produit dans mon canton, c'est une église, il faut le dire qui avait été un peu abandonnée par les municipalités précédentes, mais un jeune maire s'est trouvé confronté au problème suivant : 475 000,00 F à dépenser pour remettre son église en état. Nous l'avons tous aidés avec le F.D.E.C. Il faut dire que c'est une commune qui possédait des bois, par chance pour elle, et en réalisant quelques ventes elle a réussi à faire cette réparation, mais ce mandat de maire a été occupé uniquement pendant six ans par cette réparation.

Le choix du département est clair, pouvons-nous nous permettre, dans les circonstances économiques actuelles, d'ouvrir un nouveau chapitre de dépenses et un chapitre, qui sera de plus en plus important. Voilà le problème, cette année c'est 225 000,00 F, ce sera combien l'an prochain ? Combien dans deux ans ? Dans trois ans ? Pouvons-nous, nous permettre cela ? Nous allons être obligés de voter, je suppose.

M. Harris, vous avez la parole.

**M. Harris** : Moi, aussi, je prends bien conscience de la réalité de ce problème. Ne serait-il pas préférable de dresser le plus rapidement possible une liste des lieux culturels qui seraient concernés avant de s'engager dans une affaire comme celle-ci. Je ne cherche pas à différer la décision, mais je pense que l'on ne peut pas s'engager aujourd'hui sans savoir jusqu'où cela peut nous mener. Alors, si l'on pouvait avoir une liste de ces lieux culturels menacés, ce serait déjà un progrès, on y verrait un peu plus clair.

**M. le Président** : Mme Lavergne !

**Mme Lavergne** : J'avais un rapport ce matin dont je ne me rappelle plus le numéro dans lequel il était demandé de désigner des élus pour siéger au sein d'une commission laquelle étudierait les résultats d'un questionnaire qui a été envoyé dans toutes les communes, sur le plan national en ce qui concerne les églises non classées.

**M. le Président** : C'est-à-dire que sans faire voter le Conseil général, il serait d'accord pour un recensement.

**Mme Lavergne** : Cela se fait.

**M. le Président** : Le recensement se fait...

**M. le Préfet** : C'est une aide complémentaire à celle de l'Etat.

**M. le Président** : Je comprends bien M. le Préfet, c'est une aide complémentaire à l'aide de l'Etat, mais l'aide complémentaire que nous ouvrons aujourd'hui cessera quand ?

**M. Durif** : Je pense, M. le Président, que vous avez parfaitement résumé le problème, il y a le choix des dépenses, sans vouloir développer l'esprit de clocher, je pense que presque toutes les communes ont une église. Il y a celles qui les entretiennent, et celles qui les entretiennent moins bien et puis il y a les églises qui menacent ruine.

Votre position me paraît très nette à ce sujet.

**M. le Président** : C'est-à-dire...

- M. Durif* : Et bien, votre position, M. le Président, je crois qu'il y a le choix des dépenses et que si on tombe dans ce biais, on risque d'aller très loin.
- M. le Président* : Il faut voter car le rapport du Dr Vimeux est le suivant : la 3ème Commission semble-t'il, est d'accord pour accorder ces 225 000,00 F à la majorité, la 1ère Commission le rejette à l'unanimité, il me semble que j'étais présent à ce moment là. M. Paganie !
- M. Paganie* : Je voudrais simplement signaler à l'assemblée un rapport qui n'est pas vu par la commission des finances et qui viendra demain, devant l'assemblée, concernant le programme routier. Je pense que tout le monde doit bien prendre conscience de ce problème, car les routes ne s'arrangent pas, et il va falloir des crédits et on nous propose déjà d'étaler sur quatre ans un programme de trois ans. Donc, il faut bien penser à ce problème budgétaire qui existe au point de vue des routes.
- M. le Président* : Merci, M. Paganie. M. Martin, vous avez la parole.
- M. Martin* : M. le Président. Je suis bien conscient des problèmes que cela pose au plan des finances et au plan de la commission des travaux. L'intérêt me paraît évident, il faut voir les problèmes dans les communes de 100 ou 200 habitants. Je pense que la meilleure des solutions c'est de renvoyer ce dossier à des jours meilleurs. Vous me direz que je parle dans le vide, mais l'idée me paraît bonne, revoir au B.P. 1982, voir même 1983. Je pense que d'ici là, la position du Ministère de la Culture ou du Ministère de l'Environnement aura été précisée et permettra peut-être d'apporter des réponses aux questions que certains d'entre nous se posent. Je pense que la meilleure des solutions serait peut-être d'attendre des jours meilleurs.
- M. le Président* : Attendre des jours meilleurs, cela veut dire voter contre les 225 000,00 F proposés par la 3ème Commission, en complément de l'aide de l'Etat. M. le Dr Vimeux !
- M. le Dr Vimeux* : Je voudrais compléter, en disant, en effet, qu'il y aura un livre blanc sur les églises non protégées, cela fera l'objet du rapport n° 57, et dans ce livre blanc, je pense qu'il y aura certaines nuances dans les priorités à apporter, précisément à la conservation des édifices culturels, mais il est bien évident, aussi, qu'en attendant que ce livre blanc soit rédigé et établi, il va bien falloir, dans certaines circonstances, prendre des mesures de sauvegarde. Quand une toiture s'effondre, quand un édifice n'est plus hors d'eau, il y a de graves dangers, et quelquefois, si on laisse certaines œuvres de valeur

exposées aux intempéries, on risque, à ce moment là, d'avoir des frais encore beaucoup plus importants à engager par la suite. Par conséquent, je vous ai présenté un rapport, mais je ne connais pas dans le détail les degrés d'urgence ; nous n'en avons pas eu connaissance, mais il est possible que dans certaines circonstances, nous soyons obligés de prendre des mesures de sauvegarde. Il est bien évident que d'après les chiffres qui nous ont été présentés, ces mesures de sauvegarde, d'urgence, peuvent, dans certaines circonstances dépasser très largement les possibilités du F.D.E.C. Par conséquent, la discussion d'aujourd'hui doit peut-être tenir compte de ces différents éléments.

*M. le Président* : M. le Dr Benoist, vous avez la parole.

*M. le Dr Benoist* : J'ai une dernière proposition à faire. Pour tous ces bâtiments, la commission de sécurité pourrait vérifier si la sécurité est en cause. On pourrait revoir la question sur quelques cas particuliers, si la sécurité des fidèles dans ces églises est ou non menacée.

*M. le Président* : M. Gontard !

*M. Gontard* : On pourrait peut-être envisager d'intervenir dans une moindre mesure, c'est-à-dire que le pourcentage soit moins élevé. On pourrait prendre la moitié du reste après défalcation de la subvention de l'Etat et du remboursement de la T.V.A. On pourrait peut-être abaisser un peu notre participation.

*M. le Président* : Il y a une certitude, si nous mettons le doigt dans l'engrenage, nous ne savons pas quand cela va finir, mais nous avons une autre certitude, M. Gontard, c'est que le Gouvernement a promis d'augmenter le budget de la Culture de 0,52 % à 1 % du budget national, dès cette année à 0,75 %. Nous avons un espoir de ce côté.

*M. le Dr Signé* : Je crois quand même que ces réparations de toiture pourraient être faites par tranches. Tous les maires du canton de Château Chinon ont des problèmes avec leur église, souvent ils hésitent à emprunter alors qu'ils trouvent à emprunter à des taux relativement bas auprès des Caisses d'Epargne. Il faudrait les inciter à faire cela par tranches et puis en effet leur donner une subvention qui serait peut-être un peu moins forte. Les petites communes ne sont pas très endettées, elles peuvent faire cela.

**M. le Président** : Je pense que l'on a à peu près tout dit, maintenant, il va falloir voter car le rapport du Dr Vimeux dit : «à la majorité, la 3ème Commission donne les 225 000,00 F, et à la 1ère Commission, on rejète».

Quels sont ceux qui sont d'accord pour rejeter ? : 19.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour adopter ? : 7.

Abstentions : 2.

Le rapport est adopté dans le sens de la 1ère Commission, c'est-à-dire rejet de l'inscription de cette somme.

DOMAINE THERMAL DE POUQUES LES EAUX  
USINE D'EMBOUTEILLAGE DU PONTEAU

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 81.

**Rapport de M. Lambert :**

M. le Préfet soumet à l'assemblée les trois propositions d'achat ou d'utilisation de l'usine d'embouteillage du Ponteau à Pougues les Eaux, à savoir :

- la commune de Pougues les Eaux qui souhaite acheter ;
- la société à responsabilité limitée «Manufacture du Ponteau» pour une location puis vente ;
- le Comité départemental de lutte contre l'alcoolisme pour la création d'un centre de post-cure pour malades alcooliques.

La commission des travaux, sensible à la création possible d'emplois, penche pour la seconde solution. Toutefois elle souhaiterait plus de renseignements sur la dite société ainsi que ses possibilités réelles de production et d'emploi.

Afin de ne pas retarder, elle propose de confier à la commission départementale le soin de trancher après compléments d'information. Il faudra en outre tenir compte des pollutions éventuelles.

Si la solution «Manufacture du Ponteau» n'était pas retenue, elle souhaiterait la vente pure et simple à la commune de Pougues les Eaux, l'implantation d'un centre de post-cure, sans en méconnaître tout l'intérêt, pouvant être envisagée dans un autre contexte.

*M. le Président* : Je pense que vous avez tranché dans le sens de l'emploi.

*M. Besson* : Je pense que la solution préconisée par la 2ème Commission est une solution de sagesse. Il y avait trois postulants, dire que l'on aurait pu conclure avec les trois postulants, je suis persuadé qu'avec la solution de l'achat par Pougues les Eaux, il y aurait une certaine difficulté vu l'estimation des domaines. En ce qui concerne la maison post-cure, qui aurait financé ? Certainement encore le département. Alors, il reste cette entreprise qui d'ailleurs la première année je crois débutera avec quinze ouvriers, cette industrie aura pour but de garnir des roues de 40 de diamètre d'un boudin élastique. Il y a un projet pour l'avenir..., il est certain que cette entreprise attend une réponse déjà de la part du Conseil général pour savoir si elle pourra, après discussion, traiter. Je pense que la proposition et les garanties demandées par la 2ème Commission sont sages.

*M. le Président* : De toute façon, je pense qu'il est sage, entre les trois propositions, de choisir celle qui doit déboucher sur l'emploi, même si nous prenons quelques risques. D'un autre côté, le projet du Comité départemental de lutte contre l'alcoolisme sera un projet extrêmement important, on l'a évalué à cinq ou six millions de francs. Pour l'instant il n'est pas encore au point. Quant au premier projet, rien n'empêchera la commune de Pougues les Eaux, d'acheter les terrains en dehors de la petite usine dont on demande la location par la S.A.R.L. Manufacture du Ponteau. Alors, les réserves de la 2ème Commission sont bonnes. Cependant, il faudra penser, M. Lambert, à la pollution possible, étant donné qu'il y a de l'eau potable à Pougues les Eaux et que dans quelques années, il n'y en aura peut-être plus tellement en France ou en Europe. Je pense qu'il faut en tenir compte, mais en tout cas, la solution qui consiste à choisir celle qui doit déboucher sur des emplois me paraît la solution de sagesse. M. Martin, vous aviez demandé la parole, vous l'avez.

*M. Martin* : Je suis bien d'accord avec M. le Président, car effectivement, il est évident que dans l'immédiat, la solution qui peut permettre de créer le plus d'emplois possibles c'est bien la 2ème. C'est pourquoi je rejoins la position n° 2 qui est celle de la commission des travaux, mais je voudrais simplement indiquer, à titre d'information, que le jour où la position n° 3 sera mise en place, cela fera plus d'emplois, car dans ce genre d'établissements il faut pratiquement compter une personne pour un malade, s'il y a cinquante ou soixante malades, cela fera cinquante ou soixante emplois. Par contre, le dossier n'est pas prêt et la détermination de l'endroit peut changer, et Dieu sait s'il y a des terrains de libres dans la Nièvre. C'est la seule remarque que je voulais faire, car effectivement

pour l'immédiat, le plus important, le plus urgent, c'est la solution n° 2 sans négliger la 3ème qui reviendra dans un an ou dans deux ans.

**M. le Président :** Vous avez raison, la 3ème solution est également créatrice d'emplois, mais je pense qu'en ce qui concerne les maisons de post-cure contre l'alcoolisme, la question s'inscrit dans un cadre infiniment plus large qui déborde le département et la région, et qui doit s'étendre à tout le territoire national.

Votre rapport est adopté, M. Lambert.

#### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS

#### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 37.

#### Rapport de M. Paganie :

L'étude de schéma départemental de transports collectifs adoptée lors de votre session du 23 octobre 1979 et débutée le 28 avril 1980 confiée à la S.E.C.I.T. a déjà fait l'objet de deux rapports : le 21 octobre 1980 et le 21 janvier 1981. A la suite de ces rapports, vous aviez adopté :

- un objectif : desservir toutes les communes par un moyen quelconque de transports collectifs ;
- un principe : celui de hiérarchiser les lignes de transports collectifs, en trois niveaux : régional, départemental et local ;
- un moyen : faire participer les communes à la couverture des déficits des services d'intérêt local.

En 1981, la poursuite du schéma s'est faite en trois directions :

- vers la S.N.C.F. : ce qui a permis de mettre au point un programme ;
- vers les transporteurs : l'amélioration des grandes lignes départementales ont été étudiées ;
- vers les élus locaux : une réunion par canton, pour élaborer un catalogue complet.

Cette étude étant maintenant terminée, le rapport final, version provisoire, propose quatre conclusions :

1) - Le niveau 1 : d'intérêt régional et départemental comprend l'ensemble des lignes S.N.C.F.

Le niveau 2 : d'intérêt départemental regroupe les lignes régulières du département, après restructuration.

Le niveau 3 : d'intérêt local est constitué des nouveaux services à créer purement local et récupération d'autres services.

Cette hiérarchisation des lignes doit s'accompagner, d'une mise en conformité avec la loi du 19 juin 1979.

2) - La mise en place d'un catalogue de mesures d'amélioration avec un volet S.N.C.F. (services ferrés) et les services transférés sur route.

Une restructuration de 31 lignes régulières sur 76, aboutissant à la création de 68 000 km supplémentaires.

La création de circuits de rabattement sur les chefs-lieux de cantons, 23 opérations envisagées.

3) - Le lancement d'actions de promotion et d'information.

4) - La mise en place d'une collecte de suivi du schéma pour préparer les mises en place et assurer le suivi pendant trois ans.

L'adoption des dispositions prévues implique les financements suivants :

1) - *Investissement* -

	- Etat	: 204 000,00 F	} soit un total de 680 000,00 F par an.
1982 - 1983 - 1984	- Région	: 105 000,00 F	
	- Département	: 371 000,00 F	

2) - *Fonctionnement* -

Il s'agit de subventions accordées à l'A.P.T.V.

En ce qui concerne le niveau 1, mesures S.N.C.F., coût nul.

En ce qui concerne le niveau 2, reconduction de la subvention actuelle et réactualisée soit. . . . . 640 000,00 F

plus les opérations schéma, la 1ère année . . . . . 240 000,00 F

la 2ème année . . . . . 200 000,00 F

la 3ème année . . . . . 170 000,00 F

L'Etat (Ministère des Transports) couvre l'équivalent d'une année de déficit à raison de 50 % la 1ère année, 30 % la 2ème année, et 20 % la 3ème, le reste serait couvert par le département.

En ce qui concerne le niveau 3, intérêt local : km car 63 000,00 F l'an et 23 opérations à 20 000,00 F en moyenne, soit 460 000,00 F, qu'il faudrait financer par le Ministère des Transports :

- 50 % la 1ère année,
- 30 % la 2ème année,
- 20 % la 3ème année,

le reste est couvert selon la répartition :

- département 70 %
- communes 30 %.

### 3) - Mise en place de la cellule de suivi du schéma -

Son coût est estimé à 330 000,00 F l'an subventionné à 30 % par les transports et enfin le calendrier des opérations et des réalisations.

Le « coût total » de la mise en place serait :

Coût total	1982				1983				1984				1985					
	Investissem.	+ Fonctionnem.	+ Suivi		Investissem.	+ Fonctionnem.	+ Suivi		Investissem.	+ Fonctionnem.	+ Suivi		Investissem.	+ Fonctionnem.	+ Suivi			
Etat				1 006 000,00 F				725 000,00 F									585 000,00 F	—
Région				105 000,00 F				105 000,00 F									105 000,00 F	—
Département				1 224 000,00 F				1 433 000,00 F									1 528 000,00 F	1 176 000,00 F
Communes				78 000,00 F				110 000,00 F									125 000,00 F	157 000,00 F
<b>Total</b>				<b>2 413 000,00 F</b>				<b>2 373 000,00 F</b>									<b>2 343 000,00 F</b>	<b>1 333 000,00 F</b>

Votre 2ème Commission vous propose :

- d'accepter les dispositions prévues et les mesures proposées ;
- se prononce favorablement sur les conséquences financières de la mise en œuvre ;
- notamment : sur les modalités et les engagements financiers du département qui en résultent ;
- la commission est d'accord sur la mise en place d'une cellule de suivi, mais demande que plusieurs formules soient étudiées et soumises à la commission spécialisée ;
- il est donné accord de principe sur le calendrier de réalisation.

Ainsi, votre 2ème Commission vous demande d'insérer ces propositions dans le budget 1982 et de demander à l'Etat et à la Région leur participation, et de déléguer à votre commission départementale les décisions d'application à intervenir ainsi que les inscriptions budgétaires que vous aurez décidées.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

La commission des finances, malgré tout l'intérêt qu'elle porte à ce dossier, ne peut prendre d'engagement financier, avant l'étude globale du B.P. 1982.

Par ailleurs, elle pense que les participations financières définies il y a plusieurs mois, seront modifiées par l'application de textes sur la décentralisation et les nouvelles compétences attribuées aux Collectivités locales.

*M. le Président* : Qui veut prendre la parole sur ce rapport ? M. le Dr Benoist, c'est une parole quand même puisque vous dites qu'il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. M. Martin !

*M. Martin* : Sur le plan pratique, j'aimerais bien que l'on précise les modalités de concertation avec les syndicats qui me paraissent très bonnes en soi, mais il serait bon de préciser dès maintenant, la manière dont on veut discuter avec les syndicats de transporteurs ou d'usagers et qu'il y ait le plus large débat possible. Nous avons tous reçu des lettres des uns et des autres. Je pense qu'il serait bon que le rapporteur précise dès maintenant sa manière de voir, si c'est une réunion privée, si c'est une commission spécialisée et que l'on voie canton par canton. Il y a des cantons où il y a très peu de problèmes, ce sont ceux des environs de Nevers, et j'en parle en connaissance de cause. Mais par contre, je me mets un peu à la place des élus du Morvan, c'est un problème très important ce schéma départemental. Je pense qu'il serait bon, - je formule à mon humble niveau une proposition concrète -, de faire une séance privée en présence des représentants des syndicats d'usagers et des syndicats de transporteurs.

*M. le Président* : M. le Rapporteur, vous avez la parole.

*M. Paganie* : Je suis très content que notre ami M. Camille Martin s'intéresse au Morvan, mais je dois lui dire qu'en ce qui concerne les transporteurs, ils

sont associés à notre schéma depuis le départ, mais maintenant nous souhaiterions, associer à la commission spécialisée les syndicats et les usagers de façon à discuter de certaines heures présentées par la S.N.C.F. pour son horaire de printemps.

*M. le Président* : M. le Dr Dollet, vous avez la parole.

*M. le Dr Dollet* : En ce qui concerne la S.N.C.F., il n'y a pas tellement de problèmes puisque cela ne coûte rien, mais en ce qui concerne le reste du schéma il semble qu'il y ait une certaine discordance entre le rapport de la 2ème Commission qui propose d'adopter le mode de financement et la 1ère Commission qui dit de différer. Sur quoi allons nous voter ? Qu'adoptons-nous ? Adoptons-nous les conclusions de la 1ère Commission ou celles de la 2ème Commission ? Il y a une certaine discordance.

*M. Paganie* : Je voudrais dire que la 2ème Commission s'est bornée à suivre le schéma et à faire un rapport en fonction des critères demandés, au point de vue financement, elle était loin de financer son projet, elle le soumettait à la commission des finances. Il faut dire que cela m'a paru très lourd, mais c'est à la commission des finances que j'ai laissé le soin de nous le dire. Alors, maintenant, je crois que la parole est à la commission des finances. Et je pense qu'il faut voter sur les conclusions de cette commission.

*M. le Président* : M. le Dr Dollet !

*M. le Dr Dollet* : Les conclusions de la commission des finances sont-elles un rejet ou bien un report ? Reverrons-nous cette affaire plus tard ?

*M. le Président* : M. le Dr Dollet, vous avez entendu M. le Dr Benoist qui a parfaitement résumé la position de la commission des finances, il a dit ceci : «ce n'est pas le moment de mettre la charrue devant les bœufs» et nous étions tous bien d'accord à la commission des finances - enfin, pas moi puisque je n'y suis pas, mais j'y assistais - pour considérer qu'il y aura certainement pas mal de transformations dans les mois qui vont venir, en particulier en ce qui concerne la S.N.C.F., et qui font que tout ce schéma sera à revoir. M. Besson !

*M. Besson* : M. le Président, l'opinion de la commission des finances c'est la première phrase qu'a lue notre ami M. Paganie. Je la répète : «la commission des

finances, malgré tout l'intérêt qu'elle porte à ce dossier, ne peut prendre d'engagement financier avant l'étude globale du B.P. 1982». Voilà la réponse, M. le Dr Dollet.

*M. le Président* : M. Guillaume, vous avez la parole.

*M. Guillaume* : La commission des finances a étudié des rapports très importants. Etant donné les conditions dans lesquelles sera établi le budget 1982, conditions identiques à celles de 1981, il est difficile de prendre une décision avant de connaître les choix qui seront faits à l'occasion d'un budget primitif qui d'ores et déjà s'annonce très difficile à préparer. Il serait imprudent au niveau d'une commission des finances, d'engager trois ou quatre cents millions de centimes sans connaître quelles seront les possibilités d'un budget qui va se décider dans quelques semaines.

*M. le Dr Dollet* : Il risque d'y avoir un hiatus puisqu'il y a quand même les lignes existantes qui sont subventionnées à l'heure actuelle dans les conditions difficiles dont on a obtenu la prolongation avec des accords provisoires. Je cite le cas de mon canton où l'on a des accords provisoires de maintien jusqu'à l'établissement du schéma départemental ; on recule de mois en mois, il arrivera un moment où tout va s'effondrer si on ne prend pas une décision un jour ou l'autre, alors il faudrait peut-être prendre une décision d'attente, de maintien de façon à ce que l'on ne supprime pas des lignes qui existent.

*M. le Président* : M. Paganie !

*M. Paganie* : Je pense que cette décision nous la prendrons au budget primitif prochain, si nous ne pouvons pas inscrire le schéma, nous inscrirons au moins la subvention que nous donnions à l'A.P.T.V. pour continuer dans les mêmes conditions.

*M. le Dr Dollet* : Il faut un nouveau rapport.

*M. Paganie* : De toute façon, je pense qu'il était hors de question que nous traitions aujourd'hui, il fallait bien se dire qu'il y aura un nouveau rapport au budget primitif 1982.

*M. le Président* : Cela paraissait impensable. Bien, je pense que ce sont les conclusions de la 1ère Commission qui sont adoptées.

RELEVEMENT DU TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES SUR LE BUDGET  
DEPARTEMENTAL AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 12.

**Rapport de M. Besson :**

Votre assemblée, le 7 janvier 1964, a décidé, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45 993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes, d'attribuer des indemnités prélevées sur le budget départemental, aux fonctionnaires et agents de l'Etat en fonction à la Préfecture, qui effectuent des tâches pour le compte du département.

Le plafond maximum de cette indemnité a été modifié à diverses reprises, sans toutefois, être relevée depuis 1976. Le décret n° 81-122 du 10 février 1981 porte relèvement du plafond de la compétence des préfets en matière d'indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat sur les budgets locaux à 6 000,00 F soit en pourcentage d'augmentation d'environ 65 % par rapport à 1976.

Ces fonctionnaires donnent entière satisfaction. Le comité technique paritaire consulté émet un avis favorable au relèvement de cette indemnité.

Votre commission des finances vous propose donc d'accepter le relèvement du taux des indemnités servies aux agents de l'Etat.

D'autre part reconnaissant les mérites et le dévouement des agents départementaux, la commission des finances vous propose d'abonder pour 1981 de 130 000,00 F, à inscrire au chapitre 931 article 615, les crédits destinés à la rémunération des personnels départementaux, et d'envisager pour ceux d'entre eux ayant un indice supérieur à 344 majoré, le versement d'indemnités, dans le cadre de la réglementation existante.

*M. le Président* : Pas de questions, pas d'observations ? M. Clément vous avez la parole.

*M. Clément* : S'agit-il uniquement des fonctionnaires départementaux de la Préfecture et même des Sous-préfectures ou de l'ensemble des fonctionnaires départementaux ?

*M. Besson* : Dans le cadre actuel, M. Clément, il s'agit du personnel de la Préfecture y compris le personnel du Conseil général ; pour les administrations

annexes, c'est un régime spécial, d'ailleurs, ces agents bénéficient de certaines indemnités. J'avoue qu'en commission des finances on a posé le problème, mais on se heurte aux lois en puissance et on est obligé de tenir compte qu'il y a la présence de M. le Trésorier-payeur-général.

**M. le Président** : Oui, M. Martin !

**M. Martin** : Oui, M. le Président, ce qui me choque un peu en tant qu'adhérent d'un syndicat c'est que l'on veut à chaque fois jouer sur des primes. Or, le jeu des primes, on peut être pour, on peut être contre, mais je pense que dans l'intérêt actuel, il faudrait mieux augmenter les salaires, augmenter le coefficient plutôt que de jouer sur des primes. On a augmenté de 1976 à 1981 une prime de 65 %, il est dommage pour les intéressés que l'on n'ait pas augmenté leur salaire en 1977-1978-1979-1980. Je dirais même que j'ai lu récemment que ces primes ne sont pas soumises aux cotisations de Sécurité Sociale. Est-ce bien normal ? Je crois que la question a été posée et va être réglée au niveau du Ministère. Je pense que l'intérêt même des fonctionnaires, qu'il s'agisse des fonctionnaires du département ou des fonctionnaires au niveau de l'Etat, ce serait de demander et de revendiquer et nous-mêmes, Conseil général, nous devons les appuyer, faire en sorte que ces primes soient intégrées dans les salaires, de manière à ce qu'ils aient des augmentations et qu'ils n'attendent pas cinq ou six ans. Par principe, je suis contre les primes, je veux bien les accepter encore, mais je pense que dans l'avenir, ce problème se réglera au niveau des discussions qui sont intervenues et qui se poursuivent encore entre le Ministère de la Fonction publique et les différents syndicats.

**M. le Président** : M. Besson !

**M. Besson** : J'écoute toujours avec beaucoup d'attention, M. Martin, et il parle en tant que syndicaliste, de ce point de vue, je ne lui donnerai pas tort, mais ce n'est pas nous, Conseil général, qui avons pouvoir de régler les salaires des employés d'Etat, par contre, on reconnaît les services qu'ils nous rendent, et la loi nous autorise à leur accorder une gratification, c'est un problème qui n'a rien à voir avec ce que vous proposez, la nécessité d'avoir une revalorisation de salaire, au lieu d'avoir une indemnité, mais ce sont des problèmes différents et j'espère que tous ces fonctionnaires ont un syndicat qui est armé pour les défendre.

**M. le Président** : Merci, M. Besson. M. le Dr Benoist !

**M. le Dr Benoist** : Pour répondre à mon ami M. Camille Martin, M. Anicet Le Pors qui est le ministre compétent va déposer également un projet de loi approuvé par le Gouvernement supprimant les primes, supprimant tout ce qui n'est pas inscrit sur la feuille de Sécurité Sociale, afin que les salaires représentent dans leur augmentation la garantie de la retraite, de l'accident du travail. Le projet de loi sera déposé également dans les prochains mois, mais nous ne pouvons pas, en attendant, pénaliser une catégorie de fonctionnaires qui doivent bénéficier comme les autres, dans les temps actuels, des mêmes primes.

**M. le Président** : Je vous remercie, M. le Dr Benoist. Personne ne veut plus s'exprimer maintenant sur cette question ? Le rapport est adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE — EXECUTION DU PROGRAMME TRIENNAL 1980-1982  
PERSPECTIVES 1982-1983

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 36.

**Rapport de M. Grosjean :**

Lors de votre session de juin 1979, vous aviez adopté, au vu d'un rapport n° 40 de M. le Préfet, après réflexion sur la situation déficiente de la voirie départementale, des décisions tendant à définir et promouvoir une véritable politique en cette matière, et à mettre en œuvre un programme triennal 1980-1982 à cet effet.

L'essentiel de ces décisions comportait deux volets :

- l'un concernant la section de fonctionnement et les dépenses d'entretien ;
- l'autre concernant la section d'investissement et les travaux neufs.

En ce qui touche le premier point, entretien de la voirie, vous aviez fixé l'objectif d'une majoration modulée en 3 ans (1980-1982) et en francs constants, de 20 % du montant des crédits affectés en 1979. On obtenait ainsi, pour 1982, en valeur 1979 : 26,3 millions F.

En ce qui concerne le deuxième point, travaux neufs, l'objectif fixé était de leur affecter, dans la période triennal 1980-1982, un montant de crédits de 89 millions de F, valeur 1979.

Corrélativement, vous aviez décidé un programme triennal précis d'opération.

L'objet du présent rapport est triple.

- 1) - Etablir le bilan des opérations engagées au cours des deux premières années 1980-1981 ;
- 2) - Proposer les conditions d'achèvement du programme ;
- 3) - Définir de nouvelles orientations pour 1983, permettant d'orienter les études et les acquisitions foncières nouvelles à engager.

Pour actualiser en valeur 1982 les montants prévus en 1979, il convient de leur appliquer deux fois un coefficient de majoration de 15 % pour 1980 et 1981.

Compte tenu de cela, en ce qui concerne :

- 1) - Les dépenses de fonctionnement -

L'objectif 1982, prévu en 1979 et actualisé, s'élèverait à 34,8 millions de F pour obtenir sur 3 ans la majoration décidée de 20 % en francs constants.

En fait, les crédits inscrits en 1981 ont été de 31,745 millions de F.

La majoration globale en francs constants serait donc de 10 % au lieu des 20 % décidés par vous. Il est superflu d'insister sur la gravité de la non concordance entre vos décisions et leur application.

- 2) - Les dépenses d'investissement -

Exprimées en autorisation de programme, elles devraient s'élever à 32,5 millions de F (objectif 1982 exprimé en francs 1979) majorés de 2 fois 15 %, soit 43 millions de F.

Les inscriptions (autorisations de programme) se sont élevées respectivement à :

- 31,765 millions de F en 1980 ;
- 37,405 millions de F en 1981.

Le coût d'achèvement du programme triennal, exprimé en valeur 1982, serait de : 61,1 millions de F.

Sa réalisation devient impossible et il vous est proposé d'étaler le programme triennal prévu sur 4 ans, incluant ainsi l'année 1983.

L'effet de retard est encore accentué par le jeu de la dualité autorisation de programme-crédits de paiement.

Les crédits de paiement ne se sont élevés en effet qu'à 25 millions de F en 1980 (78 % des autorisations de programme), et 31,5 millions de F en 1981 (83 % des autorisations de programme).

Le tableau figurant en pages 6 et 7 du rapport, colonnes 1, 2, 3 vous donne le point des travaux terminés ou à engager pour terminer le programme retenu 1979.

Pour 1982 il vous est proposé de prévoir une autorisation de programme de 42,9 millions de F qui comporterait (col. 4 du tableau) :

- la poursuite de l'effort sur les bâtiments et le matériel,
- la poursuite du programme triennal des opérations isolées retenues en 1980,
- l'achèvement des opérations engagées avant 1980 :
  - . C.D. 504 (route des Saulaies) 3ème et dernière tranche,
  - . C.D. 958 (Bazolles - Corbigny) 3ème et dernière tranche.
- les opérations sur R.R.I.R. :
  - . 2ème urgence : - C.D. 977 - Pont Saint Ours,  
- C.D. 958 - entre C.D. 617 et Bona - 2ème tranche.
  - . 1ère urgence : - C.D. 978 - achèvement Château Chinon - Saône et Loire,  
Châtillon en Bazois - Sainte Péreuse,  
(2ème tranche)  
Dommartin - La Détorbe,  
(achèvement)  
- C.D. 976 - Nevers - Le Guétin (achèvement) Pont du Guétin sur  
l'Allier, dépenses à partager par moitié avec le Cher et  
à subventionner par l'E.P.R.
- enfin la poursuite des études et acquisitions nécessaires.

Pour 1983 (col. 5 du tableau) :

- achèvement du programme triennal portant sur :
  - . C.D. 977 bis - Saint Réverien,
  - . C.D. 958 - entre C.D. 617 et Bona,
  - . C.D. 978 - Châtillon en Bazois - Sainte Péreuse et Rouy - Châtillon en Bazois,
- poursuite du programme triennal des opérations isolées,
- poursuite de l'opération « Pont du Guétin »,
- poursuite des études et acquisition.

Cet ensemble s'élève à 38,7 millions de F.

Il serait à compléter par des opérations nouvelles à engager dans le cadre d'un nouveau programme qui vous sera proposé en 1982.

Après examen, votre 2ème Commission a classé les opérations nouvelles ainsi qu'il suit :

- 1) - Achèvement du C.D. 978 (R.R.I.R. 1ère urgence) par l'aménagement des traversées d'agglomération (Rouy, Châtillon en Bazois, Tamnay, Château Chinon, Arleuf) pour 5 millions de F.
- 2) - Aménagement du C.D. 977 au Nord de Prémery, notamment les virages de Montauban, Champlemy pour 5 millions de F.
- 3) - Aménagement du C.D. 977 bis entre Prémery et Saint Révérien pour 5,5 millions de F.
- 4) - Aménagement du C.D. 37 (R.R.I.R. 2ème urgence) entre Planchez et C.D. 520 pour 4,5 millions de F.
- 5) - Poursuite de l'aménagement du C.D. 10 pour 2,5 millions de F.
- 6) - Aménagement du C.D. 38 entre Pouilly sur Loire et la R.N. 151 pour 6 millions de F.

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Elle attire votre attention de manière pressante sur la nécessité en vue d'une amélioration indispensable du réseau routier départemental, d'accepter des financements suffisants, et vous exhorte à respecter vos propres décisions en la matière.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

*Mlle le Dr Fié* : Je remarque qu'il n'y en a pas beaucoup dans la région Nord du département, et en particulier la 957 : Neuvy sur Loire - Clamecy est demandée depuis fort longtemps.

*M. le Président* : Nous tiendrons compte de ces observations Mlle le Dr Fié. Le rapport est adopté.

COMMUNICATIONS DIVERSES

**M. le Président** : Je crois qu'il n'y a plus de rapports. Je dirai aux membres de l'assemblée, pour leur information, que tout à l'heure, au Conseil général, une délégation de la Fédération des parents d'élèves Cornec, une délégation d'élèves et des enseignants S.N.E.S. sont venus nous demander un certain nombre de choses en rapport avec des difficultés scolaires au lycée Jules Renard. Ils ont été reçus par M. le Dr Benoist qui a rédigé une note à l'intention du ministre, une note signée des quatre parlementaires nivernais présents. Maintenant, je vais vous convier à une cérémonie en l'honneur de M. René Dubois qui prend sa retraite, mais auparavant, je voudrais savoir à quelle heure vous pensez que nous pouvons fixer la séance plénière de demain.

Y-a-t'il encore du travail de commission à faire ?

**Mlle le Dr Fié** : Oui, M. le Président.

**M. Paganie** : En ce qui me concerne, les rapports sont terminés, mais je demanderai aux membres de la 2ème Commission d'être présents à 9 heures 45 pour examiner les vœux.

**M. le Président** : Alors, réunion de la commission des affaires économiques et sociales à 9 heures, réunion de la commission des finances à 9 heures 30, commission des travaux à 9 heures 45, et séance plénière à 10 heures. Et maintenant, je vous convie à la petite cérémonie que nous avons organisée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 1981

(matin)

La séance est reprise à 10 heures 40 sous la présidence de M. le Dr Berrier, président.

Sont absents : MM. le Dr Benoist, le Dr des Etages, Harris, le Dr Journiac, Noël, le Dr Signé.

**M. le Président** : Mes chers collègues, la séance est reprise. Nous avons encore un certain nombre de dossiers à examiner. Ensuite, nous passerons à l'examen des vœux. J'ajoute qu'après le rapport n° 80, il faudra procéder à mon remplacement à la commission des finances.

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE SAINT SAULGE

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 14.

**Rapport de M. Durif :**

Lors de sa séance du 21 janvier 1981, l'assemblée départementale a décidé la construction d'un nouveau collège à Saint Saulge et confie la conduite d'opérations à la Direction Départementale de l'Equipelement.

Il convient aujourd'hui de décider :

- de la maîtrise de l'ouvrage et de la propriété du bâtiment à construire,
- de la procédure à adopter pour le choix du concepteur et la dévolution des travaux,
- du financement de l'opération.

Votre 3ème Commission vous propose :

- 1) - de demander à la ville de Saint Saulge qui restera propriétaire du bâtiment de déléguer la maîtrise de l'ouvrage au département,
- 2) - d'opter pour une procédure avec mise en compétition de 4 concepteurs sur la base du programme de l'opération établie par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Les concepteurs auraient à produire un avant projet sommaire avec engagement sur le coût d'objectif et possibilité de proposer un système constructif ou de préférence, une construction traditionnelle. Si le concepteur retenu a proposé, comme le souhaite votre 3ème Commission, une construction traditionnelle, il y aurait lieu de procéder à la mise en compétition des entrepreneurs pour la dévolution des travaux.

Votre 3ème Commission attache beaucoup de prix à cette solution qui permettra une meilleure insertion au site et une meilleure recherche architecturale.

3) - en ce qui concerne le financement de l'opération, votre 3ème Commission propose d'adopter le rapport de M. le Préfet, la part financière du département étant estimée à 6,3 millions de francs et celle de la ville de Saint Saulge à 2,4 millions de francs. Il est précisé que le département supportera par ailleurs 40 % des annuités de l'emprunt que la commune sera appelée à contracter et qu'il récupérera la T.V.A.

Enfin votre 3ème Commission vous propose de donner délégation à la commission départementale pour prendre toutes les décisions relatives à cette affaire.

*M. le Président*

: Y a-t'il des questions à la suite du rapport de M. Durif ? Moi, je ne fais qu'une remarque, à la lueur de ce que je suis en train de vivre pour la commune de Corbigny dont je suis maire. J'ai de grosses inquiétudes financières quant à la construction des collèges ruraux si une politique nouvelle n'est pas mise en place sur le plan national, car je ne pense pas que les Collectivités locales dans l'état actuel de leurs finances puissent arriver à faire seules les frais de construction, surtout si nous voulons leur conserver une qualité dont M. Bardin a parlé souvent, et il a raison de le faire, car je pense qu'il faut cesser de construire des cages à lapins. Il faudra évidemment en tirer des conclusions sur le plan financier, et je le répète, je ne crois pas que dans les conditions actuelles, les Collectivités

locales, départements et communes puissent faire face à elles seules à des engagements financiers de cette importance. C'est tout, c'est une remarque, ce n'est pas une question ni des conclusions contraires à celles du rapport de M. Durif qui est un rapport bien fait.

Pas d'autres questions ! Le rapport est adopté.

#### UTILISATION DU BASSIN DE NATATION DE VENINGES PAR LES ELEVES DES COMMUNES RURALES

##### **Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 44.

##### **Rapport de M. Martin :**

Par suite de l'engorgement des piscines de Varennes Vauzelles et de Nevers, de nombreuses écoles situées à la périphérie de Nevers sont obligées de s'adresser, pour l'apprentissage de la natation, à la C.A.F. de la Nièvre qui possède un bassin de natation à Veninges, sur la commune de Varennes Vauzelles.

La C.A.F. ayant vu ses crédits d'action sociale diminuer n'est plus en mesure, depuis cette rentrée, d'assurer certains frais de chauffage et d'entretien du bassin. C'est pourquoi, il est demandé que l'aide financière du Conseil général, actuellement destinée aux communes du département qui accueillent gratuitement les scolaires, soit versée à la C.A.F.

La 3ème Commission, étant donné l'intérêt de ce dossier, est tout à fait favorable à la majorité à l'octroi de l'aide financière du département, mais à condition que celle-ci soit versée à la C.A.F. qui en supporte les frais et selon les mêmes dispositions prévues pour les communes qui accueillent gratuitement les élèves dans leur piscine.

##### **Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Martin, au nom de la 3ème Commission, la 1ère Commission, considérant le principe de ne pas subventionner un organisme privé, repousse les conclusions du rapport.

La commission suggère qu'une enquête plus approfondie soit demandée aux communes de Nevers et Vauzelles pour connaître le degré d'occupation par les scolaires dans les piscines respectives de ces municipalités.

**Adopté.**

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 79.

**Rapport de Mme Lavergne :**

Lors de sa 3ème session extraordinaire du 23 juin dernier, le Conseil général a adopté un vœu relatif au respect des libertés syndicales.

Votre 3ème Commission donne acte de sa communication à M. le Préfet tout en regrettant que les employeurs ne se conforment pas aux règles de protection légale des responsables syndicaux et des conseillers prud'homaux. Elle demande que la loi d'amnistie soit appliquée et généralisée dans toutes les entreprises du département afin de faire l'économie d'une procédure judiciaire à laquelle ont généralement recours les employeurs après leur condamnation par le Conseil des Prud'hommes.

Elle apprécie le souci qu'anime l'Inspection du Travail dans son action en vue d'assurer l'exercice du droit syndical dans le respect des dispositions du Code du travail, comme l'exprime M. le Préfet.

Toutefois, elle se fait l'interprète des organisations syndicales qui regrettent les moyens trop limités de cet organisme en personnel, notamment en inspecteurs du Travail, un seul pour le département.

**Adopté.**

PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT  
DU TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 17.

**Rapport de M. Bardin :**

Grâce à des vœux présentés en janvier et avril 1980 et adoptés par notre assemblée, le problème du transport des élèves internes et des frais importants qu'il occasionne à des familles le plus souvent fort modestes, avait été posé.

Un premier rapport présenté lors de notre session extraordinaire de juin 1980 avait eu le mérite de montrer la complexité de la situation, permis de dégager quelques réflexions et invité notre assemblée, dans le souci de mieux s'informer, à demander la convocation d'une commission chargée d'étudier plus à fond ce problème et de faire des propositions.

Réunie le 19 mai 1981 cette commission formulait un certain nombre de propositions reprises dans le rapport qui vous est soumis aujourd'hui.

Bénéficieraient de l'aide du département les élèves de la Nièvre, internes dans un établissement de premier cycle ou de deuxième cycle court des L.E.,P. ainsi que les élèves fréquentant des I.M.P. ce qui, globalement, recouvre la population scolaire correspondante soumise à l'obligation. Ces élèves seraient aidés sur la base d'un voyage aller et retour par semaine qu'ils soient internes dans le département ou hors du département.

Ces éléments sont repris dans le rapport de M. le Préfet.

Compte-tenu de la diversité de situation des élèves, les cas suivants peuvent se présenter :

- 1) - les élèves peuvent être admis à utiliser les samedis et lundis des circuits de transports d'élèves demi-pensionnaires ;
- 2) - ils fréquentent des circuits spéciaux qui leur sont réservés. L'aide du département est alors versée à l'organisateur du circuit sur présentation d'un état justificatif et des factures correspondantes ;
- 3) - les élèves utilisent des lignes régulières (autocars ou S.N.C.F.). Ils sont aidés, compte-tenu des avantages éventuels dont ils peuvent bénéficier (carte d'abonnement, carte de réduction) qu'ils devront déclarer ; un contrôle par sondage sera organisé ;

4) - les élèves, en l'absence de tout mode de transport collectif utilisent une voiture particulière ou un taxi. Dans ce cas, la participation du département sera établie sur la base d'un forfait kilométrique correspondant à une voiture de 6 à 7 chevaux.

Les élèves relevant des situations 3 et 4 devraient établir une fiche contenant tous les renseignements utiles pour le calcul du montant de l'aide en particulier, distance, mode de transport, coût. Cette fiche serait visée par le chef d'établissement. Elle préciserait en outre, si plusieurs élèves (situation 4) partagent le même véhicule.

Sur ces bases, compte-tenu d'un effectif d'environ 1 400 élèves concernés, d'un coût moyen par voyage de 7,20 F (estimation 1980-1981) et des 36 semaines que comporte l'année scolaire, le coût de revient serait d'environ :

$$- 7,20 \text{ F} \times 2 \times 1\,400 \times 36 = 725\,760,00 \text{ F.}$$

Si le principe de participation des familles était admis sur la même base que pour les demi-pensionnaires, la part incombant aux familles représenterait :

$$- 70,00 \text{ F} \times 1\,400 = 98\,000,00 \text{ F.}$$

Le département aurait en charge :

$$- 725\,760,00 \text{ F} - 98\,000,00 \text{ F} = 627\,760,00 \text{ F.}$$

Ce coût pourrait être majoré si le principe d'une participation des familles n'était pas retenu.

Il pourrait par contre être minoré dans l'hypothèse où seuls pourraient être subventionnés les élèves utilisant un circuit ou un service de transports publics.

Pourraient jouer également dans le sens d'une minoration le principe de participation sous forme d'un pourcentage du coût payé par les familles (30 % - 35 % . . .) ou sous forme d'une bourse de transport attribuée forfaitairement à tout élève justifiant de frais de déplacements dépassant un certain seuil.

Dans l'immédiat, votre commission vous propose de réserver votre décision.

Elle souhaite, dans le cadre d'une étude possible au niveau du B.P. 1982, qu'une enquête soit lancée auprès des départements pratiquant une prise en charge du transport des élèves internes afin de mieux éclairer nos débats ultérieurs sur ce sujet.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission vous propose d'examiner ce dossier dans le cadre des possibilités du prochain budget primitif.

*M. le Président* : Pas d'observations ! C'est un dossier important qui a été fort bien traité par M. Bardin.

Le rapport est adopté.

#### ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOUS REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

*M. Bardin* : Je voudrais dire en préambule à la présentation de ce rapport, M. le Président, combien je me félicite, d'une part, de la qualité du rapport qui nous a été présenté par M. le Préfet et qui contenait des éléments importants et, d'autre part, des éléments complémentaires tout aussi importants et bien présentés qui ont été fournis par les services informatiques du département.

#### Rapport de M. le Préfet :

Numéro 23.

#### Rapport de M. Bardin :

La répartition entre les communes des dépenses d'aide sociale du groupe 2 (aide médicale aux tuberculeux, aux malades mentaux, cotisations pour handicapés, hébergement, qui incombent pour 7 % aux communes) et du groupe 3 (aide sociale aux personnes âgées, aveugles et grands infirmes, qui incombent pour 28 % aux communes) s'opérait depuis mai 1973 en fonction des critères suivants :

- 35 % au prorata de la valeur du centime ;
- 15 % au prorata du nombre d'assistés ;
- 35 % au prorata du V.R.T.S. ;
- 15 % au prorata de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus.

Les deux principaux critères (valeur du centime et V.R.T.S.) avaient pour conséquence d'augmenter le contingent des communes importantes et se traduisaient par une dépense d'aide sociale par habitant relativement élevé à leur niveau.

Lors de sa session d'octobre 1979, profitant de l'abandon de la référence au V.R.T.S., notre assemblée, après avoir étudié des systèmes de répartition appliqués dans d'autres départements et

examiné une simulation adoptait les critères suivants :

- 35 % au prorata de la valeur du centime ;
  - 15 % au prorata du nombre d'assistés ;
  - 15 % au prorata de la D.G.F. ;
  - 35 % au prorata de la population.
- } inchangés.

Le V.R.T.S. était donc remplacé par la D.G.F., mais le pourcentage correspondant passait de 35 % à 15 % et la notion de moyenne des dépenses était abandonnée au profit du critère population, le pourcentage passant de 15 % à 35 %.

L'adoption de ces nouveaux critères devait permettre d'atténuer les inégalités existantes entre les communes quant à la charge par habitant. Il était admis que ce nouveau mode de répartition serait réexaminé dans un délai d'un an à la lumière des résultats obtenus.

Le 21 octobre 1980 cependant, compte tenu d'une part, que la notion de valeur du centime devait être à terme remplacée par un autre paramètre suite à la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et que, d'autre part, l'Administration n'était pas encore en mesure de fournir un premier bilan de la nouvelle répartition, - la décision de 1979 concernant en effet la répartition des dépenses de l'exercice 1980 dont la liquidation s'effectue au cours du 1er semestre 1981-, accord était donné de reconduire pour un an les modes de répartition des groupes 2 et 3.

Il nous appartient donc aujourd'hui, nous fondant sur les documents joints au présent rapport, de prendre éventuellement position quant à une modification des critères de répartition.

Il faut noter au préalable que l'augmentation globale moyenne du contingent mis à la charge des communes s'élève à 17,75 % entre 1979 et 1980. Il est vrai cependant que par rapport à cette progression moyenne élevée, seules 76 communes restent en deça alors que 236 communes dépassent ce seuil, 146 d'entre elles le dépassant même de plus de 10 %.

Examinant plus à fond la situation ainsi créée, nous constatons que, considérant les cinq catégories de communes suivantes : 0 à 499 habitants - 500 à 999 habitants - 1 000 à 1 999 habitants - 2 000 à 4 999 habitants - plus de 5 000 habitants le pourcentage de celles ayant bénéficié d'une augmentation supérieure au pourcentage moyen d'augmentation est respectivement de 73,5 % - 91,3 % - 76 % - 69,2 % - 50 %.

Relativement à ces mêmes catégories, nous constatons que la charge moyenne par habitant s'établit ainsi : 47,97 F - 47,60 F - 46,81 F - 51,19 F - 56,79 F.

Les catégories de communes les moins taxées par habitant sont donc celles ayant bénéficié des taux les plus élevés d'augmentation supérieure au pourcentage moyen d'augmentation (76 % et 91,3 %).

Les catégories de communes les plus taxées par habitant (plus de 5 000 habitants et 2 000 à 4 999 habitants) sont celles ayant bénéficié des taux les moins élevés d'augmentation supérieure au pourcentage moyen d'augmentation (50 % et 69,2 %).

En clair, il y a eu resserrement des écarts au niveau des charges par habitant.

Demeure néanmoins le fait que c'est dans les communes les plus importantes que la charge par habitant est la plus lourde.

En prenant pour base la charge moyenne par habitant dans les communes de 0 à 499 habitants, la charge moyenne par habitant dans les autres catégories de communes s'établit selon les écarts suivants :

- communes de 500 à 999 habitants : - 0,77 %
- communes de 1 000 à 1 999 habitants : - 2,41 %
- communes de 2 000 à 4 999 habitants : + 6,71 %
- communes de plus de 5 000 habitants : + 18,38 %

Un dernier élément permet d'éclairer les écarts de charge moyenne par habitant ainsi enregistrés, il s'agit du pourcentage d'assistés par rapport à la population. Il s'établit ainsi :

- communes de 0 à 499 habitants : 3,49 %
- communes de 500 à 999 habitants : 3,06 %
- communes de 1 000 à 1 999 habitants : 2,75 %
- communes de 2 000 à 4 999 habitants : 3,02 %
- communes supérieures à 5 000 habitants : 3,18 %

Les communes ayant la charge moyenne par habitant la plus faible de (1 000 à 1 999 habitants) sont celles où le pourcentage d'assistés est également le plus faible. Ce nombre d'assistés ne jouant que très faiblement (15 %) explique que les plus petites communes bien que dotées d'un pourcentage d'assistés important ne soient que faiblement taxées alors que les plus grosses communes ayant pourtant un taux d'assistés modeste sont lourdement taxées. Joue pleinement, en sens inverse, au niveau de ces communes extrêmes le poids des critères valeur du centime et population.

Se fondant sur l'ensemble de ces éléments, votre 3ème Commission vous propose de ne pas modifier les critères de répartition, étant entendu que l'ancienne valeur du centime doit être remplacée par le potentiel fiscal global. Cette substitution n'apporte pas de modifications appréciables en ce domaine ainsi qu'en fait foi une simulation jointe au dossier.

Il reste à souligner en conclusion que la solidarité des communes importantes s'exprime encore de manière très sensible bien que les écarts trop injustes qui existaient auparavant aient été réduits.

#### **Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

**M. le Président** : Merci, M. Bardin, nous avons un rapport fort complet, fort bien étudié, facilité, c'est vrai par les éléments fournis par l'Administration. Quelqu'un veut-il s'exprimer sur ce rapport, ou demander un complément d'informations ? M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat*

: Oui, M. le Président, c'est un rapport très dense. Il a été exposé du reste, très clairement par M. Bardin, mais malgré tout, quand on prend les chiffres les uns après les autres, ce n'est pas toujours très facile de suivre. Je crois avoir compris que M. Bardin, dans les moyennes, dit : les grosses communes, les communes importantes sont plus taxées que les petites en ce qui concerne la charge par habitant. Alors, justement, il se trouve, j'ai cherché, je veux bien admettre que ce sont des cas particuliers, mais si je prends la plus petite commune, Moissy Moulinot, elle est à 70, je crois que la commune la plus imposée, c'est Champlin avec 94, alors que Nevers doit être autour de 62. Je vois toutes les petites communes du canton de Brinon sur Beuvron, aussi Bussy la Pesle qui a 79. Je ne sais pas, si quand on prend les communes de 0 à 500, il n'y aurait pas une classe à faire de 0 à 100, parce qu'il y a quand même des cas particuliers qui paraissent assez importants.

*M. le Président*

: M. Bardin, vous avez la parole.

*M. Bardin*

: Oui, je ne conteste pas l'argumentation de M. Cabarat qui a pris des chiffres qui existent dans les tableaux qui nous sont soumis, mais je dois dire qu'il faut toujours éviter d'étudier les cas particuliers. Il nous a cité des chiffres qui allaient en faveur de son argumentation ; bien entendu, on pourrait en citer d'autres, pour d'autres petites communes, qui vont en sens contraire. Au niveau de la 3ème Commission, confrontés à ce problème, nous avons constaté qu'il y a des disparités extrêmement importantes qui se justifient finalement à l'examen en considérant souvent le nombre d'assistés au niveau des communes. Il est exact en effet qu'au niveau de certaines communes, il y a un nombre considérable d'assistés.

J'ai donné tout à l'heure des valeurs moyennes par catégorie de communes, mais vous avez des cas où au niveau d'une commune particulière, le taux est trois à quatre fois supérieur au taux moyen. Cela entraîne bien entendu, au niveau de la charge, pour la commune considérée une augmentation extrêmement importante ; cela est indéniable.

Mais, M. Cabarat, pour finalement, établir un raisonnement aussi objectif que possible sur ce problème, il nous fallait essayer de voir, au niveau de différentes catégories de communes, quels étaient les éléments moyens et c'est tout le sens de l'argumentation que j'ai développée dans ce rapport. Je ne conteste pas du tout votre argumentation. Vous pourrez me trouver des exemples qui vont en sens contraire. Il n'en reste pas moins qu'au niveau de notre réflexion, et de la prise de position qui doit suivre, nous ne pouvons pas réfléchir sur des cas particuliers tout à fait contradictoires, mais nous fonder sur une réflexion établie sur un ensemble de communes aussi représentatives que possible.

Vous m'avez dit, effectivement, qu'on aurait pu multiplier le nombre de catégories. Je n'ai pris que cinq catégories de communes, pourquoi ? parce que le temps imparti pour l'étude de ce dossier était relativement bref,

nous pourrions multiplier le nombre de catégories. Peut-être y aurait-il de petites modifications, mais peu sensibles, moins importantes que vous semblez le croire.

*M. le Président* : Oui, M. Cabarat !

*M. Cabarat* : Je ne voudrais pas prolonger les débats, mais ce que nous cherchons, c'est à faire quelque chose de juste, même si les écarts sont peu nombreux, à partir du moment où ils sont importants, je pense que nous avons à en tenir compte et que par conséquent, la solution me paraîtrait être un plafonnement de ces écarts, par exemple, si une petite commune de 100 habitants dépasse 75 ou 80, pourquoi ne pas plafonner, voilà ma proposition.

*M. le Président* : M. Bardin, voulez-vous répondre, c'est une proposition, c'est un amendement.

*M. Bardin* : M. le Président, cela me semble difficile. Nous avons adopté des critères de répartition, ils valent ce qu'ils valent, on pourrait évidemment en élaborer d'autres. Finalement, après étude nous nous apercevons au niveau des différentes catégories de communes que ces critères existent d'ailleurs dans d'autres départements. Nous n'avons pas innové, nous avons calqué un peu notre attitude sur l'expérience acquise au niveau d'autres départements. Cela nous permet d'aboutir à des résultats qui, en moyenne, je le répète, semblent convenables, c'est-à-dire taxent beaucoup plus lourdement, ainsi que vous avez pu le constater, les communes de plus de 5 000 habitants qui ont une charge par habitant supérieure de 18 et quelques pour cent, ce qui n'est pas mince. Donc, ces règles surchargent les communes importantes et font jouer ainsi la solidarité, mais, effectivement, ces critères qui sont globaux au niveau du département, ne permettent pas d'appréhender toutes les situations particulières locales. Vous aurez toujours le cas de la commune, j'en ai trouvé dans les tableaux, où vous comptez 8 % d'assistés. Cette commune où il y a 8 % ou 6 % d'assistés va payer inmanquablement beaucoup plus que celle où il y a 1,2 % ou 1,3 % d'assistés. Nous n'y pouvons pas grand chose.

Alors, je crois qu'il ne faut pas trop compliquer les critères de répartition et, personnellement - parce que là-dessus il n'y a pas eu d'avis de la commission concernée - je pense qu'il faudrait repousser cet amendement présenté par M. Cabarat et en rester, si vous le voulez, à la situation actuelle.

Ce que je pourrais faire comme proposition, pour satisfaire partiellement M. Cabarat, c'est demander, puisque maintenant nous avons davantage de temps, et si M. le Préfet en est d'accord, en collaboration avec le service informatique, d'affiner davantage notre étude.

**M. Cabarat** : C'est une proposition, et je pense qu'il faut la prendre en considération pour le futur, parce qu'il ne faut quand même pas oublier que dans les petites communes nous avons de plus en plus de retraités qui viennent et que par conséquent le nombre d'assistés va toujours en augmentant. Donc, je crois que c'est une piste que j'ai lancée, mais je n'en ferai pas une question de principe.

**M. le Président** : Je vous remercie, M. Cabarat, d'ailleurs vous avez remarqué que M. le Rapporteur n'a absolument pas réfuté vos arguments, il en est parfaitement d'accord. S'il y a encore possibilité M. le Préfet, d'affiner ce rapport, il faudra le faire, bien entendu, mais je crois qu'actuellement le maintien me semble la solution la plus sage et la plus équitable.

Le rapport est adopté.

#### IMPLANTATION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE CELLULE DEMONTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUZY

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 80.

**Rapport de M. Bardin :**

Afin de permettre l'installation à Luzy de la société S.O.D.I.M.A.G. et à la demande de la municipalité de cette ville, votre 3ème Commission émet un avis favorable à l'implantation à Luzy d'une cellule démontable de 196,81 m<sup>2</sup>.

Le département prendrait en charge la fourniture et la pose du bâtiment, coût . . . . .	162 288,00 F	T.T.C.
et l'installation électrique et de chauffage, coût . . . . .	19 627,44 F	T.T.C.
Total. . . . .	<u>181 915,44 F</u>	T.T.C.

La commune se chargeant quant à elle de la préparation du terrain et de la construction de la dalle de réception, coût . . . . .	55 782,00 F	T.T.C.
ainsi que des aménagements spécifiques (plancher), coût . . . . .	47 448,30 F	T.T.C.
Total. . . . .	<u>103 230,30 F</u>	T.T.C.

Compte tenu du fait que d'autres demandes de subventions au titre du F.I.D., actuellement en instance, représentent un montant de 337 500,00 F et que les crédits disponibles ne sont que de 124 238,57 F, la seule prise en compte de ces projets nécessite l'inscription de 180 000,00 F à la D.M.2.

La mise en place de la cellule démontable à Luzy impose une inscription complémentaire de 182 000,00 F à prendre éventuellement sur les crédits de réserve selon la consommation des crédits inscrits sur le F.I.D.

**Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Guillaume, rapporteur général :**

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme. Le crédit de 182 000,00 F (en plus des 180 000,00 F déjà prévus à la D.M.2.) est à inscrire à la décision modificative n° 2 par prélèvement sur le crédit de réserve.

**Adopté.**

**REPLACEMENT DE M. LE DR BERRIER A LA COMMISSION  
DES FINANCES**

**M. le Président** : Il reste un dernier rapport qui n'a pas fait l'objet d'un rapport écrit. Il s'agit, puisque vous m'avez élu à la présidence du Conseil général de la Nièvre, le 23 juin, de me remplacer à la commission des finances. J'ai pour l'instant une candidature, celle de Mme Simone Couty. Y a-t'il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas, alors nous pouvons procéder à vote secret si un conseiller général le demande, ou simplement à main levée ou encore par acclamations. Qui est contre ? M. Clément !

M. Clément : Oui, je suis contre, car cela m'ennuie de voir Mme Couty quitter la 3ème Commission.

M. le Président : J'enregistre votre vote négatif. Mme Couty va donc siéger à la commission des finances et de ce fait, Mme Thuillier va siéger à la 3ème Commission.

Je pense que nous avons terminé l'examen des rapports, et nous allons pouvoir passer à l'examen des vœux. Mais avant, je voudrais signaler la nomination de M. Walgenwitz à des fonctions sur le plan national, il va s'occuper de questions touristiques, c'est une promotion qui traduit l'excellence du travail qu'il accomplit dans la Nièvre en tant que directeur de Nièvre Tourisme. Je lui présente toutes mes félicitations.

#### AMELIORATION DU SALAIRE DES ECLUSIERES QUI ONT A LEUR CHARGE PLUSIEURS ECLUSES SUR LE CANAL DU NIVERNAIS

##### Vœu

Rapport de M. Besson :

MM. le Dr Dollet, Grosjean et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que certaines éclusières sur la section concédée du canal du Nivernais ont à leur charge la surveillance de plusieurs écluses ;

Considérant que ces éclusières touchent à l'heure actuelle la même rémunération que celles qui n'ont à leur charge qu'une seule écluse ;

Demandent que soit étudiée la possibilité d'améliorer la rémunération des éclusières ayant la surveillance de plusieurs écluses, pour tenir compte du surcroît de travail et de responsabilité qui leur incombe.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

Vœu

**Rapport de M. Besson :**

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité de toucher la T.V.A. sur les travaux entrepris et réalisés ;

Demande si pareille mesure ne pourrait être accordée aux associations loi 1901.

*M. Besson* : J'avoue franchement que la commission des finances a trouvé une réponse après consultation des services intéressés parce qu'on avait un doute sur la qualité de ce vœu, et voici le résumé : actuellement, la loi accorde le remboursement de la T.V.A. aux communes et groupements de communes. Seule, une modification à intervenir de cette loi pourrait permettre en faveur des associations loi 1901, cette modification est du ressort du Gouvernement et du Parlement.

*M. le Président* : Mme Saury, vous avez la parole pour défendre votre vœu.

*Mme Saury* : Oui, simplement pour dire que je sais cela, mais que le problème est posé par des associations sur le plan national.

*M. le Président* : Alors, Mme Saury, je vais vous donner un conseil, il faut déjà saisir les parlementaires de la Nièvre.

*M. Besson* : Je crois que ce vœu aura une grosse influence sur les finances de l'Etat, et j'avoue franchement que votre commission des finances n'est pas capable de juger la répercussion que cela peut produire sur les finances de l'Etat.

*Mme Saury* : Je saisis également les parlementaires.

*M. Besson* : C'est votre droit.

**Adopté.**

## CONSTRUCTION DES BRIGADES DE GENDARMERIE

Vœu

### Rapport de M. Paganie :

MM. Durif et Paganie ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant l'état des locaux de la brigade de gendarmerie de Cercy la Tour ;

Considérant que la construction d'une nouvelle brigade à Cercy la Tour a été classée en priorité par l'assemblée départementale ;

Demandent ce qu'il advient du projet, et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Avis favorable. Un rapport sera présenté au B.P. 1982.

**Adopté.**

## MISE A L'ETUDE DE L'ACQUISITION ET DE L'EXPLOITATION EVENTUELLES D'UN SECOND BATIMENT DE NAVIGATION DE PLAISANCE PAR LE DEPARTEMENT

Vœu

### Rapport de M. Paganie :

MM. Grosjean, le Dr Berrier, Berthier, Durif et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant le développement rapide du tourisme de plaisance sur le canal du Nivernais ;

Considérant que la péniche départementale Aster est, depuis plusieurs années arrivée à la saturation de ses possibilités ;

Considérant l'intérêt social et de promotion touristique du département que présente l'Aster ;

Considérant que, chaque année, un nombre important de demandes d'utilisateurs éventuels doivent être rejetées ;

Emettent le vœu qu'il soit procédé à une étude des conditions techniques, économiques, de marchés, et financières, dans lesquelles le département pourrait mettre en œuvre un second bâtiment. Cette étude devrait envisager des variantes, tant au niveau de l'équipement qu'à celui de l'exploitation. L'association départementale Nièvre Tourisme et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais devraient être associés à l'étude.

Avis favorable pour étude.

**Adopté.**

**DEGRADATIONS PROVOQUEES SUR LE C.D. 91  
PAR PASSAGE D'ENGINS LOURDS**

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

MM. le Dr Dollet et Durif ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que les travaux de terrassement actuellement en cours dans la forêt de La Nocle Maulaix entraînent le passage sur le C.D. 91 d'engins lourds qui risquent d'entraîner de sérieuses dégradations sur la chaussée et les accotements de cette route ;

Demandent que des mesures soient prises pour limiter ces dégradations, rechercher les responsabilités en cause par les entreprises travaillant dans la forêt de La Nocle Maulaix et ensuite réparer les dégâts provoqués sur le C.D. 91.

Avis favorable pour dégager les responsabilités.

**Adopté.**

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

MM. Girand et Martin ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

L'aménagement des virages de Guérigny sur le C.D. 977, au lieu-dit «Le Tournant des Gendarmes», présente un réel danger, à tel point que le lampadaire central du carrefour a été fauché par un camion dès le premier jour, quelques jours après son implantation ;

Par le passé, deux virages à angle droit limitaient considérablement la vitesse des automobiles, dans la traversée de Guérigny, précisément entre les deux quartiers les plus peuplés de cette ville ;

Maintenant, la voie nouvelle, qui a été réalisée par le département, permet aux automobilistes de rouler beaucoup plus vite ;

Or, les aménagements permettant aux piétons de traverser la route et le carrefour sont pratiquement inexistantes et les risques d'accidents sont très grands, surtout aux heures de la sortie et de la rentrée des classes ;

C'est la raison pour laquelle les conseillers généraux soussignés tiennent à alerter l'Administration à propos de la gravité de ce problème et insistent tout particulièrement pour qu'une solution rassurante soit trouvée de toute urgence, et demandent que la commission des travaux veuille bien se pencher sur ce dossier.

Avis favorable attendu que ce sont des signalisations horizontales.

**Adopté.**

C.D. 131 A MARZY

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. Girand a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant le vœu exprimé par le Conseil municipal de Marzy, unanime dans sa séance du 15 septembre 1981 et ainsi rédigé ;

«Les conseillers s'insurgent contre le mauvais état du C.D. 131. Le Conseil municipal attire l'attention des pouvoirs publics sur l'état d'entretien négligé du C.D. 131. En raison de la circulation accrue, il conviendrait de mettre à la disposition des usagers un accès répondant à de meilleures facilités d'utilisation, tout en garantissant davantage leur sécurité. Le Conseil municipal émet le vœu que des travaux de réfection soient entrepris sans tarder, tant en ce qui concerne la largeur de la voie que la qualité du revêtement» ;

Rappelle le vœu qu'il a déjà déposé à ce sujet et souhaite, eu égard aux dangers encourus sur cette route départementale, que les services s'interrogent sur ce problème avant qu'un nouvel accident ne se produise.

Avis défavorable.

**Adopté.**

**DOTATION D'UN EQUIPEMENT MINIMUM POUR RENDRE LES ROUTES  
PLUS PRATIQUABLES PAR LE VERGLAS ET LA NEIGE  
DANS LE CANTON DE DONZY**

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. Clément a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que pendant la période d'hiver, l'équipement des Ponts et Chaussées de notre canton est insuffisant afin de rendre praticables certaines de nos routes pour les usagers et les transports scolaires ;

Emet le vœu, sans demander l'achat de matériel lourd onéreux, que nous soyons dotés d'une saleuse-sableuse automatique et d'une lame biaise pouvant être fixée à l'avant d'un camion beaucoup plus pratique et efficace que les chasses-neige actuellement utilisés.

Avis favorable.

**Adopté.**

## ROUTES D'ACCES AU HAUT FOLIN PAR MOULINS ENGILBERT

Vœu

Rapport de M. Paganie :

MM. Lambert et le Dr Signé ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant le trafic important en direction du Haut Folin pendant la saison hivernale ;

Considérant le mauvais état général des routes dans ce secteur ;

Souhaitent qu'un complément de crédits d'entretien soit attribué par la Direction Départementale de l'Équipement pour les C.D. 18 et 27 sur les cantons de Moulines Engilbert et Château Chinon, qui constituent une des deux voies d'accès des Nivernais vers le Haut Folin.

Accord. Mais comme il s'agit de crédits d'entretien, c'est à voir directement avec l'Équipement.

Adopté.

## REFECTION DE ROUTES DETERIOREES PAR LES SOCIETES EXPLOITANT LES CARRIERES DE CIEZ

Vœu

Rapport de M. Paganie :

M. Clément a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que deux carrières importantes situées sur la commune de Ciez du canton de Donzy fournissent 350 000 tonnes de pierre utilisée non seulement pour l'entretien de nos routes mais

également pour de gros travaux par exemple pour la centrale de Belleville et la déviation de Cosne Cours sur Loire ;

Considérant qu'en conséquence des poids lourds de 38 tonnes sillonnent en permanence les routes d'une partie des cantons, Donzy, Cosne Cours sur Loire, Varzy et Saint Amand en Puisaye et rendent certaines impraticables ;

Considérant qu'une redevance de 1,75 % doit être versée par ces sociétés à cet effet ;

Emet le vœu que ces routes détériorées soient remises en état.

La commission donne un avis favorable, mais les responsabilités des transporteurs doivent être dégagées comme il est dit dans le rapport.

**Adopté.**

#### CRUES DE LA LOIRE

Vœu

#### Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant qu'à la suite du vœu qu'il avait déposé lors de la 2ème session ordinaire du 24 octobre 1978, des travaux avaient été décidés pour assurer la protection des rives de la Loire sur la commune de Chevenon, à proximité des puits de captage ;

Considérant le refus par les Services de l'Equipeement d'utiliser, comme cela avait été prévu pour le chantier de la R.N. 81, les matériaux provenant du dégagement du bras de décharge, au lieu-dit «Les Plots» ;

Considérant l'inquiétude des riverains de la Loire à Chevenon, comme celle du Conseil municipal devant les crues provoquées fréquemment à cet endroit, en raison de la réduction de la section d'écoulement de la Loire ;

Emet le vœu que les travaux envisagés de dégagement du lit de la Loire, au lieu-dit «Les Plots», commune de Chevenon, soient entrepris sans tarder.

A voir sur un plan général d'aménagement de la Loire.

**Adopté.**

#### CURAGE DU LIT DE L'YONNE

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Souhaiterait que soit envisagé le curage du lit de l'Yonne, en amont de Montreuillon ;

Le lit de la rivière est réhaussé par de grosses quantités de terre entraînées par les lachers du barrage de Pannecièrre.

Avis favorable pour étude.

**Adopté.**

#### AQUEDUC DE MONTREUILLON

Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Souhaiterait que soient envisagées quelques réparations sur l'aqueduc de Montreuillon, qui menace ruine.

Avis favorable pour étude.

**Adopté.**

#### INONDATION DES TERRAINS AGRICOLES

##### Vœu

**Rapport de M. Paganie :**

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant les travaux entrepris sur le C.D. 976 entre le pont du Guétin et la R.N.7 ;

Considérant les problèmes d'écoulement des eaux provenant des hauteurs du «vallon d'Aglan», et des «collines de Chevannes et Grosbout» ;

Considérant que ces écoulements sont souvent bloqué par la triple barrière que représente à la fois la voie fluviale du canal latéral à la Loire, la voie routière C.D. 976, et la voie ferrée Paris-Clermont Ferrand ;

Demande que la Direction Départementale de l'Equipement et la Direction Départementale de l'Agriculture examinent avec soin ce problème afin d'améliorer au mieux, dans des travaux à venir les écoulements en question sur le territoire de la commune de Gimouille.

Sans objet puisque les crédits d'étude ont été dégagés à la présente session.

**Adopté.**

## ACHAT DE LA DERNIERE PARTIE DE LA CHAUMIERE DE CERTAINES

### Vœu

#### Rapport de M. Paganie :

MM. Harris, Dr Berrier ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considèrent que la chaumière de Certaines, sise sur la commune de Cervon, appartient de fait et de droit au département par le canal de l'association Nièvre-Tourisme ;

Considèrent que le bâtiment forme un tout au lieu-dit les Chaumes, avec une façade de 48 mètres, la propriété de M. Cordesse représentant 12 mètres ;

Estiment que la réalisation prévue d'un écomusée destiné en particulier à présenter au public les traditions culturelles du Morvan présente un grand intérêt ;

Constatent que les travaux de réfection du mur de la partie arrière du bâtiment sont en cours, ainsi que la couverture en chaume, le tout réalisé par un artisan émérite du Morvan ;

Prendent acte du fait que le propriétaire du bâtiment connexe, M. Cordesse se trouve disposé à vendre la partie qu'il possède, et qui est en bon état, compte tenu du trouble de jouissance que lui causerait l'existence de l'écomusée prévu par Nièvre-Tourisme, en association avec les organismes culturels concernés ;

Proposent que l'Administration des domaines soit saisie sur le champ et fixe sans tarder le prix d'achat de cette propriété ;

Afin qu'elle soit acquise par le département.

Favorable à l'étude seulement.

**Adopté.**

## LIAISON PAR CAR ENTRE NEVERS ET CHATEAU CHINON

### Vœu

#### Rapport de M. Paganie :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Souhaiterait que soit envisagée la création d'une liaison par car entre Nevers et Château Chinon à l'arrivée du dernier train de Paris le vendredi soir ;

Souhaiterait que l'Administration se mette en rapport avec le transporteur intéressé.

A voir avec le schéma départemental des transports.

**Adopté.**

**CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE LA CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE DE LA NIEVRE**

**Vœu**

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mlle Chamberland, M. Martin, Mme Lavergne ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Rappellent qu'en 1977, la C.P.A.M. de la Nièvre a projeté de se décentraliser à Decize par la construction d'un centre de paiements afin de faciliter les contacts entre la Caisse et les assurés. Les terrains ont été acquis en juin 1979, le permis de construire déposé le 1er avril 1981 et accordé en juillet dernier. Or, depuis cette date, aucun des travaux n'a été engagé ;

Demandent que le dossier soit rapidement débloqué auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et que le programme soit engagé dans les meilleurs délais.

Avis très favorable.

**Adopté.**

PROBLEME DES PERSONNES AGEES AFFILIEES A LA C.I.C.A.V.N.  
ET A LA M.S.A. QUI ONT BESOIN D'UNE AIDE MENAGERE  
POUR LEUR MAINTIEN A DOMICILE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Journiac et tous les membres du Conseil général ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Emettent le vœu que le Conseil général se penche sur le cas des personnes âgées du département de la Nièvre dont la retraite est versée par la C.I.C.A.V.N. qui ne peuvent bénéficier d'aucune participation financière de cet organisme, malgré la modicité de leurs revenus, lorsque le besoin d'une aide ménagère est indispensable à leur maintien à domicile ;

Souhaitent aussi que certains retraités M.S.A. aux ressources tout juste supérieures au plafond de l'aide sociale, puissent être aidés car la participation qui leur est demandée est nettement au-dessus de leurs moyens.

Avis favorable.

Adopté.

MISE A LA DISPOSITION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT POUR LES FRANCS  
ET FRANCHES CAMARADES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que récemment 350 postes d'instituteurs, mis à la disposition d'organismes n'ayant rien à voir avec l'éducation, ont été récupérés sur décision de M. le Ministre de l'Education nationale ;

Considérant que dans la Nièvre l'association départementale des Francs et franchises camarades accueille 1 300 enfants du département (soit 21 087 journées enfant dans ses centres de loisirs et de vacances de Nevers, Cosne Cours sur Loire, La Machine, La Charité sur Loire, Fourchambault, Coulanges les Nevers) et forme une centaine d'animateurs et de directeurs de centres de vacances par an ;

Considérant par ailleurs, que cette association est, dans le département la seule grande organisation laïque à ne pas avoir de poste d'instituteur mis à sa disposition au titre des œuvres post et pré-scolaires ;

Emet le vœu qu'un tel poste d'instituteur mis à la disposition soit attribué rapidement aux Francs et franchises camarades de la Nièvre.

Avis favorable.

Adopté.

## PLAN DE REDRESSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTE

### Vœu

#### Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Cabarat, M. Gauthé ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant la structure moyenne des exploitations agricoles du département ;

Considérant que bien des exploitations assurent le revenu de plusieurs familles ;

Emettent le vœu que le seuil de 80 hectares soit revu pour le département.

Avis réservé dans l'attente des réformes agricoles.

*M. le Président* : M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat* : M. le Président, j'ai vu les membres de la commission avec retard et leur décision était prise. Je pense que sur ce vœu, il est important que l'avis soit donné rapidement car il s'agit de la mesure d'aide aux agriculteurs en difficulté prévue par les pouvoirs publics dans le cadre des 220 millions de francs affectés par l'Etat.

Or, pour le moment, à l'échelon national, on en est au stade de la répartition entre les départements, et les critères d'attribution qui sont retenus font que les exploitations au delà de 80 hectares sont éliminées de ce bénéfice.

Il s'avère que dans le département, compte tenu des structures d'exploitation qui sont relativement grandes, ce qui n'est pas toujours forcément favorable, les agriculteurs en difficulté, ou tout au moins ceux que l'on connaît, sont pour à peu près 65 à 70 % des exploitants de plus de 80 hectares. Donc, ce que je pense, c'est que la mesure prévue par les pouvoirs publics pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté, d'après ces critères, et pour l'instant, pénaliserait la Nièvre par rapport à d'autres départements.

*M. le Président* : Quelqu'un veut-il répondre à M. Cabarat ?

Je pense, M. Cabarat qu'il y a en ce moment une concertation entre les organisations agricoles et le Gouvernement et ce vœu, à mon avis, semble prématuré. Il est certain que la Nièvre a des conditions d'exploitation agricoles différentes de bien des départements, et il est vrai que la surface de 80 hectares est bien souvent nécessaire pour permettre à une, deux ou même trois familles de vivre. Mais je pense que ce serait gêner les concertations qui ont lieu en ce moment que d'émettre un vœu de cet ordre. Je crois qu'il faut laisser toute la liberté aux organisations agricoles, toute leur liberté de discussion avec le Gouvernement en ce domaine.

*M. Cabarat* : C'est un problème local, M. le Président, ce n'est pas la Fédération nationale ni la Fédération des syndicats d'exploitants, ni l'assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, ni la Fédération nationale du Crédit de la Mutualité, de la coopération qui interviendront pour cela, c'est un problème départemental. Or, je vous signale qu'il y a eu une délibération de la Chambre d'Agriculture qui a été prise en ce sens et que la Fédération des Syndicats d'exploitants a également la même opinion au niveau départemental. Ce n'est pas un problème national, c'est un problème départemental.

*M. le Président* : C'est quand même un problème qui sera lié à la réforme foncière, M. Cabarat.

*M. Cabarat* : Evidemment, je sais bien que quand on connaît un problème, on a toujours tendance à trop le synthétiser. Ce que j'ai dit, c'est que la structure moyenne des exploitations est dans le département, supérieure à la moyenne nationale, les chiffres qui nous ont été remis sur le tableau de bord de l'agriculture en font foi.

Et ce que j'ai exposé aussi, c'est que dans bien des exploitations, il y a parfois deux générations, et il y a parfois plusieurs familles qui en vivent, et j'émet le vœu que le seuil de 80 hectares soit revu pour le département de la Nièvre étant entendu que ce n'est pas une mesure législative, c'est une mesure réglementaire, et que par conséquent, il suffit qu'il y ait un aménagement.

*M. le Président* : C'est une mesure absolument ponctuelle, votre vœu.

*M. Cabarat* : C'est pour cela que je dis que l'on ne peut pas en attendre...

*M. le Président* : Quelle est la position de la 3ème Commission ?

*M. Bardin* : Je voudrais dire qu'il y a une partie de l'argumentation de M. Cabarat qui m'a surpris. Il prétend qu'au niveau national, des organisations agricoles ne peuvent pas intervenir sur un problème tel que celui-là.

Si, justement au niveau national, une organisation quelle qu'elle soit, ou des Chambres d'Agriculture peuvent très bien poser le problème de tel ou tel département ou de telle ou telle région naturelle, cela se fait, cela se pratique couramment. Ce que je peux dire, c'est que c'est un problème important pour le département, et il me semble que les parlementaires doivent intervenir également dans ce sens, et je peux assurer chacun de notre concours. Nous allons nous efforcer au niveau des instances du Ministère de l'Agriculture de faire en sorte que ce problème soit parfaitement appréhendé.

*M. le Président* : Vous proposez en somme, M. Bardin, qu'à la suite du vœu de M. Cabarat les parlementaires de la Nièvre saisissent le Ministère de l'Agriculture de la situation particulière de la Nièvre en ce qui concerne les surfaces nécessaires d'exploitation, en ce qui concerne l'élevage des bovins et ovins, pour les aides aux agriculteurs en difficulté.

M. Bardin : Oui.

M. le Président : C'est une proposition qui est parfaitement acceptable par les parlementaires de la Nièvre.

M. le Préfet : Si vous permettez, je voudrais donner une précision là-dessus. Il y a à l'heure actuelle une procédure d'aide aux agriculteurs en difficulté qui se déroule en quatre phases.

La première a été au niveau de chaque département, le repérage non pas des situations individuelles, mais des situations qui mériteraient d'être aidées par la distribution d'un crédit de 200 millions de francs, 220 millions de francs, disons 20 à 22 milliards de centimes.

La 2ème phase est une étude au Ministère de l'Agriculture qui va répartir ce crédit entre les départements. La 3ème phase est pour les agriculteurs qui pourront en bénéficier, la mise au point d'un plan de redressement qui sera présenté à une commission que je préside avec l'aide du directeur départemental de l'Agriculture et du trésorier général. La 4ème phase c'est le suivi de la décision.

Dans la circulaire initiale que les services de la Direction Départementale de l'Agriculture ont appliquée, puisqu'ils ont fait ce repérage avec l'aide des organisations agricoles, il a été précisé - si ma mémoire est exacte - que les aides en principe ne s'appliqueraient qu'aux exploitations ayant au maximum 80 hectares. Donc, tous ceux qui seraient au-dessus de 80 hectares ne pourraient pas en bénéficier, et le directeur départemental de l'Agriculture m'a fait observer que dans le département il y avait beaucoup d'élevages au-dessus de 80 hectares car nous pratiquons l'élevage extensif. De ce fait, si on regarde la statistique des revenus agricoles, il y a deux façons de l'appréhender. Si on regarde le revenu moyen par exploitation, nous sommes dans la moyenne nationale. Si nous regardons le revenu général à l'hectare, nous sommes l'avant dernier département de France et c'est cette situation que j'ai signalée au Ministère de l'Agriculture, en disant : le seuil de 80 hectares peut, pour l'élevage, être gênant dans notre département.

Voilà la précision que je voulais vous apporter. Mais c'est une procédure qui doit être terminée le 31 décembre. Nous recevrons vraisemblablement au début de novembre, les notifications du Ministère de l'Agriculture et novembre et décembre sera le temps consacré à l'examen des cas individuels et aux décisions.

Donc, si intervention il doit y avoir au Ministère de l'Agriculture, elle présente une urgence certaine. Moi, je l'ai déjà signalée.

*M. le Président* : M. Cabarat, vous avez la parole.

*M. Cabarat* : Oui, M. le Président, seulement un mot, le vœu répond absolument à cet objet, et je remercie les parlementaires s'ils veulent bien intervenir. Je voudrais seulement dire à M. Bardin pourquoi les fédérations nationales ne vont pas intervenir, parce que c'est une cuisine interdépartementale et que si vous voulez, tout le monde s'en moque, sauf les Nivernais que la Nièvre soit mal traitée. Ce qui sera donné à la Nièvre ne sera pas donné à d'autres et inversement. C'est un problème particulier, je le reconnais, je ne l'ai peut-être pas suffisamment explicité dans mon vœu, mais enfin à présent, avec les explications de M. le Préfet, je crois que c'est parfaitement clair et que si vous voulez intervenir ce sera sans doute une mesure plus efficace que le vœu proprement dit.

*M. le Président* : M. Guillaume, vous avez la parole.

*M. Guillaume* : Je vais seulement dire un mot pour compléter ce qu'a dit mon collègue M. Bardin. Il paraît difficile de prendre une décision sur un simple vœu. S'il y a une décision à prendre sur le plan départemental pour compléter l'intervention sur le plan national, il faudra bien sûr qu'elle le soit à l'issue d'une concertation et qu'il y ait une étude plus approfondie.

*M. le Président* : Nous pouvons quand même saisir le Ministère de l'Agriculture, les parlementaires peuvent le faire par le biais d'une question orale avec ou sans débat, ou par le biais d'une question écrite à condition que la question soit posée par l'ensemble des parlementaires de la Nièvre.

M. Cabarat, on avait l'impression que votre vœu était d'une portée beaucoup plus générale, en fait, c'est un vœu ponctuel par rapport à l'aide des 200 milliards de centimes débloqués par le Ministère de l'Agriculture pour venir dans le plan de redressement des exploitations agricoles actuellement en difficulté. Et vous dites ceci qui est très juste, «dans la Nièvre, il faut beaucoup plus d'hectares pour vivre que dans d'autres départements». C'est cela qu'il faut que nous expliquions au Ministère de l'Agriculture. Ce sera fait par les cinq parlementaires de la Nièvre et je pense que dans ces conditions, le vœu pourrait être accepté. Donc, votre vœu est accepté, et les parlementaires de la Nièvre interviendront dans le sens que vous souhaitez.

REVALORISATION DE LA PRIME AUX VACHES ALLAITANTES  
ET AUX TROUPEAUX MIXTES

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. Cabarat, M. Gauthé ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'un troupeau de 40 vaches est un niveau souhaitable pour assurer le revenu normal d'une exploitation familiale ;

Souhaitent le rétablissement de la prime complémentaire nationale et son actualisation pour la campagne 1981 - 1982 ;

Souhaitent également la reconduction des mesures prises en 1980 en faveur des troupeaux mixtes.

Avis réservé dans l'attente du remaniement des aides agricoles.

**Adopté.**

BUREAU DE POSTE A SAINT LEGER DES VIGNES

Rappel d'un Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

En accord avec la municipalité de Saint Léger des Vignes, émet le vœu que le bureau de poste de Saint Léger des Vignes devienne un bureau de 3ème classe, ce qu'il a été auparavant. L'importance de la commune, l'augmentation de sa population active en fait une nécessité. La prochaine révision de classement devant intervenir en 1982, il faudra tenir compte alors de la population réelle et actuelle de Saint Léger des Vignes et non de celle de 1975 ainsi que de la fréquentation importante du bureau de poste par une clientèle de passage vu sa situation intéressante avec possibilité de parking sur le C.D. 34.

Avis favorable.

Adopté.

#### AGENCES A.N.P.E.

#### Vœu

#### Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Lavergne a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Emet le vœu que des moyens supplémentaires soient mis à la disposition des agences locales de l'A.N.P.E. afin qu'elles puissent remplir véritablement leur rôle auprès des demandeurs d'emploi ;

Plus particulièrement, le conseiller général soussigné, en accord avec la municipalité de La Machine, émet le vœu que des permanences de l'A.N.P.E. aient lieu dans les communes touchées par le chômage afin d'être au service des chômeurs ;

En ce domaine, il est à remarquer que les communes déjà pénalisées par la situation de l'emploi et la disparition de leurs entreprises se doivent de fournir encore un employé communal pour effectuer le pointage des chômeurs souvent très important (près de 140 le vendredi à La Machine).

Avis favorable.

Adopté.

PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DU SERVICE

D'AIDE MEDICALE URGENTE (S.A.M.U.)

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que le fonctionnement du S.A.M.U. représente pour le département une charge importante de l'ordre d'un million de francs par an ;

Considérant que vont, en priorité, bénéficier de ce nouveau service toutes les personnes en détresse médicale de passage dans la Nièvre, et, en particulier, de nombreux touristes souvent en simple transit ;

Emet le vœu que les dépenses afférentes au S.A.M.U. soient classées dans le groupe 1, des dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.

Avis favorable.

Adopté.

AMENAGEMENT ET EXTENSION DU BUREAU DE POSTE DE FOURCHAMBAULT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

J'avais déjà émis un vœu concernant cette nécessité. Etant resté sans effet, je me dois de le renouveler. Le bureau de poste de Fourchambault dessert une population (Fourchambault, Garchizy) de plus de 10 000 habitants. Sachez que chaque matin, dans une pièce de 46 m<sup>2</sup> - encombrée de 2 tables et 8 casiers de tri - arrivent et sont ouverts environ 40 sacs ; 15 à 16 agents y travaillent de 6 h à 8 h 30. Cette salle abrite trois positions distinctes de travail :

- la distribution,
- la position cabine financière et cabine de changements,
- la position mécanographique.

Le personnel de distribution n'a pas de vestiaire, un seul est attribué au service général : un lavabo et un W.C pour une vingtaine de personnes (des deux sexes). L'exiguïté du bureau du receveur est à signaler. Au service d'accueil au public une salle de 18 m<sup>2</sup> sans confort et celle du guichet 9 m<sup>2</sup> sans aucune protection de sécurité. L'extension est possible ;

Emet le vœu que l'aménagement et l'extension du bureau de poste de Fourchambault, d'urgence, soit décidée par l'Administration des P.T.T. car il en dépend les conditions de travail et de sécurité des personnels et l'accueil au public.

Avis favorable.

**Adopté.**

#### CENTRE DE RECHERCHES GEOPHYSIQUE DE GARCHY

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. Guillaume au nom du groupe socialiste et Mme Couty ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant les mesures de dépérissement et de disparition à terme qui pourraient résulter de l'application des récentes décisions du comité de direction du Centre de Recherches géophysique de Garchy (réduction des activités de recherche par incitation au départ des chercheurs vers Orléans et confinement du rôle de l'établissement au simple hébergement d'expériences et de travaux pratiques) ;

Considérant l'appauvrissement que représenterait, pour le département et la région, la disparition de l'unique laboratoire de recherches du C.N.R.S. dans la Nièvre, pour le seul profit de la région centre ;

Considérant l'intérêt des recherches en cours au C.R.G. tant pour la collectivité nationale que pour certaines applications locales ;

Considérant les problèmes que poseraient les mutations autoritaires inévitables du personnel ;

Emettent le vœu que le C.R.G. soit définitivement confirmé dans sa vocation de grand centre national et régional de recherches ;

A cet effet, ils recommandent que soient assurés, dans le sens des mesures prises par le Gouvernement à l'échelle du pays et en accord avec les récentes conclusions des assises régionales de la recherche :

- le maintien impératif des moyens de fonctionnement actuels ;
- la valorisation des infrastructures existantes, du capital humain et instrumental rassemblé depuis plus de 20 ans à Garchy ;
- l'élargissement éventuel de la vocation du laboratoire à d'autres disciplines de la recherche.

Avis favorable.

**Adopté.**

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant que la commune de Châtillon en Bazois souhaite modifier son plan d'occupation des sols afin de lui permettre une expansion équilibrée et une meilleure urbanisation ;

Demande à M. le Préfet de bien vouloir faire accélérer la procédure.

Avis favorable.

**Adopté.**

**AUGMENTATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE  
DE CHATILLON EN BAZOIS**

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le conseiller général soussigné,

Considérant l'accroissement du tourisme tant à Baye que sur le canal du Nivernais ;

Considérant que ce développement ira en s'accroissant avec la réduction du temps de travail ;

Demande que l'effectif de la brigade de gendarmerie de Châtillon en Bazois soit augmenté.

Avis favorable.

**Adopté.**

**REDUCTION D'EFFECTIF DES BUREAUX DE POSTE  
DE DONZY ET FOURS**

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

MM. Clément et Durif ont déposé le vœu suivant :

Les conseillers généraux soussignés,

Considérant que la décision prise par l'Administration des P.T.T. de réduire l'effectif du Service général des bureaux de poste de Donzy et de Fours est injustifiée ;

Qu'elle s'appuie sur la stricte application du barème sans tenir compte de tous les éléments du trafic ;

Qu'elle se traduira par une attente plus longue au guichet et une distribution plus tardive ;

Qu'elle va à l'encontre des perspectives de développement des services publics ruraux et d'une prochaine réduction de la durée hebdomadaire de travail ;

Demandent instamment le maintien des heures de service précédemment accordées à ces bureaux de poste.

Avis favorable.

**Adopté.**

#### DECLARATION DU GROUPE SOCIALISTE DU CONSEIL GENERAL

Vœu

**Rapport de Mlle le Dr Fié :**

M. Bardin, au nom du groupe socialiste a déposé le vœu suivant :

Après la victoire de M. François Mitterrand le 10 mai 1981, l'élection d'une majorité de gauche à l'Assemblée nationale en juin, la rentrée scolaire s'est placée sous le signe de l'espoir avec près de 12 000 créations d'emplois au collectif budgétaire ;

A la rentrée de septembre, la situation s'est avérée positive dans l'enseignement élémentaire où l'on passe dans la Nièvre d'une perte de 7 postes à une dotation de +3. C'est donc 10 emplois de plus par rapport à la rentrée prévue par le Ministère Beullac. Cette situation est claire car d'une part il n'y a pas de suppléants éventuels et, d'autre part il existe un contrôle du personnel et des élus par l'intermédiaire des commissions paritaires et du Conseil départemental.

Par contre, la situation est confuse dans le second degré où de nombreux postes ont été supprimés, puis en partie rétablis. Cette situation est en contradiction avec les créations d'emplois et les circulaires ministérielles, en particulier celles concernant le réemploi des maîtres auxiliaires ;

Par conséquent le groupe socialiste du Conseil général,

- s'étonne que la rentrée scolaire s'étale sur de nombreuses semaines quant au pourvoi des postes nécessaires ;

- constate que sans le collectif budgétaire cette rentrée aurait marqué le naufrage du service public de l'Education nationale ;

- demande que les responsabilités soient définies et, si besoin, les responsables recherchés.

Avis favorable.

*M. le Président*

: L'examen des vœux est terminé, je demanderai à mes deux collègues parlementaires qui sont ici présents, que nous nous réunissions quelques minutes après, pour rédiger en commun une question écrite, que nous devrons déposer chacun sous notre nom, nous la déposerons tous, après avoir averti le Dr Benoist et le Dr des Etages qui sont absents afin que cette demande ait une portée certaine.

Tous les vœux ont été examinés. Je donne maintenant la parole au rapporteur général du budget.

#### ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapport de M. le Préfet :**

Numéro 1.

**Rapport de M. Guillaume :**

Le projet de D.M.2 qui vous est présenté s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 833 425,09 F.

Après le vote de la D.M.1 le département ne dispose que de très peu de recettes nouvelles et ces ressources ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes enregistrées.

Afin de ne pas retarder certaines réalisations urgentes et de ne pas alourdir dès maintenant les charges du B.P. 1982 il vous est proposé d'utiliser une partie du crédit de réserve de 1 000 000,00 F inscrit au B.P. 1981.

Si on exclut les recouvrements directs et les participations en matière d'aide sociale ainsi que la contribution provisoire au fonctionnement du parc départemental des Ponts et Chaussées, l'essentiel du projet de D.M.2 se décompose ainsi :

**- Recettes -**

- excédent de la D.M.1 . . . . .	5 174,09 F
- régularisation au titre de la D.G.F. 1980 (cette somme correspond aux 3 % qu'il était possible d'inscrire au B.P.) . . . . .	960 602,00 F
- supplément du Fonds de compensation de la T.V.A. . . . .	553 983,00 F
- participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des greffes . . .	92 343,00 F
- divers . . . . .	48 345,00 F

**- Dépenses -**

- frais de personnel (majoration des traitements et mesures spécifiques) . . . . .	415 000,00 F
- administration générale, matériel, bâtiments départementaux . . .	214 272,82 F
- Affaires sanitaires et sociales (charges réelles du département) . . .	360 654,00 F
- Centre d'initiation à l'environnement et à l'animation en milieu rural (Pronat) . . . . .	300 000,00 F
- voirie (dégâts occasionnés par les orages de l'été et plantation le long du canal du Nivernais) . . . . .	300 000,00 F
- divers (secours d'urgence, financement d'études, vidange du barrage de Pannecièrre, sécurité routière) . . . . .	170 520,27 F

*Dépenses à prélever sur le crédit de réserve :*

- salles polyvalentes (petites projets) . . . . .	300 000,00 F
- divers (sécurité routière, école normale, cellule démontable à Luzy) . . . . .	243 479,73 F

En conclusion, ce projet de budget très modeste, ne peut permettre de satisfaire toutes les demandes mais il complète une D.M.1 confortable.

Plusieurs rapports importants engageaient le B.P. 1982.

Votre 1ère Commission a évoqué les incidences financières de certains vœux ou rapports adoptés par les commissions en cours d'année et a reporté la décision concernant les rapports 18, 37, 42.

Ces dossiers seront revus à l'occasion de la préparation du B.P. 1982.

La loi sur la décentralisation va donner aux élus une responsabilité totale. Dans l'attente des textes législatifs sur les compétences des Collectivités locales et les nouvelles dispositions financières, il convient d'observer la plus grande rigueur et de ne retenir les engagements financiers qu'à l'occasion du B.P., les décisions modificatives apportant seulement les corrections indispensables.

*M. le Président* : Merci, M. le Rapporteur. Quelqu'un veut-il demander des explications complémentaires ? Ce n'est pas le cas. Je pense que nous allons pouvoir mettre cette D.M.2 aux voix. Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter veuillent bien lever la main.

La D.M.2 est adoptée à l'unanimité.

Mes chers collègues, j'avais pêché hier par optimisme en disant que nous finirions mardi soir, nous avons fini un petit peu plus tard, mais cela prouve simplement la conscience des conseillers généraux aidés en cela par l'excellence des rapports fournis par l'Administration. Merci, Mmes et MM., merci M. le Préfet et MM. les Directeurs.

Actes de la dernière partie de la séance ..... 136

Affectation des crédits du fonds commun ..... L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 11 heures 40. 37

Agricole A.N.P.E. - Vaux ..... 143

Aides à la création d'emplois d'initiales locales ..... 74 68

Aides à la création d'entreprises ..... 86 7

Aides à l'enseignement supérieur ..... 88 39

Aides sportives locales ..... 65 84

Amélioration de la sécurité en matière de N. Y. - C.D. 8 dans la traversée de Pougny les Eaux ..... 38 16

Amélioration du statut des salariés qui ont à leur charge plusieurs enfants sur le cas de Moutiers - Vaux ..... 126

Aménagement des villages de Chaligny sur le C. D. 917 - Vaux ..... 130

Aménagement et entretien de l'éclairage public de Pougny les Eaux - Vaux ..... 146

Aménagement et protection de l'éclairage de la ville de La Ferté ..... 27 80

Analyse des résultats de la mise à disposition des collèges communaux des délégués d'aide sociale ..... 23 119

Année internationale des personnes handicapées - Demande de subvention présentée par l'Association des parents de Pougny ..... 48 88

Appel de souscription - Vaux ..... 107 134

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N <sup>o</sup>		Pages
	Rapports	Délibérations	
A			
Achat de la dernière partie de la chaumière de Certaines - Vœu . . . . .			136
Affectation des crédits du fonds européen de développement régional . . . .	69		37
Agences A.N.P.E. - Vœu . . . . .			145
Aide à la création d'emplois d'initiative locale . . . . .	54		68
Aides à la création d'entreprises . . . . .	66		9
Aides à l'enseignement supérieur . . . . .	60		29
Aide spéciale rurale . . . . .	68		84
Amélioration de la sécurité au carrefour R.N. 7 - C.D. 8 dans la traversée de Pougues les Eaux . . . . .	38		16
Amélioration du salaire des éclusières qui ont à leur charge plusieurs écluses sur le canal du Nivernais - Vœu . . . . .			126
Aménagement des virages de Guérisny sur le C.D. 977 - Vœu . . . . .			130
Aménagement et extension du bureau de poste de Fourchambault - Vœu . .			146
Aménagement et protection de l'espace de la vallée de la Loire . . . . .	27		60
Analyse des résultats de la sous-répartition du contingent communal des défenses d'aide sociale . . . . .	23		119
Année internationale des personnes handicapées - Demande de subvention présentée par l'association des paralysés de France . . . . .	48		88
Aqueduc de Montreuillon - Vœu . . . . .			134

Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1981 - Décision modificative n° 2 . . . . .	1	151
Assainissement du secteur de Challuy - Sermoise Financement d'une étude préalable. . . . .	24	31
Augmentation de la brigade de gendarmerie de Châtillon en Bazois - Vœu . . . . .		149

B

Base de canoë-kayak de Chaumeçon - Acquisitions foncières . . . . .	46	69
Besoins urgents d'adduction d'eau sur la commune de Sauvigny les Bois. . . . .	64	12
Bureau de poste à Saint Léger des Vignes - Rappel de Vœu . . . . .		144

C

C.D. 131 à Marzy - Vœu . . . . .		130
Centre de documentation et d'information au collège de La Machine . . . . .	59	89
Centre de recherches géophysiques de Garchy - Vœu . . . . .		147
Cession au département de deux lavoirs appartenant à la commune de Metz le Comte . . . . .	53	11
Choix d'un nouveau critère de mesure de la richesse fiscale des collectivités locales . . . . .	7	54
Collecte et traitement des déchets encombrants. . . . .	31	31
Commission de coordination des commandes publiques - Désignation de deux membres par le Conseil général. . . . .	58	23
Comptes administratifs et de gestion 1980 - Décision modificative n° 1 du budget primitif 1981 de l'institution interdépartementale pour la protection des vals de Loire contre les inondations. . . . .	30	54
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. . . . .	2	39
Construction des brigades de gendarmerie - Vœu . . . . .		128
Construction du collège de Saint Saulge. . . . .	14	113

Construction d'une antenne de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre - Vœu . . . . .		137
Construction d'un externat en dur au collège de Luzy et extension des locaux du collège de Moulins Engilbert . . . . .	15	8
Contrat de pays - Aide spéciale rurale . . . . .	67	83
Contrat de pays et de villes d'appui . . . . .	32	75
Contrat de rivière . . . . .	25	46
Crues de la Loire - Vœu . . . . .		133
Curage du lit de l'Yonne - Vœu . . . . .		134

D

Déclaration du groupe socialiste du Conseil général - Vœu . . . . .		150
Dégradations provoquées sur le C.D. 91 par passage d'engins lourds - Vœu . . . . .		129
Délégations à renouveler à la commission départementale . . . . .	52	7
Demande de location de terrains départementaux sis sur la commune de Pougues les Eaux . . . . .	10	7
Demande de participation du département pour la réfection du pont du Guichet à Moulins Engilbert . . . . .	39	48
Demande de subvention présentée par l'Association départementale de protection de la nature dans la Nièvre (Pronat) . . . . .	49	61
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes 1, 2 et 3 - Décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 1981 . . . . .	19	50
Dispositif d'alerte sur le Beuvron et le Sauzay . . . . .	75	71
Domaine thermal de Pougues les Eaux - Usine d'embouteillage du Ponteau . . . . .	81	98
Dotations d'un équipement minimum pour rendre les routes plus praticables par le verglas et la neige dans le canton de Donzy - Vœu . . . . .		131

E

Equipements sportifs et socio-éducatifs - Programme «salles polyvalentes» . . . . .	43	49
--	----	----

Exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers à compter du 2 avril 1982 . . . . .	40	69
F		
Fonds départemental d'équipement des communes - Création d'une réserve pour opérations urgentes . . . . .	3	57
Fonds départemental de taxe professionnelle . . . . .	4	10
Foyer départemental de l'enfance - Décision modificative n° 2 de l'exercice 1981 . . . . .	21	85
I		
Implantation d'une station « fréquence nivernaise » dans le département de la Nièvre . . . . .	77	9
Implantation par le département d'une cellule démontable sur le territoire de la commune de Luzy . . . . .	80	124
Inondation des terrains agricoles - Vœu . . . . .		135
Installation éventuelle d'un atelier photographique dans un local du domaine thermal de Pougues les Eaux . . . . .	9	55
Institution des titres miniers (permis de recherche) . . . . .	78	38
L		
Liaison par car entre Nevers et Château Chinon - Vœu . . . . .		136
Libertés syndicales . . . . .	79	116
Livre blanc sur les églises non protégées-enquête nationale sur les édifices cultuels appartenant aux communes - Désignation d'un conseiller général par arrondissement . . . . .	57	24
M		
Maison maternelle départementale de Garchizy - Décision modificative n° 2 de l'exercice 1981 . . . . .	22	86
Majoration de la durée d'assurance vieillesse aux mères de famille employées des mines et des caisses de sécurité sociale minières . . . . .	63	91
Mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy . . . . .	71	21

Mise à la disposition d'un poste d'enseignant pour les Francs et franches camarades - Vœu . . . . .		138
Mise à la l'étude de l'acquisition et de l'exploitation éventuelles d'un second bâtiment de navigation de plaisance par le département - Vœu . . . . .		128
Modification de la répartition du fonds de péréquation départemental alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux . . . . .	6	11
Modification des conditions d'attribution des prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux de faible importance. . . . .	5	22
Modification des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (S.A.E.M.A.N.) . . . . .	34	67

O

Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association intercommunale d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés, 12, boulevard Saint Exupéry à Nevers . . . . .	47	87
--	----	----

P

Participation de l'Etat au financement du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U.) - Vœu . . . . .		146
Participation du département aux frais de fonctionnement des centres sociaux gérés par la Caisse d'Allocations Familiales . . . . .	20	67
Personnel départemental - Transformation d'emploi. . . . .	13	43
Petites chutes hydroélectriques - Rivières réservées. . . . .	26	13
Plan de redressement des exploitations agricoles en difficulté - Vœu. . . . .		139
Plan d'occupation des sols - Vœu . . . . .		148
Plantations sur le canal du Nivernais . . . . .	45	20
Préparation de la campagne de prophylaxies 1981 - 1982 - Participation financière du département. . . . .	29	72
Prise en charge par le département du transport des élèves internes. . . . .	17	117
Prix de gestion des entreprises artisanales . . . . .	55	28

Problème des personnes âgées affiliées à la C.I.C.A.V.N. et à la M.S.A. qui ont besoin d'une aide ménagère pour leur maintien à domicile - Vœu . . . . .		138
Proposition d'achat d'un terrain départemental à Pougues les Eaux . . . . .	11	56
Protection de la rive droite de la Loire à Germigny, au droit de la station d'épuration des communes de Marzy, Fourchambault et Garchizy . . . . .	74	44
R		
Recensement des grandes surfaces implantées dans la Nièvre et perspectives de créations futures . . . . .	33	14
Récupération de la T.V.A. par les associations - Vœu . . . . .		127
Réduction d'effectif des bureaux de poste de Donzy et Fours - Vœu . . . . .		149
Réfection des routes détériorées par les sociétés exploitant les carrières de Ciez - Vœu . . . . .		132
Relèvement du taux des indemnités attribuées sur le budget départemental aux fonctionnaires et agents de l'Etat . . . . .	12	106
Remplacement de M. Mitterrand au sein des diverses commissions administratives dont il était membre . . . . .	50	53
Renouvellement de la commission départementale et de la commission d'adjudication . . . . .	51	6
Rénovation et extension de la caserne Etienne Michot à Nevers . . . . .	8	12
Réouverture du Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes - C.F.P.A.A. de Clamecy . . . . .	16	35
Répartition complémentaire des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - année 1980 . . . . .	41	62
Revalorisation de la prime aux vaches allaitantes et aux troupeaux mixtes - Vœu . . . . .		144
Révision du revenu cadastral sur le territoire de la commune de Montigny sur Canne . . . . .	56	10
Routes d'accès au Haut Folin par Moulins Engilbert - Vœu . . . . .		132

## S

Sauvegarde des édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques - Demande de participation financière du département . . . . .	18	91
Sauvetage d'une maison du XVème siècle à Nevers . . . . .	61	30
Schéma départemental de transports collectifs . . . . .	37	100
Sécurité Sociale minière . . . . .	62	90

## T

Tarifs téléphoniques . . . . .	76	23
Travaux sur la R.N. 81 sur crédits d'Etat . . . . .	73	33
Tunnel sous la ville de La Machine . . . . .	72	15

## U

Utilisation du bassin de natation de Veninges par les élèves des communes rurales . . . . .	44	115
--	----	-----

## V

Vestiges de sablières disparues . . . . .	70	14
Vidange du barrage - réservoir de Pannecièrre . . . . .	28	34
Village-vacances de Saint Agnan - Application de la convention liant l'Union d'associations du village-vacances et le département . . . . .	42	25

## Vœux -

Achat de la dernière partie de la chaumière de Certaines . . . . .	136
Agences A.N.P.E. . . . .	145
Amélioration du salaire des éclusières qui ont à leur charge plusieurs écluses sur le canal du Nivernais . . . . .	126
Aménagement des virages de Guérigny sur le C.D. 977 . . . . .	130
Aménagement et extension du bureau de poste de Fourchambault . .	146
Aqueduc de Montreuillon . . . . .	134
Augmentation de la brigade de gendarmerie de Châtillon en Bazois . . . . .	149
Bureau de poste à Saint Léger des Vignes - Rappel de vœu . . . . .	144
C.D. 131 à Marzy . . . . .	130
Centre de recherches géophysiques de Garchy . . . . .	147

Construction des brigades de gendarmerie . . . . .		128
Construction d'une antenne de la Caisse Primaire d'Assurance		
Maladie de la Nièvre . . . . .		137
Crues de la Loire . . . . .		133
Curage du lit de l'Yonne . . . . .		134
Déclaration du groupe socialiste du Conseil général . . . . .		150
Dégradations provoquées sur le C.D. 91 par passage d'engins lourds . . . . .		129
Dotations d'un équipement minimum pour rendre les routes plus praticables par le verglas et la neige dans le canton de Donzy . . . . .		131
Inondation des terrains agricoles . . . . .		135
Liaison par car entre Nevers et Château Chinon . . . . .		136
Mise à la disposition d'un poste d'enseignant pour les Francs et franchises camarades . . . . .		138
Mise à l'étude de l'acquisition et de l'exploitation éventuelles d'un second bâtiment de navigation de plaisance par le département . . . . .		128
Participation de l'Etat au financement du Service d'Aide Médicale Urgente - (S.A.M.U.) . . . . .		146
Plan de redressement des exploitations agricoles en difficulté . . . . .		139
Plan d'occupation des sols . . . . .		148
Problème des personnes âgées affiliées à la C.I.C.A.V.N. et à la M.S.A. qui ont besoin d'une aide ménagère pour leur maintien à domicile . . . . .		138
Récupération de la T.V.A. par les associations . . . . .		127
Réduction d'effectif des bureaux de poste de Donzy et Fours . . . . .		149
Réfection des routes détériorées par les sociétés exploitant les carrières de Ciez . . . . .		132
Revalorisation de la prime aux vaches allaitantes et aux troupeaux mixtes . . . . .		144
Routes d'accès au Haut Folin par Moulins Engilbert . . . . .		132
Voirie départementale - Budget rectificatif de l'exercice 1981 -		
Décision modificative n° 2 . . . . .	35	63
Voirie départementale - Exécution du programme triennal 1980-1982 . . . . .		
Perspectives 1982 - 1983 . . . . .	36	108
Z		
Zone rurale prioritaire . . . . .	65	82

TABLE DES MATIERES  
DES PROGRAMMES

---

	N°	Pages
	Rapports	Délibérations
RAPPORTS BUDGETAIRES		
Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1981 - Décision modificative n° 2 . . . . .	1	151
FINANCES DU DEPARTEMENT		
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement . . . . .	2	39
Fonds départemental d'équipement des communes - Création d'une réserve pour opérations urgentes. . . . .	3	57
Fonds départemental de taxe professionnelle - Liste des établissements exceptionnels pour 1981. . . . .	4	10
Modification des conditions d'attribution de prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux de faible importance. . . . .	5	22
Modification de la répartition du fonds de péréquation départemental alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux . . . . .	6	11
Choix d'un nouveau critère de mesure de la richesse fiscale des collectivités locales en remplacement de la valeur du « centime » . . . . .	7	54
DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT		
Rénovation et extension de la caserne Etienne Michot à Nevers . . . . .	8	12
Installation éventuelle d'un atelier photographique dans un local du domaine thermal de Pougues les Eaux . . . . .	9	55

Demande de location de terrains départementaux sis sur la commune de Pougues les Eaux . . . . .	10	7
Proposition d'achat d'un terrain départemental à Pougues les Eaux . . . . .	11	56

PERSONNEL

Relèvement du taux des indemnités attribuées sur le budget départemental aux fonctionnaires et agents de l'Etat . . . . .	12	106
Personnel départemental contractuel - Transformation d'emploi . . . . .	13	43

EDUCATION - FORMATION ET AFFAIRES  
CULTURELLES

Construction du collège de Saint Saulge . . . . .	14	113
Construction d'un externat en dur au collège de Luzy et extension des locaux du collège de Moulins Engilbert . . . . .	15	8
Réouverture du Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes (C.F.P.A.A.) de Clamecy . . . . .	16	35
Prise en charge par le département du transport des élèves internes . . . . .	17	117
Sauvegarde des édifices cultuels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques Demande de participation financière du département . . . . .	18	91

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale (groupes 1, 2 et 3) - Décision modificative n° 2 de 1981 . . . . .	19	50
Participation du département aux frais de fonctionnement des centres sociaux gérés par la Caisse d'Allocations Familiales . . . . .	20	67
Foyer départemental de l'enfance - Décision modificative n° 2 de 1981 . . . . .	21	85
Maison maternelle départementale de Garchizy - Décision modificative n° 2 de 1981 . . . . .	22	86
Analyse des résultats de la sous-répartition du contingent communal des dépenses d'aide sociale . . . . .	23	119

AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE DE VIE  
CADRE DE VIE - DEFENSE DU MILIEU NATUREL

Assainissement du secteur de Challuy - Sermoise - Financement d'une étude préalable . . . . .	24	31
--	----	----

Contrat de rivière Nièvre . . . . .	25	46
Petites chutes hydroélectriques - Rivières réservées. . . . .	26	13
Aménagement et protection de l'espace de la vallée de la Loire. . . . .	27	60
Vidange du barrage-réservoir de Pannecière. . . . .	28	34
Préparation de la campagne de prophylaxie 1981 - 1982 - Participation financière du département. . . . .	29	72
Comptes administratifs et de gestion 1980 - Décision modificative n° 1 au budget primitif 1981 de l'institution interdépartementale pour la protection des vals de Loire contre les inondations . . . . .	30	54
Collecte et traitement des déchets encombrants. . . . .	31	31

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INDUSTRIALISATION

Contrat de pays et de villes d'appui. . . . .	32	75
Recensement des grandes surfaces implantées dans la Nièvre et perspectives de créations futures. . . . .	33	14
Modification des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (S.A.E.M.A.N.) . . . . .	34	67

#### VOIRIE - COMMUNICATIONS - URBANISME TRANSPORTS - CONSTRUCTION

Voirie départementale - Budget rectificatif de 1981 - Décision modificative n° 2 . . . . .	35	63
Voirie départementale - Exécution du programme triennal 1980 - 1982 - Perspectives 1982 - 1983. . . . .	36	108
Schéma départemental de transports collectifs . . . . .	37	100
Amélioration de la sécurité au carrefour R.N. 7 - C.D. 8, dans la traversée de Pougues les Eaux . . . . .	38	16
Demande de participation du département pour la réfection du pont du Guichet à Moulins Engilbert . . . . .	39	48
Exploitation de la gare routière publique de voyageurs de Nevers à compter du 2 avril 1982. . . . .	40	69
Répartition complémentaire des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1980 . . . . .	41	62

TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES  
ET LOISIRS

Village-vacances de Saint Agnan - Application de la convention liant l'Union d'associations du Village-vacances et le département . . . . .	42	25
Equipements sportifs et socio-éducatifs - Programme «Salles polyvalentes» . . . . .	43	49
Utilisation du bassin de natation de Veninges par les élèves des communes rurales . . . . .	44	115
Plantation sur le canal du Nivernais . . . . .	45	20
Base de canoë-kayak de Chaumeçon - Acquisitions foncières . . . . .	46	69

SUBVENTIONS

Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association intercommunale d'aide à domicile aux personnes âgées et aux handicapés à Nevers . . . . .	47	87
Année internationale des personnes handicapées - Demande de subvention présentée par l'association des paralysés de France . . . . .	48	88
Demande de subvention présentée par l'association départementale de protection de la nature dans la Nièvre (Pronat) . . . . .	49	61

AFFAIRES DIVERSES

Remplacement de M. Mitterrand au sein des diverses commissions administratives dont il était membre . . . . .	50	53
Renouvellement de la commission départementale et de la commission d'adjudication . . . . .	51	6
Délégations à renouveler à la commission départementale . . . . .	52	7
Cession au département de deux lavoirs appartenant à la commune de Metz le Comte . . . . .	53	11
Aide à la création d'emplois d'initiative locale . . . . .	54	68
Prix de gestion des entreprises artisanales . . . . .	55	28
Révision du revenu cadastral sur le territoire de la commune de Montigny sur Canne . . . . .	56	10
Livre blanc sur les églises non protégées - Enquête nationale sur les édifices culturels appartenant aux communes - Désignation d'un conseiller général par arrondissement . . . . .	57	24
Commission de coordination des commandes publiques - Désignation de deux membres par le Conseil général . . . . .	58	23

REPONSES AUX VOEUX

1/ Education - Formation et Affaires culturelles :

Centre de documentation et d'information au collège de La Machine . . . . .	59	89
Aides à l'enseignement supérieur . . . . .	60	29
Sauvetage d'une maison du XVème siècle à Nevers. . . . .	61	30

2/ Affaires sanitaires et sociales :

Sécurité Sociale minière . . . . .	62	90
Majoration de la durée d'assurance vieillesse aux mères de famille employées des mines et des caisses de Sécurité Sociale minière . . . . .	63	91

3/ Agriculture - Environnement - Qualité de vie - Cadre  
de vie - Défense du milieu naturel :

Besoins urgents d'adduction d'eau sur la commune de Sauvigny les Bois . . . . .	64	12
--	----	----

4/ Aménagement du territoire - Industrialisation :

Zone rurale prioritaire . . . . .	65	82
Aides à la création d'entreprises . . . . .	66	9
Contrat de pays - Aide spéciale rurale . . . . .	67	83
Aide spéciale rurale . . . . .	68	84
Affectation des crédits du fonds européen de développement régional . . . . .	69	37

5/ Voirie - Communications - Transports - Urbanisme  
et construction :

Vestiges de sablières disparues . . . . .	70	14
Mauvais état de la R.N. 151 dans la traversée du canton de Varzy . . . . .	71	21
Tunnel sous la ville de La Machine . . . . .	72	15
Travaux sur la R.N. 81 sur crédits d'Etat . . . . .	73	33
Protection de la rive droite de la Loire à Germigny, au droit de la station d'épuration des communes de Marzy, Fourchambault et Garchizy. . . . .	74	44

6/ Affaires diverses :

Dispositif d'alerte sur le Beuvron et le Sauzay . . . . .	75	71
Tarifs téléphoniques. . . . .	76	23
Implantation d'une station « fréquence nivernaise » dans le département de la Nièvre . . . . .	77	9
Institution de titres miniers (permis de recherche) . . . . .	78	38
Les libertés syndicales . . . . .	79	116

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

Implantation par le département d'une cellule démontable sur le territoire de la commune de Luzy . . . . .	80	124
Domaine thermal de Pougues les Eaux - Usine d'embouteillage du Ponteau. . . . .	81	98

VOEUX DEPOSES AU COURS DE LA SESSION

Achat de la dernière partie de la chaumière de Certaines . . . . .	136
Agences A.N.P.E. . . . .	145
Amélioration du salaire des éclusières qui ont à leur charge plusieurs écluses sur le canal du Nivernais . . . . .	126
Aménagement des virages de Guérigny sur le C.D. 977 . . . . .	130
Aménagement et extension du bureau de poste de Fourchambault . . . . .	146
Aqueduc de Montreuillon . . . . .	134
Augmentation de la brigade de gendarmerie de Châtillon en Bazois . . . . .	149
Bureau de poste à Saint Léger des Vignes - rappel de vœu . . . . .	144
C.D. 131 à Marzy . . . . .	130
Centre de recherches géophysiques de Garchy. . . . .	147
Construction des brigades de gendarmerie . . . . .	128
Construction d'une antenne de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre . . . . .	137
Crues de la Loire . . . . .	133
Curage du lit de l'Yonne . . . . .	134
Déclaration du groupe socialiste du Conseil général . . . . .	150
Dégradations provoquées sur le C.D. 91 par le passage d'engins lourds . . . . .	129
Dotations d'un équipement minimum pour rendre les routes plus praticables par le verglas et la neige dans le canton de Donzy . . . . .	131
Inondation des terrains agricoles. . . . .	135

Liaison par car entre Nevers et Château Chinon . . . . .	136
Mise à la disposition d'un poste d'enseignant pour les Francs et franchises camarades. . . . .	138
Mise à l'étude de l'acquisition et de l'exploitation éventuelles d'un second bâtiment de navigation de plaisance par le département . . . . .	128
Participation de l'Etat au financement du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U.) . . . . .	146
Plan de redressement des exploitations agricoles en difficulté . . . . .	139
Plan d'occupation des sols. . . . .	148
Problème des personnes âgées affiliées à la C.I.C.A.V.N. et à la M.S.A. qui ont besoin d'une aide ménagère pour leur maintien à domicile . . . . .	138
Récupération de la T.V.A. par les associations. . . . .	127
Réduction d'effectif des bureaux de poste de Donzy et Fours	149
Réfection des routes détériorées par les sociétés exploitant les carrières de Ciez . . . . .	132
Revalorisation de la prime aux vaches allaitantes et aux troupeaux mixtes . . . . .	144
Routes d'accès au Haut Folin par Moulins Engilbert. . . . .	132